

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre-et-Loire
VILLE DE TOURS



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 JUILLET 2024 À 17H00

ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE

M. le Maire	24_07_09_001 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024
--------------------	---

EDUCATION - JEUNESSE - ENFANCE

M. GAGNAIRE	24_07_09_002 PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2024-2027 DE LA VILLE DE TOURS
--------------------	---

SOLIDARITES - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE

Mme QUINTON	24_07_09_003 CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN - ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - APPROBATION DU DOCUMENT CADRE
--------------------	---

M. GAGNAIRE, Mme QUINTON	24_07_09_004 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - PARTENARIAT AVEC LA CAF ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE
-------------------------------------	--

Mme QUINTON	24_07_09_005 CTAI - ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PLANNING FAMILIAL 37
--------------------	---

Mme QUINTON	24_07_09_006 CENTRES SOCIAUX - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE SOCIAL GENTIANA ET L'ESPACE DE VIE SOCIALE DE ROCHEPINARD (ASSOCIATION COURTELINE ET LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 37)
--------------------	--

Mme QUINTON	24_07_09_007 LOGEMENT - CONVENTION DE GESTION DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS NON CONVENTIONNES AVEC LIGERIS
--------------------	---

Mme BLUTEAU	24_07_09_008 SOUTIEN DE LA VILLE A L'EQUIPE DE MEDIATION SUR LES QUARTIERS SANITAS ET MARYSE BASTIE PORTEE PAR L'ASSOCIATION REGIE PLUS
--------------------	--

CULTURE - DROITS CULTURELS

M. DUPIN	24_07_09_009	ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE TOURS 2023-2027
M. DUPIN	24_07_09_010	PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSEE DU COMPAGNONNAGE

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

M. COHEN	24_07_09_011	PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE "CHENE" DE LA FNCCR
-----------------	---------------------	--

CULTURE - DROITS CULTURELS

M. DUPIN	24_07_09_012	ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES NON ASSOCIATIFS
-----------------	---------------------	---

URBANISME - GRANDS PROJETS URBAINS

Mme SAVOUREY	24_07_09_013	CESSION DU CHATEAU DU PLESSIS A LA VILLE DE LA RICHE
Mme SAVOUREY	24_07_09_014	BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL - FERME DU CHATELIER A AZAY-LE-FERRON
Mme SAVOUREY	24_07_09_015	AVENUE MARCEL DASSAULT - SITE POLYTECH - CESSION DE DROITS REELS POUR L'OPERATION GREEN TECH CAMPUS
Mme SAVOUREY	24_07_09_016	SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE - CONCESSION DE LA ZAC DE LA VALLEE DU CHER - QUARTIER DES DEUX LIONS - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE REALISE AU 31 DECEMBRE 2023 - AVENANT N° 29

Mme SAVOUREY **24_07_09_017** SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE -
CONCESSION DE LA ZAC DES CASERNES
BEAUMONT-CHAUVEAU - COMPTE-RENDU
ANNUEL A LA COLLECTIVITE REALISE AU 31
DECEMBRE 2023 VALANT PRE-BILAN DE
CLOTURE - PROTOCOLE DE RESILIATION DE
LA CONCESSION

Mme SAVOUREY **24_07_09_018** SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE
(SET) - AUTORISATION DE PRISE DE
PARTICIPATION AU SEIN D'UNE SOCIETE
CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) -
SCCV NEXISET

CULTURE - DROITS CULTURELS

M. BRAND **24_07_09_019** ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SCIC OHE!

ACTION SOCIALE - SANTE

Mme MOUSSOUNI **24_07_09_020** ATTRIBUTION DE SUBVENTION -
APPROBATION DE LA CONVENTION
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2027 AVEC
L'ASSOCIATION CULTURES DU COEUR INDRE-
ET-LOIRE

VIE ASSOCIATIVE - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE

Mme REYNAUD **24_07_09_021** ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024

EDUCATION - JEUNESSE - ENFANCE

M. GAGNAIRE **24_07_09_022** MISE A JOUR DU REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

RESSOURCES HUMAINES

Mme WANNEROY	24_07_09_023	CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE MISSIONS DANS LE CADRE DU SOCLE COMMUN DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE
Mme WANNEROY	24_07_09_024	CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION ASCENDANTE AVEC LE CCAS ET DESCENDANTE AVEC TMVL
Mme WANNEROY	24_07_09_025	MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

FINANCES

M. MINIOU	24_07_09_026	TMVL - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DES MONTANTS DES CHARGES TRANSFEREES
M. MINIOU	24_07_09_027	TARIFS MUNICIPAUX 2024 - MODIFICATIONS
M. COHEN	24_07_09_028	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
M. DUPIN	24_07_09_029	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR LE GRAND THEATRE DE TOURS

SOLIDARITES - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE

Mme QUINTON	24_07_09_030	VALLOIRE HABITAT - EMPRUNT DE 3 431 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE 37 LOGEMENTS COLLECTIFS EN VEFA ILOT 2 - 26 AVENUE GUSTAVE EIFFEL A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE DE TOURS A 50%
-------------	--------------	---

Mme QUINTON	24_07_09_031	VALLOIRE HABITAT - EMPRUNT DE 8 091 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE 65 LOGEMENTS EN VEFA ILOT 3 - 26 AVENUE GUSTAVE EIFFEL A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE DE TOURS A HAUTEUR DE 50 %
Mme CUVIER	24_07_09_032	TOURS HABITAT - EMPRUNT DE 2 847 298 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER LA REHABILITATION DE 73 PAVILLONS RESIDENCE JOLIVET A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE DE TOURS A HAUTEUR DE 50%
Mme CUVIER	24_07_09_033	TOURS HABITAT - EMPRUNT DE 2 093 693 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER LA REHABILITATION DE 51 PAVILLONS RESIDENCE BEAUJARDIN A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE DE TOURS A HAUTEUR DE 50%

COMMERCE - ARTISANAT

M. MANZARI	24_07_09_034	MISE A DISPOSITION PAR TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DU SERVICE DECLALOC
-------------------	---------------------	---

SPORTS

M. THOMAS	24_07_09_035	CONVENTION DE PARTENARIAT - COMITE D'ORGANISATION DES 20KM DE TOURS - ORGANISATION DES COURSES EDITIONS 2024-2025-2026
M. THOMAS	24_07_09_036	REGLEMENT MUNICIPAL DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS ET DE PLEIN AIR - ACTUALISATION 2024

BIODIVERSITE - NATURE EN VILLE - GESTION DES RISQUES

Mme HAAS **24_07_09_037** DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE
L'EXPLOITATION D'UN PARC A REFORMES SUR
LA BASE AERIENNE 705 A PARCAY-MESLAY -
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE

M. le Maire **24_07_09_038** ORGANISMES DIVERS - DESIGNATION DE
REPRESENTANTS

M. le Maire **24_07_09_039** COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE SUR
LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA
DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site Internet de la Ville.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOURS

Séance du mardi 9 juillet 2024 à 17h00

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville de Tours, sous la présidence d'Emmanuel DENIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux 55
 Nombre de Conseillers en exercice 55
 Nombre de Conseillers présents 50
 Quorum 26

Etaient présents : Sous la présidence de Monsieur le Maire Emmanuel DENIS, Alice WANNERROY, Franck GAGNAIRE, Marie QUINTON, Frédéric MINIOU, Cathy SAVOUREY (n°12 à n°39), Christophe DUPIN, Catherine REYNAUD, Iman MANZARI, Christine BLET, Philippe GEIGER, Eric THOMAS, Annaelle SCHALLER, Martin COHEN, Rachel MOUSSOUNI, Bertrand RENAUD, Betsabée HAAS, Florent PETIT, Anne BLUTEAU, Thierry LECOMTE, Oulématou BA-TALL, Marie-Lou GUARDIA, Jean-Patrick GILLE, Frédérique BARBIER, Marie-Pierre CUVIER, Pascal BRUN, Fanny PUEL, Benoît FAUCHEUX, Anne DESIRE, Stéphane HOUQUES (n°1 à n°8), Delphine DARIES (n°13 à n°39), Sabine MENIER, Christopher SEBAOUN, Florian HEMME, Antoine MARTIN, Eléonore AUBRY, Maxence BRAND, Christophe BOUCHET (n°1 à n°15), Alexandra SCHALK-PETITOT (n°2 à n°15), Marion CABANNE (n°1 à n°15), Romain BRUTINAUD (n°1 à n°15), Olivier LEBRETON (n°1 à n°14), Cécile CHEVILLARD (n°4 à n°15), Thibault COULON (n°1 à n°15), Benoist PIERRE (n°1 à n°15), Barbara DARNET-MALAQUIN (n°1 à n°15), Pierre COMMANDEUR (n°1 à n°15), Mélanie FORTIER (n°3 à n°15), Bertrand ROUZIER (n°1 à n°15), Affiwa METREAU (n°1 à n°15)

Avaient donné pouvoir :

Cathy SAVOUREY à Frédéric MINIOU (n°1 à n°11)
 Elise PEREIRA-NUNES à Franck GAGNAIRE (n°1 à n°39)
 Armelle GALLOT-LAVALLÉE à Martin COHEN (n°1 à n°39)
 Christophe BOULANGER à Sabine MENIER (n°1 à n°39)
 Stéphane HOUQUES à Alice WANNERROY (n°9 à n°39)
 Delphine DARIES à Pascal BRUN (n°1 à n°12)
 Pierre-Alexandre MOREAU à Betsabée HAAS (n°1 à n°39)
 Cécile CHEVILLARD à Thibault COULON (n°1 à n°3)
 Céline DELAGARDE à Mélanie FORTIER (n°3 à n°15)

Etaient absents :

Christophe BOUCHET (n°16 à n°39)
 Alexandra SCHALK-PETITOT (n°1 ; n°16 à n°39)
 Marion CABANNE (n°16 à n°39)
 Romain BRUTINAUD (n°16 à n°39)
 Olivier LEBRETON (n°15 à n°39)
 Cécile CHEVILLARD (n°16 à n°39)
 Thibault COULON (n°16 à n°39)
 Benoist PIERRE (n°16 à n°39)
 Barbara DARNET-MALAQUIN (n°16 à n°39)
 Pierre COMMANDEUR (n°16 à n°39)
 Mélanie FORTIER (n°1 à n°2 ; n°16 à n°39)
 Bertrand ROUZIER (n°16 à n°39)

Affiwa METREAU (n°16 à n°39)
Céline DELAGARDE (n°1 à n°2 ; n°16 à n°39)

Désignation d'un secrétaire de séance :

Frédéric MINIOU a été désigné secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

- 24_07_09_001 -
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024
Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales et à l'article 8-4 du règlement intérieur modifié du Conseil Municipal, le procès-verbal de la dernière séance de l'assemblée délibérante doit être arrêté au commencement de la séance suivante.

Ainsi, il est proposé d'arrêter le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2024, annexé à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-15,
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, notamment son article 8-4,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2024, joint en annexe de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 45

Abstentions : 7 (C. REYNAUD, C. SEBAOUN, M. BRAND ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, B. PIERRE, P. COMMANDEUR, B. DARNET MALAQUIN)

- 24_07_09_002 -
PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2024-2027 DE LA VILLE DE TOURS
Rapporteur : Monsieur Franck GAGNAIRE, Adjoint au Maire

EXPOSE

Un projet éducatif de territoire (PEDT) peut être défini comme un outil de collaboration locale, formalisant une ambition éducative et portant des orientations partagées pour des publics spécifiques sur un territoire donné.

A Tours, le dernier projet éducatif de territoire datait de la période de réforme des rythmes scolaires (dans le cadre de l'organisation des temps d'activités périscolaires) et depuis le retour à la semaine de 4 jours en septembre 2018, il n'y avait plus de PEDT en vigueur.

Grandir à Tours, être accueilli au sein de diverses structures et par différents acteurs, implique l'existence d'une offre de services pour les familles, qui soit la plus homogène possible sur le territoire et d'une prise en charge assurant de la qualité, de la continuité et de la cohérence dès le plus jeune âge.

A ce titre, la Ville a souhaité rebâtir un projet éducatif global pour les enfants et jeunes de 0 à 15 ans, reliant les politiques publiques sectorielles et les acteurs éducatifs au sens large, institutionnels et associatifs.

A. Les enjeux

Le PEDT doit permettre :

- de structurer un référentiel éducatif propre à la Ville de Tours, en affirmant une ambition mais aussi en posant des orientations et des priorités,
- de mieux articuler les temps et de faciliter les liaisons entre la petite enfance (0-3 ans), l'enfance (3-11 ans) et la jeunesse (12-15 ans),
- de fédérer des partenaires et de maintenir une dynamique collaborative,
- de faire connaître l'offre de services existante, d'identifier les points d'appui et les manques sur le territoire,
- de consolider et développer des actions et initiatives de terrain, en favorisant la participation des enfants, des jeunes et des familles.

La mobilisation de toutes les ressources d'un « territoire mosaïque » est une condition *sine qua non* pour garantir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

L'ancrage territorial est en effet primordial, en tenant compte des spécificités, atouts et fragilités, tels que perçus par les habitants et acteurs locaux.

Dès lors, le PEDT doit nécessairement comporter une part d'expérimentations, de solutions locales dans un cadre à la fois structuré mais non bridé (donc agile et adaptable). C'est ce qui permettra de singulariser le projet et de faciliter son appropriation.

En se dotant d'un projet éducatif territorial pour les 0-15 ans, un cheminement naturel se crée vers une Ville à hauteur d'enfant, impliquant des transformations et aménagements, (notamment des espaces publics), propices à l'épanouissement des enfants et des jeunes et renforçant leur pouvoir d'agir.

Le PEDT doit porter un référentiel éducatif concis et lisible, favoriser des initiatives coconstruites et assurer de la transversalité entre les stratégies propres à chaque politique thématique, ainsi qu'entre les divers plans, schémas et dispositifs.

Aujourd'hui, il existe par exemple un schéma directeur de la petite enfance, un plan Ecoles en transitions et une feuille de route jeunesse en cours de structuration. Le but est de parler un langage commun, sans « découper » les publics par tranche d'âge et sans compartimenter les dispositifs, dans une logique de parcours de l'enfant.

Cette démarche sera réussie si chacun et chacune (élus, services et partenaires) arrive à « penser Projet Educatif de Territoire », en ayant le réflexe de l'intérêt et de la voix de l'enfant dans les actions déployées, tous secteurs confondus : petite enfance, enfance, jeunesse, sport, culture, biodiversité, bâtiments et aménagements urbains...

Sur la base de ce socle et à condition de stabiliser cette première phase, une perspective d'extension aux 16-25 ans sera possible, en allant vers des publics et acteurs aujourd'hui un peu plus à distance de nos compétences et périmètres d'intervention à l'échelon communal

(notamment sur les volets orientation, insertion et emploi). Le tissu partenarial déjà très dense s'enrichira alors.

B. La démarche

Si le PEDT est contenu dans un support (document-cadre) avec un engagement contractuel sur la période 2024 à 2027, c'est avant tout une démarche, un cheminement de réflexions et une dynamique de coopération.

A l'initiative de la Ville et sous le pilotage de la Direction de l'Education et de l'Alimentation, le processus d'élaboration a débuté au cours du 1^{er} trimestre 2023, avec des réunions de travail en interne avec la Petite Enfance et la Cohésion Sociale (pour agir en direction des publics de 0 à 15ans), puis avec des temps associant notamment la CAF et le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) relevant du Ministère de l'Education Nationale.

La collectivité a pu alors bénéficier du dispositif de Charte qualité, relevant des autorités susvisées, pour être accompagnée sur la partie diagnostic et méthodologie par la Ligue de l'Enseignement et les CEMEA.

Le but était de travailler pour et avec les publics-cibles (les enfants, jeunes et familles) en sollicitant et touchant à différents moments et par de multiples canaux toutes les parties prenantes.

Des éléments de diagnostic commun ont été partagés dans le cadre de la refonte et réécriture de la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF et le Département, ainsi qu'avec les services de l'Etat et d'autres acteurs dans le cadre de la préparation du Contrat de Ville.

Le déroulé chronologique du processus de coconstruction est présenté ici dans ses grandes lignes :

- Janvier 2023 : Travail préparatoire interdirections (Petite Enfance, Education, Cohésion Sociale),
- Février 2023 : Engagement de la démarche auprès de la CAF et du SDJES,
- Juin 2023 : Séminaire des élus,
- Septembre 2023 : Lancement officiel de la démarche d'élaboration du PEDT (mobilisation des partenaires),
- Fin septembre à fin novembre 2023 : Animation de 5 rencontres territoriales (sur le ressort des Assemblées de Tours) : familles, partenaires institutionnels et associatifs (plus de 200 participants),
- Novembre 2023 à janvier 2024 : Consultation des publics : questionnaires en ligne pour les familles (1 500 retours) et les jeunes (220 retours) & ouverture d'un espace dédié au PEDT sur la plateforme collaborative de la Ville decidonsensemble.tours.fr,
- Novembre 2023 à mars 2024 : Organisation d'ateliers pour les 6-10 ans (sur temps péri et extrascolaires) et les 11-15 ans (dans des structures jeunesse et des collèges) ; création d'animations, de jeux et supports ludiques : « construire une ville » en dessinant et manipulant, « les apprentis sociologues de la Charpraie » avec des interviews audio, « les commandes de la Mairie » en escape game, « la ville désirable de demain » en cartographie collaborative...
- Décembre 2023 : Séminaire interdirections : temps d'information et d'idéation en groupe élargi avec les directions partenaires : « Vers une ville éducatrice à hauteur d'enfant »,
- Janvier 2024 : Ateliers de la coéducation (Ville, Education Nationale, opérateurs périscolaires),
- Février 2024 : 1er Comité de pilotage,
- Avril 2024 : Atelier-Conférence avec la participation de Philippe Meirieu : définition des grandes intentions du PEDT le matin, conférence grand public le soir : « Faire réussir nos enfants aujourd'hui : une ambition partagée »,
- Mai 2024 : 2ème Comité de pilotage,
- Mai-juin 2024 : Formalisation du PEDT,
- Juillet 2024 : Approbation en Conseil Municipal puis passage au Groupe d'appui départemental (instance partenariale copilotée par l'Education Nationale (DSDEN + SDJES) et la CAF, permettant l'officialisation d'un PEDT).

Cette démarche d'élaboration s'est voulue plurielle, conviviale, ludique et innovante, afin de susciter l'intérêt, de faciliter les échanges et de préparer l'après pour capitaliser sur un héritage positif en termes de participation.

S'agissant de la gouvernance du projet, des instances classiques ont été mises en place avec :

- Une cellule de coordination politique (instance politique et stratégique),
- Un comité de pilotage partenarial (lignes directrices et représentation partenariale),
- Un comité technique opérationnel (suivi opérationnel et propositions),
- Un groupe Partenaires élargi (espace de concertation).

C. Les orientations

Le PEDT est tout d'abord la traduction de valeurs et de priorités éducatives.

La réflexion s'est engagée autour des 4 piliers suivants : la démocratie, l'écologie, l'émancipation et la solidarité.

Puis, 6 priorités ont été déclinées afin de guider le travail de concertation et de réflexions :

- Agir pour l'égalité et la réussite,
- Favoriser la participation citoyenne,
- Emanciper par la culture et le sport,
- Se relier à notre cadre naturel,
- Garantir l'accessibilité et l'inclusion,
- Favoriser la place de l'enfant dans l'espace public.

Les travaux menés ont constamment intégré les entrées suivantes afin de garder le cap et superposer les enjeux :

- Pour quel public-cible (sur la tranche d'âge 0-15 ans) ?
- Sur quelle thématique (priorité) ?
- Dans quel territoire ?

Au bénéfice des rencontres territoriales, des ateliers enfants/jeunes, des consultations en ligne et des autres groupes de travail, des dominantes sont apparues dans l'expression des besoins et attentes des parties prenantes. Cela a amené la collectivité à réajuster sa focale et à resserrer les axes d'intervention.

C'est ainsi que le PEDT 2024-2027 s'articule autour des 3 dimensions suivantes :

1. Le regard de l'enfant et du jeune à travers sa participation à la vie de la ville,
2. Les parcours éducatifs de 0 à 15 ans,
3. La place de l'enfant dans les espaces publics, naturels et urbains.

Pour chaque axe, le support PEDT mentionne l'existant, les objectifs et les premières pistes d'actions.

D. L'animation et le suivi

La rédaction du PEDT n'emporte pas l'arrêt de la démarche partenariale et participative.

Au contraire, l'esprit de cette « fabrique à idées » va perdurer dans le déploiement d'actions ou d'expérimentations au fil des 3 années de ce projet éducatif conçu comme un cadre guidant et inspirant pour renforcer l'existant ou impulser des changements et nouveautés.

Des outils, ressources, réseaux et instances seront à mobiliser pour faire vivre le PEDT. L'enjeu est de conserver un processus dynamique.

Le service Projet Educatif va continuer de travailler en étroite collaboration avec la Direction Petite Enfance et le service Jeunesse. Il animera le réseau des référents internes dans les directions partenaires (sport, culture, biodiversité, projets urbains...) et organisera les différentes instances de suivi et d'évaluation (COTECH, COPIL dont 1 session dédiée à l'évaluation).

Le groupe Partenaires sera réactivé régulièrement, de 1 à 2 fois par an, sous la forme de journées atelier ou conférence éducative avec un grand témoin.

De nouvelles rencontres territoriales sont aussi projetées pour revenir vers les acteurs des territoires, en s'adossant aux 5 Assemblées de Tours.

Le PEDT finalisé, assorti de supports de communication grand public et jeunes, sera officiellement lancé à la rentrée, un an après la première mobilisation des partenaires de la Ville.

Par la suite, la collectivité travaillera à toutes les déclinaisons en assurant des liaisons avec :

- le Plan d'actions de la Petite Enfance, issu du schéma directeur 2023-2026,
- la Charte de vie scolaire, en cours d'élaboration avec l'Education Nationale, en déroulant la journée de l'enfant à l'école et en travaillant les articulations dans les rôles et missions des différents intervenants pour plus de continuité éducative,
- les projets pédagogiques des acteurs du périscolaire (opérateurs associatifs + La Charpraie, en septembre-octobre 2024),
- les projets d'école (thématique centrale de la 4ème édition des Ateliers de la coéducation en novembre 2024 avec les directrices et directeurs d'école),
- la politique Jeunesse.

Les espaces partenaires Petite Enfance / Enfance / Jeunesse seront investis pour assurer un trait d'union entre les différentes politiques au titre du PEDT.

Un partenariat avec l'Université de Tours (Département de Sciences de l'Education) est en cours de constitution, afin d'accompagner la Ville sur une fonction d'observatoire permettant d'agréger des données sur la durée s'agissant des 0-15 ans, voire de travailler sur des cohortes.

Le défi d'une plus forte participation de tous les publics et d'une juste représentativité des enfants, des jeunes et des familles reste à relever sur la durée pour bien ancrer le PEDT sur une réalité de terrain et préparer d'ores et déjà un futur cycle avec un public élargi (0-25 ans).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le Projet Educatif de Territoire 2024-2027 de la Ville de Tours,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 43

Abstentions : 10 (M.P. CUVIER, C. SEBAOUN, M. BRAND ne prennent pas part au vote ; T. COULON, C. CHEVILLARD, O. LEBRETON, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, M. CABANNE, C. BOUCHET)

- 24_07_09_003 -

**CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN - ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 -
APPROBATION DU DOCUMENT CADRE**

Rapporteur : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire

EXPOSE

Le contrat de ville est un document cadre réglementaire, il est signé par les communes, la Métropole, l'Etat et une vingtaine d'autres institutions ou organismes publics dont les bailleurs. Il détermine les priorités d'actions dans les quartiers prioritaires et les modalités d'attribution des financements concernés. A travers le contrat de ville, la Ville, la Métropole, l'Etat ainsi que les autres signataires se sont engagés à mettre en œuvre et à soutenir des actions concourant à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et à la réduction des inégalités avec les autres territoires.

Tours Métropole Val de Loire compte désormais 13 quartiers prioritaires, accueillant 42 000 habitants : 8 à Tours soit 24 000 habitants (dont Les Tourettes, nouveau QPV), 2 à Joué-lès-Tours, 2 à Saint-Pierre-des-Corps et 1 à La Riche.

Les chiffres clés :

Territoires (en gras : nouveau QPV)	Nombre d'habitants	Nombre d'habitants / ha	Part d'actifs au chômage	Part de ménages pauvres	Part des logements sociaux en 2020	Taux de fragilité socio-locative parc social en 2020
Bords de Loire	2 000	133	34%	33%	82%	33%
Europe	2 500	132	31%	32%	95%	31%
Fontaines	3 300	220	33%	45%	92%	75%
Les Tourettes *	1 900	95	32%	34%	80%	98%
Maryse Bastié	2 600	153	25%	31%	72%	80%
Rives du Cher *	2 600	250	28%	34%	78%	97%
Rochevinard *	1 300	217	28%	40%	51%	86%
Sanitas	7 800	163	41%	47%	92%	82%
13 QPV de TMVL	39 500	139	32%	37%	76%	76%
Tours	137 850	49	17%	21%	26%	54%
Tours Métropole Val de Loire	298 041	25	14%	16%	22%	49%

Les ambitions du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » :

C'est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers qui présentent de fortes concentrations de personnes défavorisées ; la politique de la ville, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, vise à répondre à un triple objectif :

- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants,
- Optimiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisibles leurs interventions,
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'accès à l'emploi et l'entrepreneuriat, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extrascolaire, sportive, culturelle ou sociale.

LES ENJEUX TRANSVERSAUX :

- ENJEU TRANVERSAL 1 : la participation citoyenne :

- Orientation stratégique : coconstruire et mettre en œuvre la politique de la ville avec les habitants.

Un des enjeux consiste à garantir la participation des habitants sur la durée du contrat de ville, qui devra définir, le cadre formel de la participation en s'appuyant sur l'ensemble des formats de participation préexistants (conseils citoyens, tables de quartiers, conseils consultatifs de quartiers, etc.) afin d'assurer la prise en compte et la mobilisation des habitants, en rapport avec leurs besoins et leur expertise d'usage.

- ENJEU TRANVERSAL 2 : l'approche intégrée de la lutte contre les discriminations dont l'égalité entre les femmes et les hommes :

- Orientation stratégique : mieux prendre en compte et lutter contre les situations de discrimination que peuvent subir les habitants des quartiers prioritaires.

LES ENJEUX LOCAUX :

- ENJEU 1 : des quartiers attractifs et ouverts sur leur environnement :

- Orientation stratégique 1 : renforcer la mixité sociale par l'habitat,
- Orientation stratégique 2 : améliorer et valoriser la qualité du logement,
- Orientation stratégique 3 : dynamiser l'attractivité des quartiers prioritaires (commerciale, économique, programmation culturelle),
- Orientation stratégique 4 : accompagner les habitants en dehors de leur quartier pour favoriser l'ouverture sur la ville
- Orientation stratégique 5 : valoriser l'image des quartiers prioritaires,
- Orientation stratégique 6 : amplifier et diversifier l'offre de mobilité.

- ENJEU 2 : des espaces publics apaisés et sécurisés :

- Orientation stratégique 1 : adapter les espaces publics aux usages partagés,
- Orientation stratégique 2 : apaiser le quotidien des habitants, agir sur les facteurs de risque de la délinquance, œuvrer au rapprochement police / population,
- Orientation stratégique 3 : coordonner les acteurs et les habitants pour la préservation du cadre de vie,
- Orientation stratégique 4 : engager les quartiers prioritaires dans une transition écologique et solidaire.

- ENJEU 3 : des quartiers mobilisés pour l'emploi, l'insertion socio-professionnelle et l'activité économique :

- Orientation stratégique 1 : coordonner les parcours et s'émanciper par l'accès à l'emploi,
- Orientation stratégique 2 : lever les freins à l'emploi et à l'insertion professionnelle,
- Orientation stratégique 3 : susciter l'envie d'entreprendre et accompagner le développement économique et commercial.

- ENJEU 4 : des quartiers d'émancipation pour les habitants tout au long de leur vie :

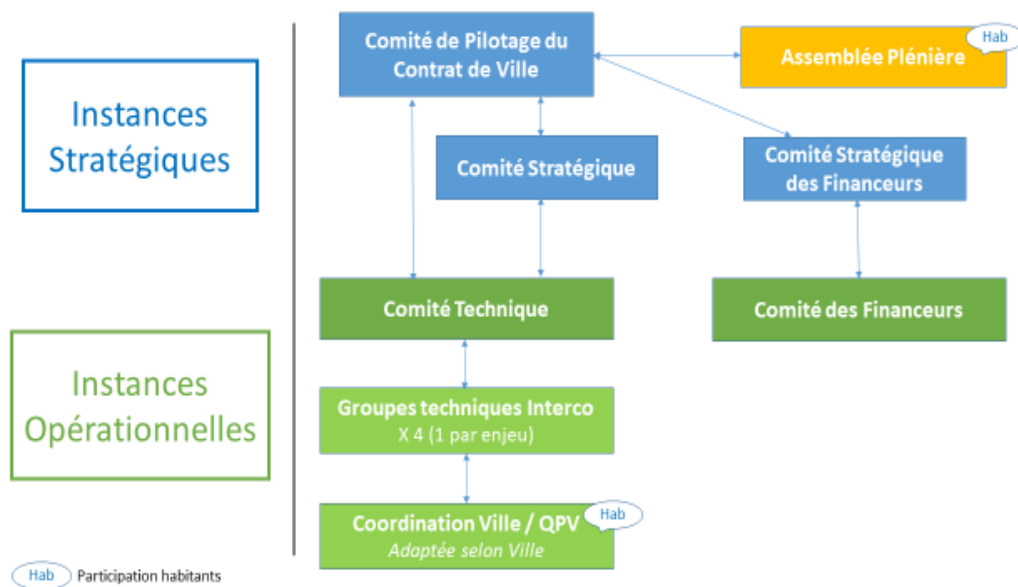
- Orientation stratégique 1 : renforcer l'accès aux droits, aux services et aux équipements publics,
- Orientation stratégique 2 : favoriser la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire,
- Orientation stratégique 3 : soutenir la fonction parentale.

UNE GOUVERNANCE RESSEREE :

Le comité de pilotage est composé des maires des 4 villes ou leurs représentants, du Président de TMVL, du Préfet ou ses représentants, afin de définir la stratégie du contrat de ville.

Les élus et élus délégués sont associés aux deux comités stratégiques :

- Un qui porte sur les objectifs et les priorités,
- Un qui porte sur les moyens attribués : comité stratégique des financeurs.



LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE en 2024 portent sur :

- une revalorisation du montant des subventions dans le cadre de l'appel à projets de 220 000 € à 233 000 €, pour prendre en compte notamment le nouveau quartier des Tourettes,
 - une revalorisation de la subvention de la Ville à la Caisse des Ecoles pour le dispositif de réussite éducative, dispositif qui pourra s'étendre aux 8 QPV dès la rentrée de septembre,
 - la mobilisation du droit commun de la Ville à destination des QPV et de leurs habitants à travers la démarche suivante :
 - une transversalité renforcée avec un pilotage commun des actions,
 - un travail collectif via des ateliers internes avec les agents et services concernés.
- L'objectif principal est d'assurer l'équité entre les différents territoires et la prise en compte des besoins des quartiers prioritaires dans toutes les politiques publiques,
- une hausse des budgets des centres sociaux et des espaces de vie sociale,
 - pour le 8^{ème} quartier, les Tourettes, l'ouverture d'un espace de vie sociale en lien avec la CAF, la rénovation de la salle des Tourettes en lien avec la Métropole,
 - la mise en place de la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité sur les 8 QPV,
 - l'implication des services de la Ville (DGPU, DACPA, DCS) dans l'urbanisme transitoire sur le Sanitas (programmation, suivi des actions, coordination des sites).

LES AXES PRIORITAIRES IDENTIFIES PAR QUARTIER :

- SANITAS :
 - Santé et prévention des addictions,
 - Lutter contre les freins sociaux à l'emploi et notamment contre la barrière linguistique,
 - Rapprochement police/population,
 - Occupation positive des espaces publics et prise en compte des usages (associer les habitants dans l'expertise d'usage).

- ROCHEPINARD :
 - Redynamiser l'activité commerciale,
 - Education et accompagnement à la parentalité,
 - Accompagner les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle,
 - Développer une offre culturelle.
- FONTAINES :
 - Transversalité et participation des habitants en fléchant des actions partenariales et/ou participatives dont spécifiquement des actions jeunesse,
 - Actions culturelles de proximité,
 - Rompre l'isolement des familles monoparentales.
- RIVES DU CHER :
 - Actions culturelles de proximité,
 - Réintroduire des permanences sociales pour accompagner les habitants et les familles,
 - Renforcer l'accompagnement des jeunes sur le volet éducatif et insertion.
- MARYSE BASTIE :
 - Rompre l'isolement des familles monoparentales (actions collectives et accompagnement Réussite Educative),
 - Santé, prévention, lutte contre le trafic de drogue et les conduites addictives,
 - Renforcer les actions de sensibilisation à la propreté.
- EUROPE :
 - Lutter contre l'isolement et le repli (aller vers, accompagnements au domicile, solidarités de proximité...),
 - Développer l'accompagnement des collégiens dans leur parcours scolaire,
 - Renforcer l'accompagnement des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle au regard du taux élevé de NEET (Neither in Employment, Education or Training, ce qui signifie « Ni employé, ni en études ni en stage »).
- BORDS DE LOIRE :
 - Santé, santé mentale et addictions,
 - Soutenir les initiatives autour de l'alimentation : frigo solidaire, sécurité sociale de l'alimentation,
 - Remettre en place le programme de Réussite Educative.
- TOURETTES :
 - Préfigurer un projet social avec la création d'un EVS,
 - Mise en place du dispositif de Réussite Educative,
 - « Faire quartier » : favoriser le lien entre les différents secteurs du quartier, développer les actions hors les murs,
 - Mise en place du dispositif de Réussite Educative.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu les conclusions du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023,

Vu l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- ADOPTE le contrat de ville métropolitain « Engagements quartiers 2030 »,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affiwa METREAU : Intervention pour information

Benoist PIERRE : Intervention pour demande d'éclaircissement

Thibault COULON : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- 24_07_09_004 -

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - PARTENARIAT AVEC LA CAF ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

Rapporteurs : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire ; Monsieur Franck GAGNAIRE, Adjoint au Maire

EXPOSE

L'engagement dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) a vocation à apporter une réponse adaptée aux besoins de la population, efficiente et lisible, et de développer la coordination des acteurs autour d'un projet territorial partagé.

A travers la Convention Territoriale Globale, la Ville, la CAF et le Département engagent une démarche qui permet de proposer aux acteurs locaux une approche visant à :

- Décloisonner une observation et une analyse du besoin social de façon concertée, sur l'ensemble des champs des politiques sociales,
- Favoriser une vision partagée du projet social de territoire,
- Tendre vers une plus grande cohérence et une meilleure coordination des acteurs,
- Optimiser les moyens et les offres de service,
- Améliorer la lisibilité pour les habitants.

La précédente CTG couvrait la période 2020-2023. La nouvelle convention couvre la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027. Cette nouvelle convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Ville de Tours,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,
- De renforcer la coopération entre les acteurs.

La volonté de s'appuyer sur des diagnostics déjà établis persiste dans la démarche d'autant qu'au cours de l'année 2023 la Ville de Tours s'est engagée (en lien avec ses partenaires) :

- sur l'élaboration du nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 »,
- sur l'élaboration d'un Projet Educatif de Territoire en direction des 0-15 ans,
- sur le renouvellement d'une majorité des projets portés par les centres sociaux et les espaces de vie sociale.

Cette stratégie est renforcée par le déploiement d'une formation commune à la méthode dite « Orientée Changement » qui a eu lieu en 2023, et dont bénéficient les chargés de coopération CTG, les conseillers techniques CAF, les directeurs des Maisons de Solidarités du Département, et sur laquelle ceux-ci pourront prendre appui pour élaborer leur méthodologie de travail.

I. LES ENJEUX

La nouvelle CTG se déclinera à travers 4 enjeux identifiés sur le territoire et partagés entre acteurs institutionnels.

- ENJEU 1 : Accompagnement du parent à la socialisation et à l'éveil de son enfant avant l'entrée à l'école

L'éveil des enfants avant leur première rentrée scolaire favorise la scolarisation et les apprentissages. Les enfants qui en bénéficient le moins sont les enfants des quartiers défavorisés, alors que le bénéfice, notamment sur la non-reproduction des inégalités est le plus important.

Sur le territoire de Tours, les partenaires partagent des besoins importants en termes de soutien à la fonction parentale. Ils sont clairement repérés, de manière croissante, notamment sur les quartiers politique de la ville.

- ENJEU 2 : Insertion et modes d'accueil

Cet enjeu cible le premier frein au retour à l'emploi, qui est l'obtention d'un mode de garde pour les enfants, qui soit facilement et rapidement accessible et financièrement abordable pour les parents en parcours d'insertion.

Des financements spécifiques sont déployés, des projets émergent sur la ville et au Département, comme une micro-halte financée par la Cité de l'emploi, le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, une Plateforme d'orientation en cours de construction avec le Conseil Départemental... Toutefois, les besoins restent partiellement couverts.

- ENJEU 3 : La jeunesse de 11 à 25 ans

Cet enjeu met en exergue le besoin de renforcer la politique jeunesse pour les 11-25 ans.

Une nouvelle prestation de service jeunesse déployée par la CAF a permis aux centres sociaux et équipements de vie sociale, d'élargir et diversifier leur offre auprès des préadolescents et adolescents.

Il y a nécessité à rendre plus lisible l'offre existante et à développer l'accompagnement sur les loisirs, la santé physique et mentale, l'insertion professionnelle... En complément, la Ville de Tours définit son Projet Educatif de Territoire à destination des enfants et des jeunes de 0-15 ans et définira en 2025 une stratégie jeunesse dédiée.

Cette thématique est à mettre en lien avec le schéma unique des solidarités du Conseil Départemental, et celui de la prévention.

- ENJEU 4 : Accès aux droits et numérique

Les besoins sont croissants.

Malgré des offres et des actions d'accompagnement, le nonaccès au numérique développe les situations de non recours aux droits.

C'est un sujet transversal, qui nécessite d'être pris en compte dans le cadre des politiques jeunesse. Il s'agit de faire un état des lieux, de repérer les manques, d'assurer un accompagnement cohérent. Ce sujet croise le déploiement du plan départemental numérique.

II. LES INSTANCES DE SUIVI

- Des réunions de travail : mise en place de temps de rencontres spécifiques à l'équipe projet pilotée par la Direction de la Cohésion Sociale (DCS), afin d'identifier les besoins et les actions qui pourraient être conduites, mais aussi de garantir la coopération et la transversalité au sein de la collectivité. Les autres directions métiers : Culture, Education et Alimentation, Sports, CCAS, Solidarités, seront associées en tant que de besoin pour mobiliser des ressources au service de la CTG, assurer le lien avec le PEDT notamment ;

- Des comités de suivi qui réunissent l'ensemble de l'équipe projet (Ville/Département/CAF) :
 - ✓ Elaboration de la convention,
 - ✓ Organisation des séminaires et des groupes thématiques,
 - ✓ Organisation des Copil ;
- Le Comité de pilotage qui est coprésidé par la Ville, la CAF et le Département :
 - ✓ Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
 - ✓ Contribue à renforcer la coordination entre les trois partenaires,
 - ✓ Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,
 - ✓ Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

III. LES ACTIONS À CONTINUER D'APPROFONDIR

La CTG est un document original dans sa construction car il engage les signataires sur des objectifs et des principes communs tout en envisageant des pistes d'actions. Ces actions ne sont toutefois pas toujours en cours de réalisation au moment de l'adoption de la convention. Dans ces cas, la CTG vise à offrir un cadre propice à la rencontre des acteurs et à la construction d'actions innovantes.

Les actions à continuer d'approfondir sont les suivantes :

- Jeunesse :
 - ✓ Le soutien de la Maison de la Jeunesse et de l'Engagement : Ce projet est un levier de développement de la politique jeunesse sur la ville. Ce lieu central favorisera un accueil inconditionnel de tous les jeunes de Tours sur tous les sujets qui concernent leur vie quotidienne,
 - ✓ Un projet d'accueil de mineurs (11/14 ans) à la journée avec restauration et transport et en dehors des QPV,
 - ✓ La mobilisation de moyens complémentaires pour la coordination jeunesse pour favoriser des temps de formation, la mise en place d'actions interquartiers,
 - ✓ Le soutien d'actions parentalité en direction des familles d'enfants âgés de 10 à 17 ans ;
- Parentalité et socialisation du jeune enfant :
 - ✓ Projet Parentalité quartier Europe (premiers pas Tours Nord),
 - ✓ Projet de la Ludothèque Rotonde ;
- Insertion et mode d'accueil :
 - ✓ Crèche familiale départementale « Mon enfant accueilli, Un emploi retrouvé »,
- Accès aux droits et numérique :
 - ✓ La participation au renouvellement du parc informatique des centres sociaux et EVS pour favoriser l'accompagnement aux droits et au numérique,
 - ✓ Réflexion sur la mise en place de points d'accueils numériques, autonomes et/ou animés en lien avec le plan numérique départemental,
 - ✓ Réflexion sur la mise en place d'une caravane des droits itinérante dans les quartiers,
 - ✓ Mise en œuvre du réseau premier accueil social inconditionnel de proximité du Conseil Départemental. Ce réseau s'adresse à toute personne assurant un premier niveau d'accueil et qui doit informer et orienter au mieux les usagers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la signature de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2024-2027, en partenariat avec la CAF Touraine et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 53

Abstentions : 2 (A. BLUTEAU, F. PETIT ne prennent pas part au vote)

- 24_07_09_005 -

CTAI - ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PLANNING FAMILIAL 37

Rapporteur : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire

EXPOSE

Grâce à la signature du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés et Primo-Arrivants (CTAI) avec l'État, la Ville bénéficie d'une enveloppe complémentaire de subventions permettant d'abonder le budget alloué aux acteurs associatifs en faveur de l'accueil et l'intégration des personnes étrangères.

La prolongation de cette contractualisation permet de consolider certaines actions déjà mises en place mais aussi de développer de nouveaux projets, notamment dans les domaines de la santé, de la parentalité ou du lien social.

Pour rappel, ce contrat vise à mettre en œuvre des actions concrètes à l'attention, en priorité, des personnes demandeuses d'asile, bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et primo-arrivantes (ensemble des signataires du Contrat d'Intégration Républicaine pendant les cinq premières années de leur installation en France).

Il comporte cinq axes de travail :

1. Garantir l'accès au logement,
2. Garantir l'accès aux soins (somatiques et psychiques),
3. Accompagner dans la parentalité,
4. Favoriser la mobilité (lutter contre les freins à l'insertion professionnelle),
5. Renforcer le lien social.

En cette séance, ce sont 20 000 € qui sont proposés pour attribution au titre du budget CTAI 2024.

L'expérimentation du projet parentalité du CTAI porté par l'association Le Planning Familial 37, a pour objectif de soutenir les jeunes parents dans la fonction éducative et de promouvoir l'égalité des rôles parentaux au sein des familles afin de développer une parentalité responsable, partagée et sereine.

Le projet du Planning Familial 37 permet de développer et de mettre en place des séances collectives d'échanges sur la parentalité égalitaire auprès de groupes de parents.

Ces séances permettent d'amener les mères et les pères à mieux percevoir leurs responsabilités vis-à-vis de leurs enfants, notamment en quoi une parentalité plus égalitaire peut être bénéfique pour toutes et tous et peut également amener à prévenir certaines formes de violences sexistes et

sexuelles (exemples : la possibilité pour les deux parents de travailler ou de rester au foyer, l'égalité dans les responsabilités et prises de décision parentale, etc.).

Sur l'année scolaire 2023-2024, 77 personnes différentes ont été rencontrées pendant l'animation de ces groupes de parole. 50 autres personnes lors des interventions flash en sortie d'école. Au total, cela représente 16 séances collectives animées par les équipes du Planning Familial 37 au sein de 9 structures partenaires. 5 interventions flash ont également été organisées à Tours dans le quartier du Sanitas pour échanger autour de la parentalité.

Suite à ces groupes de parole et interventions flash, 25 personnes se sont présentées à la permanence du Planning Familial pour échanger lors d'une séance individuelle. La majorité des bénéficiaires de ces actions spécifiques sont des personnes étrangères (71 %). Sur les 127 personnes touchées, 13 étaient des hommes, soit 10 %.

Les équipes du Planning Familial sont composées d'une coordinatrice, de quatre chargées de mission formées en santé publique, en travail social ou en psychologie, une responsable administrative et des professionnelles bénévoles de ces mêmes secteurs d'intervention. Au total, ce sont quatre professionnelles et vingt bénévoles qui sont mobilisées sur ce projet.

Par ailleurs, un projet complémentaire (La valise de la parentalité) a été développé durant cette première année scolaire 2023-2024 en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement. Il sera à présent testé et amélioré au fil des séances pendant cette seconde année scolaire. Si cet outil est apprécié et sollicité par les partenaires, il pourra être envisagé de produire cette valise à grande échelle et la mettre à disposition de tous les acteurs de la Petite Enfance volontaires, en partenariat avec la CAF.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat et de subvention avec le Planning Familial 37 en date du 1^{er} août 2023,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE, dans le cadre du CTAI, l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Le Planning Familial 37 relevant des secteurs « Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion » pour un montant de 20 000 €,

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et de subvention avec le Planning Familial 37 annexé à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer cet avenant ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2024, au chapitre 65, article 65748, fonction 428.

Marion CABANNE : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 53

Abstentions : 2 (F. PETIT ne prend pas part au vote ; C. CHEVILLARD)

Sabine MENIER sort de la salle.

- 24_07_09_006 -

CENTRES SOCIAUX - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE SOCIAL GENTIANA ET L'ESPACE DE VIE SOCIALE DE ROCHEPINARD (ASSOCIATION COURTELINE ET LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 37)

Rapporteur : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire

EXPOSE

1. Association Courteline

L'association Courteline conduit un projet d'animation sociale sur le quartier de l'Europe depuis 2022.

Les axes du projet social Gentiana validés en comité de pilotage sont les suivants :

- L'animation du territoire,
- La famille et la parentalité,
- L'accès aux droits,
- La solidarité et le lien social,
- Le soutien aux plus fragiles (inclusion des habitants en situation de handicap, une attention portée en direction des seniors),
- La jeunesse : un projet jeunesse sera conduit par l'association Courteline à compter du 1^{er} septembre 2024 ; cette démarche s'accompagne d'une aide financière complémentaire de 35 000 € afin de permettre à l'association de recruter une équipe d'animateurs et de conduire un programme d'actions :
 - o Offrir un accueil des animations de proximité,
 - o Contribuer à l'épanouissement et à l'autonomie de chaque jeune,
 - o Positionner la structure jeunesse comme lieu ressource.

Le Centre Social Gentiana a également développé des actions ponctuelles et des permanences de la référente familles sur le quartier des Tourettes et plus spécifiquement sur le secteur Clos-Moreau et Beauverger.

L'entrée des Tourettes comme 8^{ème} quartier prioritaire en politique de la ville confirme les fragilités sociales et économiques de ce territoire. Il a été décidé en lien avec la CAF de créer un espace de vie sociale (EVS), l'objectif étant que le projet social couvre l'ensemble du quartier.

Les axes du projet de l'EVS sont identiques à ceux du projet du Centre Social Gentiana. Pour ce qui concerne le projet jeunesse ; les jeunes des Tourettes seront orientés et accompagnés vers la structure d'accueil implantée sur le quartier Europe.

Afin de préfigurer ce nouveau projet social, la Ville apporte une aide financière de 10 000 € sur le dernier trimestre 2024. L'EVS sera agréé par la CAF à compter du 1^{er} janvier 2025, et sera intégré dans la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) de la Ville avec l'association Courteline, qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le Centre Social Gentiana n'a pas bénéficié de l'augmentation de 3,25 % de la subvention au titre de l'exercice 2024. Cette augmentation prend en compte la hausse du point d'indice liée à sa convention collective. Cette décision nécessite la rédaction d'avenants aux conventions initiales. Pour le Centre Social Gentiana, cela représente une augmentation de 6 788,86 €.

2. Ligue de l'Enseignement 37 : Espace de Vie Sociale Rochepinard

La convention d'objectifs conclue entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement relative à la conduite des actions d'animation sociale sur le quartier des Fontaines arrivera à son terme le 31 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025 la Ville met en place une convention pluriannuelle d'objectifs unique avec l'association, qui assure actuellement la gestion du Centre Social des Fontaines et de l'Espace de Vie Sociale (EVS) du quartier Rochepinard.

Par conséquent il convient de réduire la durée de la convention d'objectifs de l'EVS au 31 décembre 2024 afin de rédiger une convention unique avec la Ligue de l'Enseignement à compter du 1^{er} janvier 2025.

La nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs unique couvrira la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 (en cohérence avec les agréments délivrés par la CAF) et intégrera les deux projets sociaux :

- Le projet social des Fontaines conduit par le Centre Social La Maison Pour Tous,
- Le projet social de Rochepinard conduit par l'Espace de Vie de Sociale O'Quai 16.

Les deux projets sociaux sont distincts et s'adaptent aux besoins repérés sur chacun des 2 territoires concernés. Ils sont portés par un opérateur unique : la Ligue de l'Enseignement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs et avenants approuvés par délibérations des 6 décembre 2021, 14 décembre 2022 et 19 février 2024,
Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la modification de la durée de la convention d'objectifs conclue avec la Ligue de l'Enseignement 37 pour ses actions sur le secteur Rochepinard,
- APPROUVE la fin de cette convention au 31 décembre 2024 dans le but de conclure une convention commune pour les secteurs Fontaines et Rochepinard au 1^{er} janvier 2025,
- APPROUVE la revalorisation de la subvention annuelle 2024 de l'association Courteline Tours Nord à 260 676,86 € € pour l'année 2024,
- APPROUVE les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec les associations Courteline Tours Nord et la Ligue de l'enseignement 37 Rochepinard pour la conduite d'actions d'animation sociale et d'activités socioculturelles sur leurs territoires d'intervention respectifs, annexés à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ces avenants ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal : chapitre 65, article 65748, fonction 348.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 53

Abstention : 1 (S. MENIER ne prend pas part au vote)

Sabine MENIER revient dans la salle.

- 24_07_09_007 -

LOGEMENT - CONVENTION DE GESTION DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS NON CONVENTIONNES AVEC LIGERIS

Rapporteur : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire

EXPOSE

Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention relative à la gestion des droits de réservation des 3 911 logements locatifs non conventionnés de la SEMIVIT, devenue LIGERIS en 2019, situés à Tours.

Arrivée à échéance, il est proposé une nouvelle convention pour une durée de trois ans.

La convention en annexe de la délibération précise :

- le patrimoine concerné,
- les modalités de mise en œuvre du droit de réservation de la Ville,
- le mode de gestion retenu,
- le processus pour la proposition de candidats,
- l'attribution des logements.

En termes de gestion, la Ville de Tours fait le choix de désigner les candidats à l'attribution de manière directe. Le mode de gestion choisi correspond à celui actuellement appliqué.

Dès réception du mail de LIGERIS informant de la libération d'un logement, la Ville dispose d'un délai d'un mois pour proposer des candidats correspondant aux caractéristiques du logement proposé.

À l'issue de ce délai et à défaut d'avoir présenté des candidats, la Ville perd son droit de réservation jusqu'à la prochaine vacance du ou des logements concernés.

Les candidats présentés devront remplir les conditions requises pour l'occupation des logements conformément au règlement intérieur de LIGERIS et selon les orientations d'attribution des logements de son patrimoine. Le contrôle des conditions d'attribution et de solvabilité sera du ressort de la commission du bailleur.

Pour information, 10 % des logements libérés chaque année sur le contingent de la Ville seront proposés en priorité à des agents titulaires ou contractuels de la Ville ou du CCAS ainsi qu'aux agents de Tours Métropole Val de Loire mis à disposition de la Ville ou exerçant dans un service commun.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de gestion des droits de réservation des logements locatifs non conventionnés de LIGERIS joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la convention de gestion des droits de réservation des logements locatifs non conventionnés avec LIGERIS,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 51

Abstentions : 3 (R. MOUSSOUNI, E. THOMAS, S. MENIER ne prennent pas part au vote)

Les administrateurs de Régie Plus sortent de la salle (Marie QUINTON, Marie-Lou GUARDIA et Thierry LECOMTE).

- 24_07_09_008 -

SOUTIEN DE LA VILLE A L'EQUIPE DE MEDIATION SUR LES QUARTIERS SANITAS ET MARYSE BASTIE PORTEE PAR L'ASSOCIATION REGIE PLUS

Rapporteur : Madame Anne BLUTEAU, Adjointe au Maire

EXPOSE

En juillet 2022, grâce au financement de l'Etat dans le cadre du dispositif des « Bataillons de la prévention », de la Ville et des bailleurs sociaux (Tours Habitat, Ligéris et Touraine Logement) un service de médiation tranquillité publique s'est constitué au sein de l'association Régie Plus. Ses missions sont complémentaires des missions remplies par les agents de proximité des bailleurs, les médiateurs sociaux et les éducateurs de rue.

Les médiateurs inscrivent leur intervention dans le cadre de la charte de référence de la médiation sociale dont les missions principales portent sur :

- La régulation des comportements portant atteinte à la tranquillité publique,
- La prévention de la rupture de contact et le développement des liens sociaux : développement d'un travail d'aller-vers et de dialogue avec les habitants et usagers des quartiers,
- L'accompagnement de l'évolution et de l'amélioration du cadre de vie,
- L'inscription dans un partenariat local de proximité avec les acteurs sociaux, les forces de l'ordre, les services techniques de la Ville, de TMVL et des bailleurs sociaux, les différents services de proximité, les associations sportives et culturelles, les établissements scolaires et les commerçants.

L'intervention des médiateurs se décline à travers :

- des actions de sensibilisation et le rappel aux règles de cohabitation et de bien-vivre ensemble,
- une écoute active et une veille sociale afin d'identifier les personnes vulnérables et les situations de fragilité et prévenir les risques de marginalisation (exclusion sociale, petite délinquance, etc.), évaluer les besoins, identifier les évolutions du territoire et relayer,
- une actualisation des ressources du territoire : identifier et promouvoir les services publics institutionnels et associatifs implantés dans le quartier ainsi que les personnes ressources,
- une veille territoriale liée à la gestion urbaine et sociale de proximité.

Afin de répondre à ces attendus, l'équipe de Tours de quartiers participe aux groupes thématiques du projet social de territoire du Sanitas et est en lien direct et régulier avec la Direction de la Cohésion Sociale (DCS) au titre notamment de la gestion urbaine et sociale de proximité.

En 2023, Tours de quartiers a priorisé ses interventions sur le quartier du Sanitas, faute de moyens humains suffisants pour intervenir régulièrement sur le quartier Maryse Bastié.

Quelques éléments de bilan 2023 :

- Sanitas :
 - 14 400 rencontres et échanges avec les habitants,
 - 21 partenaires associés,
 - 40 réunions : Conseil Consultatif de Quartier (CCQ), réunions du projet social de territoire (PST séniors, PST lien social), réunions de suivi, assises de la politique de la ville...,

- Thématiques exprimées par les habitants : barbecues, jets d'ordures, trafics, toxicomanie, dépôts sauvages d'encombrants, mécanique sauvage, invasion rats sur certains secteurs,
- Maryse Bastié :
 - 2 136 rencontres et échanges avec les habitants,
 - 4 partenaires associés : centre social, Entraide & Solidarités, les 2 bailleurs (Tours Habitat et Ligéris),
 - 15 réunions,
 - Thématiques exprimées : circulation pour les personnes à mobilité réduite, arrivée du tramway, appréhension sur la mixité sociale (nouveaux arrivants), aménagement des aires de jeux, manque d'activités pour les jeunes, rénovation de l'habitat.

Régie Plus a dû renouveler une partie de l'équipe en 2023, ce qui a généré une période avec des postes non pourvus, ayant une incidence baissière sur les dépenses de fonctionnement. De ce fait, la participation de la Ville qui s'appuie sur le bilan financier de l'action s'élève à 70 000 € en 2024.

L'équipe de Tours de quartiers est maintenant stabilisée avec une cheffe d'équipe investie, tant dans le management que dans le partenariat local.

La Ville de Tours devrait réserver à nouveau une enveloppe de 100 000 € pour ce dispositif l'année prochaine.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
 Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
 Vu la délibération n° 54 du Conseil Municipal du 6 juillet 2015 relative à l'adoption du cadre stratégique du contrat de ville de l'agglomération tourangelle,
 Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du protocole d'engagements réciproques et renforcés 2020-2022, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
 Vu la décision du Comité interministériel des villes relative au déploiement des Bataillons de la prévention en date du 29 janvier 2021,
 Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de subvention 2024 entre la Ville et l'association Régie Plus annexée à la présente délibération,
- APPROUVE le versement de la subvention d'un montant de 70 000 € à l'association Régie Plus pour l'année 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal chapitre 65, article 65748, fonction 52.

Bertrand ROUZIER : Intervention pour demande d'éclaircissement

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 47

Abstentions : 7 (R. MOUSSOUNI, E. THOMAS, M. QUINTON, F. PETIT, T. LECOMTE, M.L. GUARDIA, S. MENIER ne prennent pas part au vote)

Les administrateurs de Régie Plus reviennent dans la salle (Marie QUINTON, Marie-Lou GUARDIA et Thierry LECOMTE).

- 24_07_09_009 -

ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE TOURS 2023-2027

Rapporteur : Monsieur Christophe DUPIN, Adjoint au Maire

EXPOSE

Le conservatoire de Tours doit se doter d'un nouveau projet d'établissement, outil indispensable à son évolution et moyen privilégié de partage du sens de l'action et de sa cohérence.

Classé Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) par l'Etat, son projet doit s'inscrire dans le cadre de référence de ce type d'établissement. Il aura, au cours de la période couverte par le présent projet, à intégrer les orientations du Nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) de septembre 2023.

Ce projet a été élaboré à mi-mandat et intègre donc des orientations fortes déjà données à l'établissement dont certaines ont été réalisées ou sont en cours de réalisation : éducation artistique et culturelle, restauration de la gouvernance, ouvertures aux partenariats et nouveaux publics...

Les projets sont menés à moyens constants ou avec des fonds déjà arbitrés et ce projet d'établissement n'a donc globalement pas d'impact budgétaire. Si la mise en place d'actions découlant de ce projet d'établissement devait néanmoins nécessiter des moyens supplémentaires d'ici à la fin de ce projet, cela relèverait de la décision de la municipalité au moment du vote d'un budget prévisionnel.

1. Contexte de la rédaction du projet d'établissement 2023-2027

Le précédent projet d'établissement 2016-2021 est arrivé à échéance pendant la pandémie Covid-19.

Les moments de crise traversés entre 2017 et 2021 imposent aussi une démarche collective de redéfinition et réappropriation des missions du CRR. L'élaboration de ce nouveau projet d'établissement a permis de prendre en compte les nouvelles orientations de la Ville en matière de politique culturelle puisque le Conservatoire de Tours est un établissement municipal d'enseignement artistique.

2. Méthodologie

La démarche de projet d'établissement relève du « mode projet » avec l'implication de toutes les parties prenantes : municipalité, Etat, élèves, parents, professeurs, personnels administratifs et techniques, partenaires.

3. Cadrage et objectifs stratégiques

L'action du Conservatoire de Tours s'inscrira et contribuera aux objectifs stratégiques suivants :

- Faire vivre les droits culturels de toutes les composantes de la population,
- Prendre toute sa place dans la recherche du label EAC 100%,
- Apporter son soutien à des actions d'éducation populaire,
- Améliorer et renforcer l'accès aux personnes handicapées,
- Mettre en place des actions en direction du public jeune,

- Mener une étude et mettre en place des actions visant à élargir la base sociologique de sa fréquentation.

4. Décisions et plan d'actions

- Développer des dispositifs en lien avec le monde scolaire : éducation artistique et culturelle (EAC) – Classes à horaires aménagés (CHA),
- Étudier la création d'une Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) Musiques Actuelles,
- Aller vers de nouveaux publics,
- Une première phase de travaux sur les locaux,
- Un plan d'actions pour la prévention des violences,
- Un projet écologiquement responsable,
- Un projet et une dynamique partagés,
- Un projet qui met en avant l'égalité Femmes-Hommes,
- Procédures de suivi et de révision.

Il est également décidé de travailler à conforter les missions traditionnelles du Conservatoire en matière d'enseignement artistique spécialisé en inscrivant les actions nouvelles en cohérence avec celles-ci et en palliant les manques actuels.

Un accent particulier sera mis sur la gouvernance interne à l'établissement, dans ses liens avec les services de la Ville de Tours et de doter le Conservatoire d'un nouveau règlement intérieur et d'un nouveau règlement des études.

Pour atteindre les objectifs du projet d'établissement, l'accent sera mis sur les relations partenariales pour mieux assurer la mission de rayonnement du Conservatoire sur son territoire à travers ses réseaux : Ville, Métropole, Département, Région. Le Conservatoire développera plus particulièrement ses relations avec les principaux acteurs culturels de la Ville et de la Métropole : scènes conventionnées, CCNT, CDNT – Théâtre Olympia, TALM, CCCOD etc.

Afin d'élargir les publics touchés, le Conservatoire devra optimiser l'offre culturelle de la saison des élèves et développer la saison des enseignants, artistes en résidence de fait, pour être artistiquement présent sur l'ensemble de la Ville et y occuper pleinement la place qui doit être la sienne dans la vie culturelle de la cité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional Francis Poulenc 2023-2027,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 52

Abstentions : 3 (I. MANZARI, A. SCHALLER, E. AUBRY ne prennent pas part au vote)

- 24_07_09_010 -

PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSEE DU COMPAGNONNAGE

Rapporteur : Monsieur Christophe DUPIN, Adjoint au Maire

EXPOSE

La réglementation des musées de France impose depuis 2016 aux établissements muséaux qui bénéficient de l'appellation Musée de France, de se doter d'un outil de pilotage stratégique pour 5 à 10 ans selon les projets concernés. Ce document permet une visibilité des projets de l'établissement à la fois pour sa tutelle et pour l'Etat qui peut alors, via ses services en région (DRAC), apporter des aides financières sur les projets divers (travaux, études, acquisitions, restaurations...).

Le projet scientifique et culturel (PSC) du Musée du Compagnonnage sera le premier projet officiel de son histoire. Il établit un bilan de l'évolution et du fonctionnement de l'établissement depuis son ouverture en 1968. Un volet « bilan » est donc présent en début de document. Un projet avait été rédigé entre 2016 et 2018, formant une référence de qualité, adopté en Conseil Municipal du 28 juin 2018. Toutefois, le Service des Musées de France l'a considéré comme un préprojet scientifique et culturel qu'il s'agissait de compléter et d'aboutir.

Ce PSC couvre la période 2024-2028 (soit 5 ans). La partie « projet » constitue la seconde partie du document. Par grandes thématiques (scientifique, culturelle), elle priorise les projets que le musée souhaite mener en accord avec la politique culturelle municipale et la variété des enjeux qui font et feront de cet établissement un « musée de société ».

Les projets sont menés à moyens constants ou avec des fonds déjà arbitrés et ce PSC n'a donc pas d'impact budgétaire.

Ce projet devra ensuite être entériné par les services de l'Etat sous un délai de 4 mois à compter de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine et notamment son article L441-2,

Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le projet scientifique et culturel 2024-2028 du Musée du Compagnonnage,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 53

Abstentions : 2 (I. MANZARI, E. AUBRY ne prennent pas part au vote)

- 24_07_09_011 -

PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE "CHENE" DE LA FNCCR

Rapporteur : Monsieur Martin COHEN, Adjoint au Maire

EXPOSE

Les impératifs actuels, qu'ils soient d'ordre réglementaire (tels que l'Accord de Paris et la Loi climat et résilience), conjoncturel (comme la hausse des prix de l'énergie) ou structurel (notamment l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et la situation financière des collectivités locales), exigent un engagement fort en faveur de la transition écologique. La Ville de Tours, engagée dans la maîtrise de l'énergie, s'est fixé une série d'objectifs ambitieux en matière de transition écologique.

Dans cette optique, elle s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 45 % d'ici 2030, ainsi qu'à diminuer sa consommation énergétique de 25 %. Pour concrétiser ces objectifs, la municipalité a entrepris la mise en place de plusieurs projets, tels que le suivi de la trajectoire carbone et l'élaboration d'un plan de sobriété des usages (énergie et eau).

Dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) a lancé un nouvel appel à projets (AAP) nommé « CHÈNE » pour la période 2024-2026.

Ce programme national vise à massifier les opérations de rénovation énergétique. Il permet en particulier d'apporter un financement sur les coûts organisationnels et opérationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments en proposant une mutualisation des projets.

La Ville de Tours, en lien avec les objectifs évoqués précédemment, a souhaité se porter candidate à cet appel à projets afin de renforcer ses moyens d'actions, notamment via le recrutement d'un économe de flux chargé de piloter la stratégie de sobriété des usages.

Elle s'est donc intégrée au groupement porté par le Syndicat ENERGIE Eure-et-Loir en partenariat avec les Conseils Départementaux d'Eure-et-Loir et d'Indre-et-Loire, le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Indre-et-Loire (SIEIL 37), le Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre et la S2E.

La candidature déposée par le Syndicat ENERGIE Eure-et-Loir, responsable du groupement, a été acceptée, et il convient dorénavant de procéder au conventionnement entre l'ensemble des partenaires du groupement pour accéder au financement du projet porté par la Ville de Tours dans le cadre de ce groupement : la création d'un poste d'économe de flux, chargé du pilotage de la stratégie de sobriété.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le partenariat à intervenir dans le cadre du programme « ACTEE CHÈNE – saison 2 »,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer les conventions et avenants ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

- APPROUVE la candidature de la Ville de Tours aux prochaines saisons « ACTEE CHÈNE » que ces dernières soient réalisées de manière individuelle ou groupée avec d'autres collectivités jusqu'en 2026,

- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 74, article 747888, fonction 020.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 52

Abstentions : 3 (I. MANZARI, C. SEBAOUN, E. AUBRY ne prennent pas part au vote)

Benoist PIERRE sort de la salle.

- 24_07_09_012 -

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES NON ASSOCIATIFS

Rapporteur : Monsieur Christophe DUPIN, Adjoint au Maire

EXPOSE

1. Attribution d'une subvention à la SCOP ARTÉFACTS

Créée en 2010, Artéfacts est une coopérative d'activité et d'emploi (CAE) culturelle dédiée aux métiers de la culture (arts visuels, artisanat, numérique, environnement, conseil et formation, médiation culturelle). Elle est implantée à Orléans, Tours, Blois et Nantes et accueille les porteurs et porteuses de projet qui souhaitent créer leur propre activité professionnelle, tout en s'affranchissant de la création d'une entreprise, bénéficiant ainsi du statut d'entrepreneur salarié.

Artéfacts a déposé deux projets qui ont retenu l'attention de la Ville et pour lesquels une subvention est proposée :

- « Fragments Sonores » est un projet artistique multidisciplinaire axé sur le son, dont le but est de fédérer la participation d'une diversité de personnes autour d'un objectif commun : la production mensuelle d'une émission de radio diffusée sur les ondes de radios locales et régionales. Il est pensé comme un « laboratoire radio », auquel tout le monde peut participer et contribuer à sa manière et dans sa singularité.

Prenant pour socle le cycle d'ateliers menés sur le territoire (observation, immersion, recherche formation et recherche création) et les bilans et retours d'expérience, le projet « Fragments Sonores » souhaite organiser un projet encore plus ambitieux pour 2024, qui incorpore des ateliers d'expérimentation sonore et la participation d'un groupe de l'ITEP Saint-Jean (Tours Nord).

À des temps d'écriture, d'entretiens et de parole radiophonique en prise de son, s'ajouteront des ateliers de poésie et création sonore avec l'artiste Axelle Glaie et l'association PoSo. La Ville souhaite contribuer à soutenir le projet à hauteur de 1 000 €.

- Le PLANITAS est un jardin partagé du Sanitas de 500 m², créé en 2016. Porté par le collectif Incroyables Comestibles du Sanitas, composé d'habitants qui se mobilisent chaque semaine dans la philosophie autour d'un espace jardiné, ouvert et partagé sur lequel sont cultivés des plantes potagères ou des fruits. Il appartient au bailleur social Tours Habitat.

Le Planitas est un lieu inclusif où se déroulent des ateliers et des événements collectifs que la Ville propose de soutenir en allouant une subvention de 2 000 € via les crédits de la Direction Patrimoine Végétal et Biodiversité.

2. Attribution de subventions à l'Université de Tours

En tant qu'établissement public, l'Université participe à la vie locale et dans ce cadre elle développe de nombreux partenariats avec les services de la Ville. Cette année, la Ville souhaite contribuer au financement de quatre d'entre eux.

Depuis 2004, la Ville de Tours qui ne dispose pas de service territorial d'archéologie signe une convention de partenariat avec l'Université et son Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) en matière d'étude, de connaissance et de mise à disposition de son patrimoine archéologique. Pour ce secteur de spécialité, elle fait appel au Laboratoire Archéologie et Territoires de l'Université de Tours qui, depuis sa création en 1985 est l'un des établissements universitaires les plus experts dans le domaine de l'archéologie urbaine.

Le programme scientifique porte sur l'analyse de secteurs urbains ou d'éléments bâtis dans le cadre de projets d'aménagement, de l'enrichissement d'une base de données topographiques, de la gestion du dépôt de fouilles communal situé dans les sous-sols de la Basilique Saint-Martin, de l'analyse du mobilier mis à jour lors de fouilles, de la rédaction de documents de synthèse, de la numérisation et de la mise en ligne des archives de fouilles, de la publication de documents de diffusion sur le patrimoine archéologique de la Ville.

Au titre de l'année 2024, la Ville propose le renouvellement de ce partenariat, et apporte une subvention de 14 000 € à l'Université de Tours pour mener à bien les travaux scientifiques prévus.

D'autre part, la Ville de Tours accompagne le développement culturel de son territoire en favorisant à la fois l'accès des étudiants à l'offre culturelle, mais aussi en veillant à la professionnalisation des artistes locaux. A cet effet, et au-delà des dispositifs relatifs à l'enseignement supérieur, la Ville apporte une contribution aux deux programmes d'actions complémentaires ci-dessous :

- le dispositif du « Passeport Culturel » à hauteur de 2 500 €,
- le programme « Résidences d'Artistes » à hauteur de 1 500 €.

Par ailleurs, par délibération du 19 février 2024, et dans le cadre de l'obtention du Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance (FIPE), la Ville a mis en place dès janvier 2024 un parcours de socialisation et d'éveil des enfants de 2-3 ans ne fréquentant pas les modes d'accueil Petite Enfance afin de favoriser l'entrée à l'école. L'expérimentation concerne le quartier du Sanitas et est portée opérationnellement par le centre social Pluriel(le)s avec qui la Direction de la Cohésion Sociale a conventionné.

Les partenaires ont convenu de confier les travaux d'évaluation de l'impact des actions sur le développement de l'enfant à l'Université de Tours sous réserve de la signature de la convention cadre avec l'Etat. La Ville, via les crédits de la Direction de la Petite Enfance, contribuera à hauteur de 2 500 € à cette évaluation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE l'attribution de subventions à la SCOP Artéfacts selon le détail suivant :
 - 1 000 € pour le projet « Fragments Sonores »,
 - 2 000 € pour le projet « Planitas »,
- APPROUVE l'attribution de subventions 2024 à l'Université de Tours selon le détail suivant :
 - 14 000 € auprès du Centre National de la Recherche Scientifique (Laboratoire Archéologie et Territoires),
 - 2 500 € au bénéfice du « Passeport Culturel »,
 - 1 500 € au bénéfice du programme « Résidences d'Artistes »,
 - 2 500 € au bénéfice d'un programme d'évaluation de la démarche « parcours 2-3 ans » dans le cadre du FIPE,

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'Université de Tours et le Centre National de la Recherche Scientifique, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention annexée à la délibération ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal :
 - Chapitre 65, article 65742, fonction 311 pour 1 000 €,
 - Chapitre 65, article 65742, fonction 511 pour 2 000 €,
 - Chapitre 65, article 657381, fonction 312 pour 14 000 €,
 - Chapitre 65, article 657381, fonction 311 pour 4 000 €,
 - Chapitre 65, article 657381, fonction 4228 pour 2 500 €.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 47

Abstentions : 6 (I. MANZARI, F. GAGNAIRE, A. WANNERROY, C. SEBAOUN, E. AUBRY ne prennent pas part au vote ; A. SCHALK PETITOT)

Benoist PIERRE revient dans la salle.

- 24_07_09_013 -

CESSION DU CHATEAU DU PLESSIS A LA VILLE DE LA RICHE

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

Par courrier en date du 16 avril 2024, la Ville de La Riche a fait part de son souhait de se porter acquéreuse du Château du Plessis, situé sur le territoire de cette même commune, mais propriété de la Ville de Tours, au prix de 500 000 €. La Ville de La Riche souhaite saisir l'opportunité d'acquérir ce haut lieu de notre histoire nationale et locale qui s'inscrit dans une démarche de promotion culturelle depuis de nombreuses années que la collectivité souhaite conserver et développer.

Ce bien patrimonial, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques en 1927, est entré dans le patrimoine communal en 1932. La Ville de Tours décide d'abord d'y ouvrir un musée consacré à Louis XI et aux traditions populaires en Touraine, dont la soierie. Placé sous l'autorité du conservateur du Musée des Beaux-Arts, ce musée ferme à la fin des années 1980. Aujourd'hui, le site est mis à disposition du Groupe K, une compagnie théâtrale qui, depuis près de 30 ans, mène un projet artistique qui s'articule autour de résidences, de formations et d'événements artistiques et culturels partagés.

Cet ensemble immobilier est érigé sur trois parcelles, cadastrées section AR n° 20, 21 et 22, représentant une superficie totale de 17 395 m². Il comprend trois bâtiments : le château et ses anciennes dépendances ainsi qu'une maison de gardien à usage de bureaux, le tout sur un vaste parc arboré.

Le Château du Plessis est situé en zone UE définie dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Riche, dont les objectifs sont : protéger et mettre en valeur le patrimoine dans son écrin vert et permettre uniquement l'extension, la rénovation et la construction d'équipements culturels et de loisirs, ce qui limite les usages possibles et préserve la vocation culturelle du site.

Dans la mesure où ce bien patrimonial est situé sur le territoire de la commune de La Riche qui entend par ailleurs assurer en ces lieux la continuité de l'activité culturelle et du tiers-lieu, rien ne s'oppose à sa cession à cette collectivité locale, qui en assurerait dès lors toutes les charges d'entretien.

Il est précisé que cette cession entre personnes publiques s'effectuerait sans déclassement préalable du bien, conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques. Enfin, afin de traduire le souhait partagé des collectivités de sanctuariser la propriété publique du site, une clause d'inaliénabilité de 10 ans sera assortie à la vente.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le courrier du Maire de La Riche daté du 16 avril 2024 sollicitant l'acquisition du bien,
Vu la saisine du Pôle d'évaluation domaniale en date du 6 mai 2024,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la cession, au profit de la commune de La Riche, personne morale de droit public ayant son siège place du Maréchal Leclerc à La Riche (37520), du Château du Plessis, situé sur le territoire de cette même commune, cadastré section AR n° 20, 21 et 22, d'une superficie totale de 17 395 m², au prix de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €),
- PRECISE que la vente comprend les biens meubles (mobilier et objets d'art) présents dans le château, à l'exception toutefois de ceux relevant de la collection du Musée des Beaux-Arts/de France, inaliénables, qui feront l'objet soit d'une dépose, soit d'une convention de dépôt entre les Villes de Tours et La Riche,
- PRECISE que les frais d'acte seront partagés entre les deux collectivités,
- PRECISE que la vente sera assortie d'une clause d'inaliénabilité d'une durée de 10 ans,
- PRECISE que cette cession entre personnes publiques s'opère sans déclassement préalable, s'agissant par ailleurs d'un bien ayant vocation à rester dans le domaine public,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 77, article 775, fonction 01.

Mélanie FORTIER : Intervention pour information

Benoist PIERRE : Intervention pour demande d'éclaircissement

Bertrand RENAUD : Intervention pour information

Thibault COULON : Intervention pour information

Jean-Patrick GILLE : Intervention pour information

Christine BLET : Intervention pour information

Marion CABANNE, Romain BRUTINAUD, Alexandre SCHALK PETITOT et Christophe BOUCHET : Intervention pour explication de vote – Demande de retrait de l'ordre du jour de la délibération à raison du manque d'informations

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 39

Avis contraires : 14 (C. BOUCHET, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, O. LEBRETON, T. COULON, C. CHEVILLARD, B. PIERRE, P. COMMANDEUR, B. DARNET MALAQUIN, B. ROUZIER, A. METREAU, M. FORTIER, C. DELAGARDE)

Abstention : 1 (F. GAGNAIRE ne prend pas part au vote)

- 24_07_09_014 -

BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL - FERME DU CHATELIER A AZAY-LE-FERRON

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

La Ville de Tours est propriétaire du Domaine d'Azay-le-Ferron en vertu du legs de Madame Luzarche veuve Hersent accepté lors du Conseil Municipal du 4 avril 1952. Ledit domaine comprend le Château d'Azay-le-Ferron ainsi que des forêts et des terres agricoles, dont fait partie la Ferme dite du Châtelier.

Le précédent exploitant de la Ferme du Châtelier a fait valoir ses droits à la retraite et n'avait pas de successeur. Dès lors, la Ville a pris attache auprès de la Chambre d'Agriculture de l'Indre et du Parc Naturel Régional (PNR) de la Brenne afin de trouver un nouvel exploitant pour la Ferme du Châtelier.

La candidature de la Ferme de Bray, exploitée par Monsieur Falcotet et Madame Boisdet, était fortement soutenue par l'ensemble des partenaires locaux. En effet, la Ferme de Bray est titulaire de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Poulligny-Saint-Pierre », dont le cahier des charges exige un haut niveau d'autonomie alimentaire.

En outre, elle est exploitée par deux jeunes agriculteurs et génère l'emploi d'un salarié.

En raison de la perte de terres agricoles dont elle était locataire, la Ferme de Bray a besoin de prendre à bail de nouvelles surfaces afin d'assurer la pérennité de l'exploitation, et ainsi contribuer au maintien de l'AOP « Poulligny-Saint-Pierre ».

Les terres de la Ville de Tours étant situées dans le périmètre circonscrit par ladite AOP, elles permettent à la Ferme de Bray d'assurer une autonomie alimentaire à son troupeau de 130 chèvres, et contribuent au maintien de l'AOP « Poulligny-Saint-Pierre », préservant ainsi le patrimoine gastronomique local.

La Ville et les exploitants, accompagnés par un expert agricole et un notaire spécialisé en baux ruraux, se sont ainsi accordé sur la conclusion d'un bail rural environnemental d'une durée de 25 ans, portant sur les 58 hectares, 48 ares et 90 centiares de terres agricoles, ainsi qu'un hangar, lequel génèrera un fermage annuel de 11 574,13 €.

Les terres agricoles se trouvant dans l'emprise du bail sont détaillées ci-après :

Section	N°	Lieudit	Surface
YC	2	LA PIECE DES PRUNEAUX	13 ha 96 a 30 ca
YE	49	LE CHILLOUX	17 ha 12 a 40 ca
YE	97	LE CHÂTELIER	12 ha 19 a 60 ca
YE	110	LE CHÂTELIER	03 ha 00 a 40 ca
YE	111	LE CHÂTELIER	00 ha 18 a 55 ca
YE	112	LE CHÂTELIER	00 ha 24 a 29 ca
YE	113	LE CHÂTELIER	00 ha 14 a 31 ca
YH	12	LE PONT	00 ha 71 a 90 ca
YH	35	LA ROCHE	02 ha 53 a 90 ca
YH	102	LA PIECE DES CAILLOUX	08 ha 13 a 25 ca
YE	115 (partie)	LE CHÂTELIER	00 ha 24 a 00 ca

Le recours à un bail rural environnemental a été retenu en concertation avec les exploitants.

Ce dernier permet d'inclure dans le bail rural certaines clauses, listées dans le code rural et de la pêche maritime, visant à orienter les pratiques agricoles vers la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, des sols ou encore la lutte contre l'érosion par exemple.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le projet de bail rural environnemental joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la conclusion d'un bail rural environnemental entre la Ville, Monsieur Falcotet et Madame Boisdet, portant sur un hangar et des terres agricoles situés à Azay-le-Ferron, Ferme du Châtelier, pour une durée de 25 ans et moyennant un fermage annuel de 11 574,13 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer le bail ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget principal, chapitre 75, article 752, fonction 76.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 51

Abstentions : 3 (F. GAGNAIRE, E. AUBRY, C. BOUCHET ne prennent pas part au vote)

Monsieur le Maire, Jean-Patrick GILLE, Florian HEMME et Franck GAGNAIRE (administrateurs de la SET) sortent de la salle.

La présidence de la séance est assurée par la Première Adjointe, Alice WANNERROY.

- 24_07_09_015 -

AVENUE MARCEL DASSAULT - SITE POLYTECH - CESSION DE DROITS REELS POUR L'OPERATION GREEN TECH CAMPUS

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

La Ville de Tours est propriétaire du site hébergeant le département mécanique de Polytech Tours. Ce département a vocation à intégrer à moyen terme le bâtiment de Polytech en cours de construction qui abritera tous les départements de cette école d'ingénieurs.

Des porteurs de projet (Groupe FBF, la SET et Bouygues Immobilier) ont manifesté leur intérêt pour ce site d'environ 19 000 m² de surface parcellaire sur lequel ils proposent de développer le projet du « GREEN TECH CAMPUS ».

Ce projet est ambitieux tant au plan du mode constructif avec l'utilisation du matériau bois et la volonté de prétendre à une labélisation « bâtiment bas carbone » qu'en termes de programmation puisque l'objectif est d'accueillir un écosystème d'entreprise œuvrant dans le domaine de la transition écologique, un centre de formation dédié aux énergies renouvelables et une résidence de logements adaptés.

L'ambition portée transparaît aussi par le mode opératoire arrêté, lequel ne se traduira pas par une cession en pleine propriété par la Ville mais une cession de droits réels prenant la forme d'un bail à construction pour une durée de 99 ans, ce qui lui permet de ne pas se départir définitivement des emprises dont elle recouvrera à terme la jouissance, hormis pour celles support de la résidence de logements adaptés qui pourront faire l'objet d'une levée d'option au terme de 18 années.

Les surfaces de plancher développées porteraient sur un total d'environ 16 000 m² répartis comme suit :

- 9 600 m² de surfaces de bureaux (incubateurs de start-up/ entreprises innovantes...),
- 4 800 m² de résidence de logements adaptés,
- 1 600 m² d'un centre de formation dédié aux énergies renouvelables, au low-tech et au développement durable.

Après négociations, le prix du bail serait défini sur la base des valeurs suivantes : 350 € HT/m² de surface de plancher (SP) pour la résidence adaptée, 150 € HT/m² SP pour les surfaces de bureau, 112,50 € HT/m² SP pour les surfaces dédiées au centre de formation.

Comme indiqué, cet ensemble immobilier est actuellement affecté au service public de l'enseignement supérieur et le demeurera tant qu'il sera occupé par l'Université. De ce fait, il revêt les critères de la domanialité publique.

En conséquence, le processus de cession de droits réels devra suivre le cadre dérogatoire découlant de l'article L3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques, lequel permet aux collectivités de consentir une promesse de vente ou de bail portant cession de droits réels sur des biens relevant de la domanialité publique sous réserve d'arrêter leur prochaine désaffectation.

La régularisation du bail reste néanmoins conditionnée par le déclassement du site lequel ne pourra être prononcé qu'au moment de sa désaffectation de fait.

Il est ici précisé que par courrier du 12 janvier 2023, l'Université s'engage à libérer les lieux en septembre 2025 sous réserve des aléas du chantier visant à reconstituer ses besoins au 7 avenue Marcel Dassault. Depuis ce courrier, l'Université a précisé son calendrier de travaux qui conduit à une libération des lieux au 1^{er} trimestre 2026.

En sus de la condition de déclassement, la vente sera également assortie des conditions suspensives suivantes :

- L'obtention de l'ensemble des autorisations d'urbanisme (expresses et définitives) relatives à la réalisation d'un programme immobilier de 16 000 m² de surfaces de plancher,
- L'absence de toute prescription archéologique tendant à la conservation en l'état du site ou à la modification du programme de construction,
- La confirmation des hypothèses de sol retenues n'entraînant pas la nécessité de réaliser des travaux confortatifs ou des prescriptions inhabituelles dont le traitement pourrait constituer un surcoût pouvant remettre en cause le projet,
- L'absence des prescriptions liées à une étude d'impact « loi sur l'eau » ayant pour effet la remise en cause du projet,
- L'absence d'obligation de sauvegarde d'espèces protégées et d'évaluation environnementale prescrite par l'autorité compétente remettant en cause l'économie du projet,
- L'absence de pollution du sol et du sous-sol dont le traitement pourrait constituer un surcoût pouvant remettre en cause le projet,
- Un coût de désamiantage qui ne soit pas de nature à remettre en cause l'économie du projet,
- Une pré-commercialisation à hauteur de 50% des surfaces de bureaux.

Par ailleurs, de manière à garantir la Ville tant au plan programmatique que financier, seront intégrées des clauses de revoyure. Un complément de prix sera ainsi prévu en cas de surdensification et en cas de modification de la ventilation des surfaces de plancher.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la saisine de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 26 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- PRONONCE la désaffectation par anticipation d'emprises à prendre dans les parcelles DM 66, 67, 91 et HL 57 (pour partie) d'une surface parcellaire d'environ 19 000 m² ayant vocation à être libérées par l'Université une fois les besoins du département mécanique de Polytech Tours reconstitués au 7 avenue Marcel Dassault,

- APPROUVE la cession de droits réels prenant la forme d'un bail à construction à la société BOUYGUES IMMOBILIER identifiée au SIREN sous le numéro 562091546 ayant son siège social 3 boulevard Galliéni 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, à la société FBF identifiée au SIREN sous le numéro 503427148 ayant son siège social 6 rue de Bellechasse 75007 PARIS et à la SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE identifiée au SIREN sous le numéro 584801625 ayant son siège social 40 rue James Watt 37206 TOURS, d'une durée de 99 ans sur l'emprise foncière de l'ordre de 19 000 m² constituée des parcelles DM 66, 67, 91 et HL 57 (pour partie), au loyer total de 3 300 000 € HT pour la réalisation de 16 000 m² de surfaces de plancher, sous les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention de l'ensemble des autorisations d'urbanisme (expresses et définitives) relatives à la réalisation d'un programme immobilier de 16 000 m² de surfaces de plancher,
- L'absence de toute prescription archéologique tendant à la conservation en l'état du site ou à la modification du programme de construction,
- L'absence d'obligation de sauvegarde d'espèces protégées et d'évaluation environnementale prescrite par l'autorité compétente,
- L'absence de pollution du sol et du sous-sol dont le traitement pourrait constituer un surcoût pouvant remettre en cause le projet,
- Le coût du désamiantage qui ne soit pas de nature à remettre en cause le projet,
- La pré-commercialisation de 50 % des surfaces de bureau,

- PRECISE qu'une clause de complément de prix sera insérée à l'acte, laquelle aura vocation à être actionnée en cas de sur densification et/ou de modification de la ventilation des surfaces de plancher projetées,
- PRECISE qu'un versement couvrant 95 % du loyer, soit 3 135 000 € HT, devra intervenir à la signature du bail à construction. Le montant résiduel sera versé sous forme de redevance, laquelle porterait à ce stade sur un montant annuel de 1 667 € ; ce montant pourra être adapté en fonction de l'évolution des surfaces de plancher et/ou des ventilations desdites surfaces,
- PRECISE que la cession de droits réels sera assujettie à la TVA selon le taux en vigueur au moment de la régularisation de l'acte,
- PRECISE que les emprises exactes seront déterminées par l'établissement d'un document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) par un géomètre expert, missionné par et aux frais du preneur,
- PRECISE qu'une faculté de substitution des preneurs est permise aux conditions d'usage et sous réserve de l'accord préalable de la Ville,
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge du preneur,
- AUTORISE l'Adjointe Déléguée à signer la promesse de bail et le bail à construction ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération en ce compris les conventions de servitude qui pourraient s'avérer nécessaires,
- PRECISE que la recette sera imputée au budget principal : chapitre 75, articles 752 et 75811, fonction 67.

Thibault COULON : Intervention pour information

Bertrand ROUZIER : Intervention pour explication de vote

Betsabée HAAS : Intervention pour information

Cécile CHEVILLARD : Intervention pour information

Benoist PIERRE : Intervention pour information

Pierre COMMANDEUR : Intervention pour information

Romain BRUTINAUD : Intervention pour information

Thibault COULON, Marion CABANNE, Romain BRUTINAUD, Alexandra SCHALK PETITOT et Christophe BOUCHET : Intervention pour explication de vote – Demande de retrait de l'ordre du jour de la délibération à raison du manque d'informations et du non-respect de la charte de déontologie des élus

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 28

Avis contraires : 5 (P. COMMANDEUR, B. DARNET MALAQUIN, C. CHEVILLARD, B. ROUZIER, A. METREAU)

Abstentions : 18 (M. Le Maire, J.P. GILLE, F. GAGNAIRE, F. HEMME, T. LECOMTE, M. QUINTON, C. BLET, E. AUBRY, F. PUEL, M. BRAND, C. SEBAOUN, B. PIERRE, T. COULON, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, M. CABANNE, C. BOUCHET, M. FORTIER ne prennent pas part au vote)

SUSPENSION DE LA SEANCE A 21H55

REPRISE DE LA SEANCE A 22H00

Les élus des groupes TOURS NOUS RASSEMBLE (Christophe BOUCHET, Marion CABANNE, Alexandra SCHALK-PETITOT, Romain BRUTINAUD), LES PROGRESSISTES (Benoist PIERRE, Barbara DARNET-MALAQUIN, Pierre COMMANDEUR), TOURS MA VILLE (Mélanie FORTIER, Affiwa METREAU, Bertrand ROUZIER) et AVEC VOUS POUR TOURS (Cécile CHEVILLARD, Olivier LEBRETON, Thibault COULON) quittent la séance.

- 24_07_09_016 -

SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE - CONCESSION DE LA ZAC DE LA VALLEE DU CHER - QUARTIER DES DEUX LIONS - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE REALISE AU 31 DECEMBRE 2023 - AVENANT N° 29

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

Par délibération en date du 10 juillet 1989, la Ville de Tours a concédé à la Société d'Équipement de la Touraine (SET) l'aménagement du Quartier des Deux-Lions. Cette zone, d'une superficie de 78 hectares, fait cohabiter un tissu d'habitat mixte, des activités économiques diversifiées, un site universitaire et un ensemble de commerces et de loisirs. Le terme du traité de concession a été porté au 31 décembre 2025 par avenant n° 27 du 30 juillet 2018.

Ainsi, conformément aux articles 19 et 20 du contrat de concession du 10 juillet 1989, la SET présente le compte-rendu financier annuel de l'opération, composé du bilan prévisionnel et du plan de trésorerie actualisés au 31 décembre 2023 ainsi qu'une note de conjoncture présentant le bilan d'exploitation. Les données essentielles sont présentées ci-après.

Sur la base des éléments actualisés, le bilan financier de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 124 789 000 € HT, soit une augmentation de 6 411 000 € (+ 5 %) par rapport à l'actualisation du bilan financier présenté en 2023. Cette augmentation s'explique par les effets de l'avenant présenté concomitamment à savoir :

- L'intégration d'une mission de réalisation des cellules commerciales confiée à l'aménageur,
- La prolongation de la durée de la concession se traduisant budgétairement par l'augmentation des produits et charges liés à l'exploitation du parking Ciel en Arc et l'augmentation des frais financiers.

I. ACTUALITES

Les faits marquants en 2023 ont été les suivants :

- La fermeture du parking aérien appartenant à la SET attenant à la rue Jean Carnet (lot constructible),
- La réalisation du tapis de finition de l'avenue Édouard Michelin et d'un cheminement piéton,
- La livraison des espaces paysagers du secteur nord comprenant les rives du Cher, le square Berta Cáceres, la rue Émile Aron,
- La livraison des écoles CEFIM et BRASSART ainsi que la première phase des espaces publics les accompagnant,
- La signature d'une promesse unilatérale de vente avec le promoteur ARTPROM, en date du 19 décembre 2023, relative à la réalisation d'un bâtiment tertiaire de 5 000 m² SDP.

L'année 2024 se caractérise par :

- La finalisation des espaces publics accompagnant les écoles Brassart et Cefim (notamment sur l'avenue de Pont-Cher),
- Le lancement de la consultation promoteur pour la commercialisation des lots F2 et F3 du secteur Carnet,
- Le démarrage du chantier des commerces de proximité à l'automne.

II. DEPENSES

Dépenses réalisées sur l'année 2023

En dépenses, le montant réalisé sur 2023 s'élève à 2 281 000 € HT dont les principaux postes s'établissent comme suit :

Etudes	49 000 € HT
Travaux et honoraires sur travaux	1 076 000 € HT
Dépenses liées aux commerces de proximité	55 000 € HT
Frais financiers.....	131 000 € HT
Rémunération de l'aménageur.....	93 000 € HT
Charges parking Ciel en Arc	711 000 € HT
Frais divers dont communication	166 000 € HT

Les principaux travaux réalisés en 2023 concernent le cadran nord-ouest (avenue Édouard Michelin, et ceux liés à l'opération campus Pont-Cher).

Dépenses totales au bilan actualisé

En dépenses, le montant prévisionnel total s'élève désormais à 124 789 000 € HT dont les principaux postes s'établissent comme suit :

Acquisitions foncières	4 176 000 € HT
Etudes	1 884 000 € HT
Commerces de proximité	1 735 000 € HT
Travaux et honoraires sur travaux	77 955 000 € HT
Fonds de concours École.....	3 329 000 € HT
Frais financiers.....	8 044 000 € HT
Rémunération de l'aménageur.....	6 847 000 € HT
Charges parking Ciel en Arc	14 416 000 € HT
Plan action communication	1 194 000 € HT
Frais divers.....	5 653 000 € HT

Sur les 124 789 000 € HT de dépenses envisagées, 113 956 000 € HT ont été réalisées au 31 décembre 2023, soit 91 % du montant global.

Les dépenses augmentent de 6 411 000 € par rapport au précédent bilan (+ 5.4 %) notamment du fait :

- De l'intégration d'une provision pour frais d'acquisitions à l'euro : rue Carmet, échange foncier CGR, régularisation avec McDonald's (+ 8 000 €),
- De l'intégration des dépenses et travaux liés aux commerces de proximité (+ 1 655 000 €),
- De l'augmentation du poste travaux de + 419 000 € (traitement d'une zone envahie par la Renouée du Japon pour + 45 000 €, espaces publics Carmet + 200 000 €, honoraires + 30 000 €, aléas + 71 787 €),
- De l'augmentation relative de la rémunération MOA sur travaux (+ 83 000 €),
- De l'augmentation des frais divers suite à l'erreur sur les taxes foncières du bâtiment de la SCI Le Galion (+ 120 000 €),
- D'une augmentation des charges du parking Ciel en Arc pour 3 512 000 €, notamment liée à la prolongation de la concession (en moyenne 880 000 €/an de charges),
- De l'augmentation des frais financiers sur emprunts (+ 481 000 € liés au futur emprunt à contracter sur 2024), et sur dettes à court terme (+ 135 000 €).

III. RECETTES

Recettes réalisées sur l'année 2023

En recettes, le montant réalisé en 2023 s'élève à 971 000 € HT.

Du fait de la conjoncture économique, les recettes de cession sont inférieures au prévisionnel 2022 (- 282 000 €). La recette 2023 correspond à un complément de prix sur le lot D3.3 Excelia (127 000 €).

Les autres recettes encaissées en 2023 concernent la refacturation de charges provisoirement ou indûment portées par la concession (Taxe foncière SCI du Galion, 131 000 €), ainsi que les produits d'exploitation du parking Ciel en Arc (711 000 €).

Recettes totales du bilan actualisé

En recettes, le montant prévisionnel total s'élève à 124 789 000 €, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

Cessions foncières	59 710 000 € HT
<i>dont 15 618 000 € pour la cession du parking</i>	
Participation Ville de Tours	34 228 000 € HT
Autres participations et subventions	6 582 000 € HT
Remboursement études commerces proximité	81 000 € HT
Produits d'exploitation parking Ciel en Arc	16 780 000 € HT
Autres produits – parking	6 781 000 € HT
Autres produits divers	708 000 € HT

Sur les 124 789 000 € de recettes attendues, 92 920 000 € ont été perçues au 31 décembre 2023, soit 74 % du montant global.

Par rapport au précédent bilan présenté dans le cadre du CRAC 2022, les recettes augmentent dans les mêmes proportions que les charges (6 411 000 € soit + 5.4 %) du fait :

- De l'augmentation des produits d'exploitation du parking Ciel en Arc liés à la prolongation de la concession (+ 3 500 000 € correspondant à quatre années d'exploitation) et à la cession d'amodiations (+ 2 364 000 €),
- De l'intégration d'une recette de cession liée aux commerces de proximité (1 668 000 €),
- De l'augmentation des produits financiers et divers (+ 132 000 €) liée à la prolongation de la concession dans un contexte d'augmentation des taux d'emprunts.

À noter, cette augmentation permet d'absorber une baisse de recettes de cession sur le secteur Carmet liée à l'effondrement du marché immobilier (- 1 319 000 €) et d'un réajustement à la baisse de la surface de plancher et donc de la charge foncière de certains programmes (- 30 000 €).

Participation de la collectivité

La participation de la Ville de Tours inscrite au bilan prévisionnel est de 34 228 000 € HT et reste inchangée par rapport au dernier bilan approuvé le 18 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, la Ville de Tours a versé la totalité de sa participation.

IV. TRESORERIE DE L'OPERATION

Au 31 décembre 2023 le solde de trésorerie de l'opération était négatif de 3 252 000 € HT.

Le solde de trésorerie prévisionnel est de + 2 233 000 € HT au 31 décembre 2024. Ce solde de trésorerie tient compte de la mobilisation d'un nouvel emprunt de 3 500 000 € à réaliser au cours de l'année 2024.

La Ville a versé une avance de trésorerie pour 15 618 000 €.

V. EXPLOITATION DU PARKING CIEL EN ARC

Conformément aux avenants n° 20 et 25 du traité de concession, la SET gère le parking souterrain de l'Heure Tranquille dans l'attente de sa cession à un tiers ou au concédant.

La gestion du parking au titre de 2023 fait ressortir un excédent d'exploitation à reverser sur 2024 à la Ville de Tours pour 126 000 € contre 178 000 € l'année précédente, soit une baisse de 29 %. Cette baisse s'explique par la diminution de l'excédent d'exploitation liée à l'augmentation des travaux et des frais de gestion.

Cet excédent d'exploitation prévisionnel serait de 75 000 € au titre de la gestion 2024, à percevoir en 2025.

Il convient de noter que la Ville de Tours supporte la taxe foncière annuelle de l'ordre de 152 000 € (2023). Pour l'année 2024, elle est estimée au prévisionnel à 167 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1523-2,
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L300-5,
Vu le traité et le cahier des charges de la concession d'aménagement du 10 juillet 1989, notamment les articles 19 et 20 du cahier des charges du traité,
Vu le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 pour le quartier des Deux-Lions annexé à la présente délibération,
Vu le projet d'avenant n° 29 à la concession d'aménagement du 10 juillet 1989,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité locale de la ZAC de la Vallée du Cher - Quartier des Deux-Lions, réactualisé au 31 décembre 2023,
- APPROUVE l'avenant n° 29 à la concession d'aménagement du 10 juillet 1989, ayant pour objet de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2029 et de modifier les missions du concessionnaire,
- AUTORISE l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DIT que la Société d'Équipement de la Touraine remboursera à la Ville l'excédent dégagé sur le parking Ciel en Arc au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 126 000 € HT,
- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 75, article 758, fonction 90.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 33

Abstentions : 6 (M. Le Maire, J.P. GILLE, F. GAGNAIRE, F. HEMME, C. BLET, I. MANZARI ne prennent pas part au vote)

- 24_07_09_017 -

SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE - CONCESSION DE LA ZAC DES CASERNES BEAUMONT-CHAUVEAU - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE REALISE AU 31 DECEMBRE 2023 VALANT PRE-BILAN DE CLOTURE - PROTOCOLE DE RESILIATION DE LA CONCESSION

EXPOSE

Par délibération en date du 9 juillet 2012, la Ville de Tours a concédé à la Société d'Équipement de la Touraine (SET) l'aménagement de la ZAC « Casernes Beaumont-Chauveau ». Cette zone couvre une superficie de 10 hectares environ, délimitée par la rue Plailly à l'est, la rue du Capitaine Pougnon au sud, la Rue Walvein à l'ouest et la rue François Richer au nord.

Ainsi, conformément à l'article 31 du traité de concession du 11 juillet 2012, la SET présente le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'opération faisant notamment apparaître le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie actualisés au 31 décembre 2023 ainsi qu'une note de conjoncture. Celui-ci vaut bilan de pré-clôture au 15 octobre 2024, en vue de la résiliation de ladite concession et de la contractualisation d'une nouvelle concession avec la Société Publique Locale (SPL) SET AMENAGEMENT dont la Ville a acté la création par délibération du 2 octobre 2023, afin que ce nouveau contrat soit en adéquation avec le nouveau projet urbain.

Outre le bilan de pré-clôture, la délibération a également pour objet la validation du protocole de résiliation du contrat de concession en cours.

Ainsi, les données essentielles présentées ci-après tiennent compte d'une résiliation de la concession au 15 octobre 2024, la poursuite du développement de l'opération étant prévue dans le cadre d'un nouveau contrat de concession d'aménagement avec la SET AMENAGEMENT à compter du 15 octobre 2024 qui sera présenté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Sur la base des éléments actualisés, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 20 086 000 € HT.

I. ACTUALITES

Sur les Casernes Beaumont-Chauveau, l'année 2023 a été marquée par les événements suivants :

- La poursuite de la commercialisation de la ZAC, dans l'objectif de respecter au mieux les termes de la convention Duflot. Une consultation de promoteurs a été organisée pour la réalisation d'un programme d'environ 200 logements, dont la moitié de logements sociaux, qui seront cédés en VEFA à des bailleurs. Le promoteur GA SMART BUILDING a été retenu,
- La réalisation de travaux d'aménagement provisoires rendus nécessaires par cette commercialisation et les dossiers de permis d'aménager modificatifs afférents,
- L'ouverture au public du tiers-lieu « Les Beaumonts » pour une deuxième saison d'activités d'avril à octobre,
- La fin des travaux de la seconde phase de fouilles archéologiques.

L'année 2024 se caractérisera par :

- La délivrance des permis de construire portés par le promoteur GA SMART BUILDING via la SCCV TOOROOJ,
- La réalisation de nouveaux travaux permettant le démarrage des travaux de construction des lots confiés à GA SMART Building,
- La poursuite de l'expérimentation au tiers-lieu des Beaumonts et la mise en œuvre d'une troisième saison,
- La poursuite et la finalisation des études d'avant-projet pour pouvoir procéder à l'aménagement des espaces publics,
- La finalisation du cahier des prescriptions architecturales urbaines paysagères et environnementales,
- La résiliation de la concession actuelle avec la SET et la signature d'une nouvelle concession d'aménagement avec la Set Aménagement.

II. DÉPENSES

Dépenses réalisées sur l'année 2023

En dépenses, le montant réalisé sur 2023 s'élève à 3 174 000 € HT dont les principaux postes s'établissent comme suit :

Etudes	5 000 € HT
Travaux	2 301 000 € HT
Acquisitions	0 € HT
Frais financiers.....	19 000 € HT
Rémunération de l'aménageur.....	348 000 € HT
Animation culturelle et exploitation	30 000 € HT
Honoraires sur travaux.....	217 000 € HT
Frais divers et impôts	234 000 € HT

Les principaux travaux réalisés en 2023 concernent :

- Les fouilles archéologiques (2 078 000 €),
- La dépollution pyrotechnique (75 000 €),
- Le solde des travaux de démolition, notamment purge des fondations des bâtiments qui étaient situés dans la première phase de fouilles archéologiques (48 000 €),
- Les travaux d'aménagement provisoires pour la réalisation d'une voie permettant l'accès au chantier du lot 14 qui a démarré en 2022 (11 000 €),
- Les travaux divers (89 000 €).

Dépenses totales au bilan à terminaison au 15 octobre 2024

Le présent compte-rendu tient compte d'une clôture au 15 octobre 2024 et ne présente donc pas l'avancement des postes, qui seront poursuivis dans le cadre de la future concession. De même, les différences entre le CRACL 2022 et le CRACL 2023 ne reflètent pas des évolutions des postes du bilan, puisque le CRACL 2023 est arrêté au 15 octobre 2024.

En dépenses, le montant prévisionnel total s'élève désormais à 20 086 000 € HT dont les principaux postes s'établissent comme suit :

Acquisitions foncières	3 273 000 € HT
Etudes	313 000 € HT
Travaux	7 507 000 € HT
Frais financiers.....	346 000 € HT
Rémunération de l'aménageur.....	2 196 000 € HT
Honoraires sur travaux.....	1 662 000 € HT
Animation culturelle.....	112 000 € HT
Frais divers / aléas.....	1 088 000 € HT
Provision pénalité Duflot	0 € HT
Transfert d'actifs à la SETA	3 589 000 € HT

Sur les 20 860 000 € HT de dépenses envisagées, 14 886 000 € HT ont été réalisées au 31 décembre 2023, soit 71 % du montant global.

Le solde des dépenses restant à engager (29 % des dépenses soit 5 200 000 €) avant clôture au 15 octobre 2024 se répartit comme suit :

- Des dépenses de travaux, honoraires et frais divers à hauteur de 1 611 000 € dont :
 - o Travaux (882 000 €) : Viabilisation des lots 14 et ceux de GA SMART BUILDING, travaux d'entretien courant, travaux sur le tiers-lieu des Beaumonts,
 - o Honoraires sur travaux (172 000 €),
 - o Rémunération de l'aménageur (362 000 €) : celle-ci intègre notamment une rémunération de liquidation au titre de la clôture de l'opération à hauteur de 101 000 € et de 162 000 € au titre de la commercialisation,
- Le transfert d'actifs à la SET AMENAGEMENT à hauteur de 3 589 000 € HT pour la poursuite de l'opération conformément aux dispositions prévues par le protocole de résiliation présenté ci-dessous.

III. RECETTES

Recettes réalisées sur l'année 2023

En recettes, le montant réalisé en 2023 s'élève à 48 000 € HT, dont 47 000 € HT de produits financiers. Aucune cession n'est intervenue en 2023.

Recettes totales au bilan à terminaison au 15 octobre 2024

Le présent compte-rendu tient compte d'une clôture au 15 octobre 2024 et ne présente donc pas l'avancement des postes, qui seront poursuivis dans le cadre de la nouvelle concession. De même, les différences entre le CRACL 2022 et le CRACL 2023 ne reflètent pas des évolutions des postes du bilan, puisque le CRACL 2023 est arrêté au 15 octobre 2024.

En recettes, le montant prévisionnel total s'élève à 20 086 000 €, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

Cessions foncières.....	17 189 000 € HT
Participation Ville de Tours	1 787 000 € HT
Participation constructeurs.....	827 000 € HT
Produits financiers.....	52 000 € HT
Autres produits.....	231 000 € HT

Sur les 20 086 000 € de recettes attendues, 14 047 000 € HT ont été perçues au 31 décembre 2023, soit 70 % du montant global.

Participation de la collectivité

Au 31 décembre 2022, la Ville a versé des participations pour un montant total de 1 787 000 € HT, soit 67 % du montant global (2 680 500 € HT).

Il n'est pas attendu de versement en 2024, la participation de la Ville au titre des années 2021 et 2022 ayant été reportée en 2028 et 2029.

IV. TRESORERIE DE L'OPERATION

Au 31 décembre 2023 le solde de trésorerie de l'opération est positif de 613 000 €.

Le solde de trésorerie prévisionnel au 15 octobre 2024 est de – 613 000 € (transfert de la trésorerie à la SET AMENAGEMENT).

V. RESILIATION CONCESSION – PROTOCOLE

Le présent compte-rendu à la collectivité vaut bilan de pré-clôture au 15 octobre 2024, en vue de la contractualisation d'une nouvelle concession avec la SPL SET AMENAGEMENT, afin que ce nouveau contrat soit en adéquation avec le nouveau projet urbain. La poursuite du développement de l'opération est prévue dans le cadre de la future concession d'aménagement à intervenir avec la SET AMENAGEMENT à compter du 15 octobre 2024, le transfert d'actifs résultant de l'actuelle concession, soit 3 589 000 € HT, sera ainsi repris dans le cadre de la future concession.

À cet effet, un protocole de résiliation de la concession doit être conclu. Les parties ont convenu de ne pas fixer d'indemnité de résiliation, compte tenu notamment des motifs pour lesquels il est procédé à la ladite résiliation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1523-2 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L300-5,
Vu le contrat de la concession d'aménagement du 11 juillet 2012, notamment son article 31,
Vu le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 pour la « ZAC Casernes Beaumont-Chauveau » valant bilan de pré-clôture annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité locale de la ZAC « Casernes Beaumont-Chauveau » réactualisé au 31 décembre 2023, valant bilan de pré-clôture de la concession,
- DECIDE la résiliation du traité de concession pour motif d'intérêt général,
- APPROUVE le projet de protocole annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'Adjointe Déléguée à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 34

Abstentions : 5 (M. Le Maire, J.P. GILLE, C. BLET, F. GAGNAIRE, F. HEMME ne prennent pas part au vote)

- 24_07_09_018 -

SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE (SET) - AUTORISATION DE PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN D'UNE SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) - SCCV NEXISET

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

Le projet, objet de la présente délibération, concerne la prise de participation de la SET au sein d'une SCCV (Société Civile de Construction-Vente), la SCCV NEXISET pour l'acquisition d'un terrain situé rue de la Frelonnerie et rue de Bodet, sur la ZAC des Hauts de Montlouis à Montlouis-sur-Loire, dont la SET est l'aménageur, afin d'y construire un ensemble immobilier.

L'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « [...] *toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa [...]* ».

Ainsi, toute prise de participation d'une société d'économie mixte (SEM) dans le capital d'une société commerciale doit être précédée d'un accord exprès de la part des collectivités administrateurs.

Le montant de l'acquisition foncière par la SCCV de l'ilot concerné C5 s'élève à 794 000 € HT soit 280 €/m² de SDP pour le logement locatif intermédiaire (LLI) et de 170 €/m² de SDP pour le logement locatif social (LLS).

Le projet immobilier représentera environ 3 568 m² de surface de plancher pour 51 logements LLI et LLS déjà précommercialisés à 100 % selon les conditions d'une vente en bloc en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement).

Le groupement NEXITY/SET prévoit une signature de l'acte de VEFA avant l'été 2024 pour un démarrage des travaux dès que possible.

Le permis de construire déposé le 15 novembre 2023 a été accordé le 19 février 2024 mais doit faire l'objet d'un permis modificatif à la demande de l'acquéreur final pour adapter la répartition des logements.

L'architecte retenu pour cette opération est le cabinet PETIT ŒUVRE.

La SCCV NEXISET sera dotée d'un capital de 1 000 € dont 20 % détenus par la SET et 80 % par NEXITY.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la SET, dont la Ville de Tours est actionnaire à hauteur de 22,82 % de participer au capital de la SCCV NEXISET à hauteur de 20 % du capital social, soit une participation de 200 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1524-5,
Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SET du 23 avril 2024 autorisant la SET à participer au capital de la SCCV NEXISET,
Vu le projet des statuts de la SCCV NEXISET,
Vu la demande de la SET en date du 16 mai 2024,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la prise de participation de la SET au capital de la SCCV NEXISET à hauteur de 200 €, soit 20 % du capital social de ladite société,
- AUTORISE les représentants de la Ville de Tours à voter, au nom et pour le compte de la Ville de Tours actionnaire, en faveur de ce projet au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Equipement de la Touraine (SET).

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 35

Abstentions : 5 (M. Le Maire, J.P. GILLE, C. BLET, F. GAGNAIRE, F. HEMME ne prennent pas part au vote)

Monsieur le Maire, Jean-Patrick GILLE, Florian HEMME et Franck GAGNAIRE reviennent dans la salle.

Christophe DUPIN, Christine BLET, Marie QUINTON, Jean-Patrick GILLE, et Benoît FAUCHEUX (sociétaires de la SCIC OHE!) sortent de la salle.

- 24_07_09_019 -

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SCIC OHE!

Rapporteur : Monsieur Maxence BRAND, Conseiller Municipal

EXPOSE

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Ohé ! » désigne, au-delà d'une salle de spectacles bien connue des tourangeaux (Le Bateau Ivre), un projet dont la dynamique économique et solidaire se poursuit après 4 ans d'expérimentations culturelles sur le territoire local.

La SCIC a bénéficié de subventions d'investissement de la part de la Ville à hauteur de 150 000 €, réparties sur les exercices 2019, 2020 et 2023 qui lui ont permis de procéder à des travaux de restauration de l'ensemble du lieu, de conforter la dimension scénique en consolidant des éléments bâtimentaires (toiture, scène, grill, bar) et scénographiques du site mais aussi plus récemment de réhabiliter le balcon pour optimiser sa jauge de public (300 assis et 450 assis/debout).

Véritable acteur culturel à l'échelle du territoire métropolitain, participant à la vitalité artistique du territoire, la SCIC Ohé ! a su relever le défi d'une mobilisation citoyenne sans précédent. Tant son succès public que les nombreuses sollicitations d'occupation qui lui parviennent de la part de professionnels traduisent la reconnaissance et le besoin permanent de salles intermédiaires de spectacles sur le territoire métropolitain.

Forte d'un succès populaire depuis son ouverture en octobre 2020, la SCIC a démontré qu'elle répondait à une véritable mission d'intérêt général de par la diversité des entités artistiques présentées au Bateau Ivre mais aussi par sa politique tarifaire permettant à toutes et tous l'accès aux droits culturels.

Afin de poursuivre cette mission, la SCIC sollicite de la Ville de Tours une subvention fléchée sur le financement des emplois artistiques et techniques de la programmation et sur l'accompagnement professionnel des artistes émergents bien souvent issus des établissements d'enseignements artistiques de la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € à la SCIC Ohé !,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 65, article 65742, fonction 311.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 30

Abstentions : 9 (B. FAUCHEUX, J.P. GILLE, C. BLET, M. QUINTON, F. GAGNAIRE, A. WANNERROY, C. DUPIN, A. SCHALLER, B. RENAUD ne prennent pas part au vote)

Christophe DUPIN, Christine BLET, Marie QUINTON, Jean-Patrick GILLE, et Benoît FAUCHEUX reviennent dans la salle.

- 24_07_09_020 -

ATTRIBUTION DE SUBVENTION - APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2027 AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU COEUR INDRE-ET-LOIRE
Rapporteur : Madame Rachel MOUSSOUNI, Adjointe au Maire

EXPOSE

L'Association Cultures du Cœur Indre-et-Loire a pour vocation de faciliter l'accès des publics précarisés à la culture, aux sports et aux loisirs en s'appuyant sur les relais sociaux, structures sociales qui identifient le public ciblé. Pour agir, elle sollicite les organismes culturels, sportifs ou institutionnels : « les partenaires » qui s'engagent à ouvrir leurs portes aux personnes en situation de grande précarité en mettant à la disposition de l'association des invitations à différentes manifestations et en proposant des actions de sensibilisation.

C'est dans ce cadre que, depuis 2008, la Ville de Tours s'associe à l'association afin de l'accompagner dans sa mission de lutte contre l'exclusion. Une convention d'une durée de trois ans arrivée à échéance fixe les principes du partenariat.

La Ville facilite l'accès à ses établissements culturels, sportifs ou de loisirs en confiant à l'Association Cultures du Cœur Indre-et-Loire un certain nombre de places : soit dans le cadre d'actions ponctuelles, soit dans le cadre d'actions continues.

Pour la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027, les services de la Ville ont augmenté les places offertes au public.

Outre la mise à disposition de places, la Ville verse à l'association une subvention de fonctionnement dont le montant s'élève en 2024 à 5 500 €, émanant des enveloppes « Culture » et « Solidarités », et elle héberge ses bureaux au 13 rue Galpin Thiou.

L'Association Cultures du Cœur Indre-et-Loire s'engage pour sa part à valoriser chaque mois les temps forts culturels, loisirs et sportifs. Elle organise des visites dans les lieux culturels comme par exemple la découverte des coulisses de l'Opéra de Tours. Enfin, elle fournit aux structures culturelles et sportives de la ville un espace de communication sous leur responsabilité au sein du site www.culturesducoeur.org.

Comme prévu dans la convention, l'association a transmis un bilan de l'action partenariale. Celui-ci fait apparaître une progression constante du nombre de places mises à disposition par la Ville de Tours et des structures locales. Grâce au dynamisme de l'association et à l'implication des relais sociaux, le nombre de bénéficiaires a également augmenté depuis la signature de la première convention.

Sur le département, en 2023, 12 205 personnes ont pu bénéficier du dispositif diffusé sur le terrain par 312 relais sociaux. 145 de ces relais sont dans des associations ou institutions implantées à Tours et la Métropole.

62 % des offres proposées (19 691 sur l'année) par les partenaires culturels et sportifs ont été utilisées.

Concernant toutes les places offertes par la Ville de Tours :

En 2021 663 places utilisées sur 914 propositions, soit.....72,54 % des offres
 En 2022 2 174 places utilisées sur 2 718 propositions, soit.....80,00 % des offres
 En 2023 2 337 places utilisées sur 3 323 propositions, soit.....70,33 % des offres

A noter également que depuis 2022, les places non utilisées par la Ville, concernant des offres d'événements au Palais des Congrès, sont mises à la disposition de Cultures du Cœur 37, et que malgré un délai parfois très court le taux d'utilisation est très intéressant :

En 2022 .. 436 places mises à disposition sur..... 479 places offertes, soit91,00 % d'utilisation
 En 2023 .. 590 places mises à disposition sur..... 870 places offertes, soit67,82 % d'utilisation

Les utilisateurs sont donc à nouveau au rendez-vous depuis le contexte particulier de l'année 2020 lié à la Covid-19.

C'est pourquoi, il est proposé de poursuivre ce partenariat et de renouveler la convention avec l'Association Cultures du Cœur Indre-et-Loire qui se positionne, non plus seulement en situation d'interface entre les intervenants des domaines culturels et sportifs et les professionnels du champ social, mais est devenue un acteur efficace et compétent dans la mise en œuvre d'une politique de lutte contre l'exclusion en Touraine et porte des actions d'intérêt public local.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bilan transmis par l'association sur l'activité 2021-2023,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil

- APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 avec l'association Cultures du Cœur Indre-et-Loire, annexée à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci,

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2024, au chapitre 65, article 65748, fonction 428 pour la Direction des Solidarités et chapitre 65, article 65748, fonction 311 pour la Direction des Affaires Culturelles, du Patrimoine et des Archives.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 38

Abstentions : 2 (J.P. GILLE, A. WANNERROY ne prennent pas part au vote)

Alice WANNERROY, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Philippe GEIGER, Christophe DUPIN, Oulématou BA-TALL, Fanny PUEL, Betasabée HAAS, Anne DESIRE, Eléonore AUBRY sortent de la salle.

- 24_07_09_021 -

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024

Rapporteur : Madame Catherine REYNAUD, Adjointe au Maire

EXPOSE

La Ville de Tours mobilise cette année 7 749 224 € de subventions pour soutenir les acteurs associatifs qui font vivre le territoire communal.

Pour 2024, la campagne de subventions s'est déroulée en trois temps :

- du 1^{er} septembre au 31 octobre 2023 ;
- du 1^{er} décembre 2023 au 15 janvier 2024 ;
- du 2 au 6 février 2024, réouverture (compte tenu du décalage des vacances scolaires sur la première semaine de janvier).

3 574 946,34 € ont d'ores et déjà été attribués par le Conseil Municipal du 18 décembre 2023, au titre d'avances et lors des séances des 19 février, 8 avril et 27 mai 2024 dans le cadre de la délibération générale.

En cette séance, ce sont 1 122 784 € qui sont proposés pour attribution au titre du budget principal 2024.

Commissions	Montants
Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments	38 300 €
Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales	116 200 €
Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention	39 500 €
Commission Économie, commerce, marchés, artisanat et tourisme	65 500 €
Commission Éducation, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire	543 900 €
Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion	319 384 €
Total général	1 122 784 €

Pour rappel, la politique de soutien à la vie associative se décline également en aides en nature, telles que l'accompagnement de projets, la mise en place d'événements, le prêt de matériels, l'octroi d'autorisations d'occupation du domaine public, le relais de communication institutionnelle, la mise à disposition de salles ponctuelles ou régulières et la mise à disposition gratuite de locaux pérennes.

Les directions métiers qui conduisent les politiques publiques et les directions ressources de la Ville de Tours sont fortement mobilisées dans la politique de soutien aux associations.

Le Service Vie Associative, en particulier, accompagne les bénévoles associatifs pour les faire monter en connaissances et compétences. Il les accueille au sein de la Maison des Associations qui propose de multiples services (mise à disposition de locaux, accompagnement numérique sur le Portail des Associations, rendez-vous individualisés, événements...).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-2, L1115-1, L1612-1, L2121-29 et L2311-7,
 Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10,
 Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
 Vu la délibération n° 23_12_18_036 du 18 décembre 2023,
 Vu la délibération n° 24_02_19_038 du 19 février 2024,
 Vu la délibération n° 24_04_08_022 du 8 avril 2024,
 Vu la délibération n° 24_05_27_036 du 27 mai 2024,
 Vu l'avis de la Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention,
 Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,
 Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,
 Vu l'avis de la Commission Économie, commerce, marchés, artisanat et tourisme,
 Vu l'avis de la Commission Éducation, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,
 Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2024 aux associations relevant des secteurs « Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments » pour un montant de 38 300 €, selon le détail suivant :

BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS
ASSOCIATION ARBORÉSCIENCES	4 500 €
ASSOCIATION POUR LE CONTRÔLE DE LA RADIOACTIVITÉ DANS L'OUEST	1 000 €
AU TOURS DES POSSIBLES	3 100 €
COLLECTIF CYCLISTE 37	4 500 €
LA VIGNE ENTRE DEUX RIVES DU CHER	1 800 €
LES JARDINIÈRES MASQUÉES	2 000 €
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX CENTRE-VAL DE LOIRE	7 000 €
MAISON DE LA LOIRE D'INDRE-ET-LOIRE	2 500 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE COMITE 37	500 €
ROULEMENT À BILL	1 500 €
SOCIÉTÉ D'ÉTUDE, DE PROTECTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA NATURE EN TOURAINE	5 000 €
SOCIÉTÉS URBAINES ET DÉCHETS	2 000 €
VICTOIRE EN TRANSITION	400 €
ZÉRO DÉCHET TOURAINE	2 500 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 27

Abstentions : 12 (C. SEBAOUN, F. PUEL, B. FAUCHEUX, E. AUBRY, J.P. GILLE, O. BATTALL, B. HAAS, A. WANNERROY, C. DUPIN, P. GEIGER, A. SCHALLER, A. DESIRE ne prennent pas part au vote)

Alice WANNEROY, Annaelle SCHALLER et Christopher SEBAOUN reviennent dans la salle.

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2024 aux associations relevant des secteurs « Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales » pour un montant de 116 200 €, selon le détail suivant :

BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS
ACADEMIE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE TOURAINE	500 €
ANCOVART	1 000 €
ASSOCIATION HENRI LANGLOIS DE TOURS	300 €
ASSOCIATION MAUVAIS TOURS	2 000 €
ATELIER SUPER 8 TOURS	2 000 €
AUX QUATRE VENTS	500 €
CHORALE GABRIEL FAURE EX ORPHEON DE TOURS	400 €
CHORALE LES SALANGANES	500 €
COLLECTIF LE POULPE	4 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE DU MOUVEMENT DE LA PAIX	500 €
COMPAGNIE C'KOI CE CIRK	2 000 €
COMPAGNIE DISCRETE	1 500 €
COMPAGNIE LA COURSE FOLLE	1 200 €
COMPAGNIE MASHUP	700 €
COMPAGNIE OPHÉLIE	200 €
COMPAGNIE REBONDIRE	1 000 €
COMPAGNIE SMOG	1 000 €
COMPAGNIE VEICULO LONGO	500 €
CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS D'INDRE-ET-LOIRE	2 500 €
D.U.R.D.L.E.	1 000 €
DANCE HOPE	5 000 €
DEVENIR.ART - RÉSEAU DES ARTS VISUELS EN CENTRE-VAL DE LOIRE	1 500 €
DIVERSITÉ ARTISTIQUE ET ANIMATIONS MUSICALES NOCTURNES	500 €
ELANAVEVA	1 000 €
ENSEMBLE VOCAL JACQUES IBERT	1 000 €
ENSEMBLE VOCAL OPUS 37	1 000 €
ENTITÉ	1 500 €
FESTHEA	600 €
GLAIRE WITCH ASSO	500 €
GOSPEL AUJOURD'HUI	1 000 €
GROUPE EN FONCTION	2 000 €
GROUPE LAURA	1 000 €
HIP HOP TOURS	1 000 €
IN LUMEA	1 000 €
LA COMPAGNIE DU LOUP ARGENTÉ	500 €
LA COUR DES MIRACLES	2 500 €
LA FABRIQUE DES ARTS ET DU CORPS	2 000 €

LA GÉNÉRALE DES MÔMES	3 500 €
LA MOUVANTE	2 000 €
LA PASSERELLECINÉ	1 000 €
LA SIMPLESSE	1 000 €
L'ARC ELECTRIQUE	3 500 €
LE MUSCLE	1 000 €
LES COMPERES PRODUCTION	1 500 €
L'INTENTION PUBLIQUE	3 000 €
LIVRE PASSERELLE	7 000 €
LIVRES EN LOIRE	3 000 €
MÖBIUS-BAND	5 000 €
MUSICA FICTA	1 000 €
NOVE	4 000 €
ORCHESTRE DES JEUNES DU CENTRE	1 000 €
PARPAING VOLANT	1 500 €
PAULIN SOUMANOU VIEYRA - FILMS	500 €
PHARMACIENS SANS FRONTIERES INDRE-ET-LOIRE	500 €
PIH-POH	3 000 €
POSO	1 000 €
PROD'CITÉ	2 000 €
SUPERNOVAE	1 000 €
THÉÂTRE DES TROIS CLOUS	2 000 €
TOUT EN TRÈS COURT	500 €
UNION DES ECOLES SOCIÉTÉS MUSICALES ET ARTISTIQUES D'INDRE-ET-LOIRE	800 €
VIA SANCTI MARTINI - FRANCE	15 000 €
VIVA IL CINEMA !	1 000 €
VOUS NE RÊVEZ PAS ENCORE...	3 000 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 29

Abstentions : 10 (F. PUEL, D. DARIES, E. AUBRY, J.P. GILLE, O. BA TALL, B. HAAS, A. WANNERROY, C. DUPIN, P. GEIGER, A. DESIRE ne prennent pas part au vote)

Christophe DUPIN, Oulématou BA-TALL et Fanny PUEL reviennent dans la salle.

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2024 aux associations relevant des secteurs « Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention », pour un montant de 39 500 €, selon le détail suivant :

BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS
ASSO MONCONSEIL	2 000 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE D'INDRE-ET-LOIRE	2 000 €
ASSOCIATION ESPACE PASSERELLES	3 500 €
ASSOCIATION INDÉPENDANTE DES RÉSIDANTS DE ROCHEPINARD	1 800 €

ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA MAISON DES COMBATTANTS, DES ASSOCIATIONS DE VICTIMES DE GUERRE ET DES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	1 000 €
ASSOCIATION SANITAS-ROTONDE 2000	3 000 €
COMITÉ DE QUARTIER "ASSOCIATION DOUETS MILLETIÈRE"	1 000 €
COMITÉ DE QUARTIER LA FUYE VELPEAU	1 000 €
COMITÉ DE QUARTIER LAKANAL STRASBOURG PRÉBENDES	1 500 €
COMITE DE QUARTIER RABELAIS TONNELLE	200 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU CONCOURS NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION	1 000 €
EUROPE LOISIRS, SPORTS DÉTENTE.	300 €
LA COUSINERIE LOISIRS	1 400 €
L'ARDEnte	1 800 €
LE KIOSQUE - COMITÉ DE QUARTIER BLANQUI-MIRABEAU	600 €
LES JOYEUX MONTOIS	1 000 €
PATRONAGE LAIQUE BEAUJARDIN RASPAIL	11 000 €
PATRONAGE LAIQUE LA FUYE	4 300 €
PAUL BERT EXPRESS, L'ASSO QUI ROULE	500 €
PLUS D'1 DÉTOURS DANS SON SAC	600 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 30

Abstentions : 9 (M.L. GUARDIA, P. BRUN, E. AUBRY, J.P. GILLE, B. HAAS, A. WANNERROY, C. REYNAUD, P. GEIGER, A. DESIRE ne prennent pas part au vote)

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2024 aux associations relevant des secteurs « Économie, commerce, marchés, artisanat et tourisme », pour un montant de 65 500 €, selon le détail suivant :

BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS
CONFRÉRIE DES TALMELIERS DE SAINT-MARTIN DE TOURAINE	500 €
INSTITUT EUROPÉEN D'HISTOIRE ET DES CULTURES DE L'ALIMENTATION	60 000 €
L'ARCHE DE TOURS NORD	5 000 €

- APPROUVE la convention annuelle de subvention, annexée à la présente délibération, avec l'association suivante :

- INSTITUT EUROPÉEN D'HISTOIRE ET DES CULTURES DE L'ALIMENTATION,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 32

Abstentions : 7 (E. AUBRY, J.P. GILLE, O. BA TALL, B. HAAS, A. WANNERROY, P. GEIGER, A. DESIRE ne prennent pas part au vote)

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2024 aux associations relevant des secteurs « Éducation, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire » pour un montant de 543 900 € selon le détail suivant :

BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS
4S TOURS TENNIS DE TABLE	2 000 €
ACADEMIE TAEKWONDO TOURS METROPOLE	4 000 €
ASPTT TOURS METROPOLE	4 000 €
ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE CLINIQUE POUR LA PRATIQUE DE LA PSYCHANALYSE EN PSYCHIATRIE HOSPITALIERE ET INSTITUTIONNELLE	1 000 €
ASSOCIATION MINI-MOUSSE	38 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE TOURS SUD	2 000 €
ASSOCIATION TOURS FOOTBALL CLUB	4 000 €
ATHLETIC TROIS TOURS	40 400 €
AVIRON TOURS METROPOLE	8 000 €
CANOË KAYAK CLUB DE TOURS	1 000 €
CAP TOURS NORD PLONGÉE	500 €
CERCLE D'EDUCATION SPORTIVE DE TOURS	1 000 €
CISPEO PETITE ENFANCE	195 000 €
COLISEE OLYMPIC CLUB	3 000 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TRIATHLON D'INDRE-ET-LOIRE	6 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF D'INDRE-ET-LOIRE	10 000 €
COURSE ORIENTATION TOURS SUD	1 000 €
DAYTOURSPORT	7 000 €
ELBAJA BOXING ACADEMY DE TOURS	500 €
ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE	500 €
FOOTBALL ASSOCIATION SAINT-SYMPHORIEN	3 000 €
KRAV MAGA CLUB 37 (KMC37)	1 000 €
LA NUIT DES MATHS	700 €
LE JARDIN DE LA CIGOGNE	29 000 €
L'ENFANT PORTÉ	2 500 €
MAISON DES JEUX DE TOURAINE	1 000 €
MINI-RELAIS	42 500 €
MULTI-ACCUEIL DOUCE-LUNE	35 000 €
PATRONAGE LAÏQUE PAUL BERT	7 000 €
RIBAMBELLE	33 000 €
TOURAINE BASKET CLUB (TBC)	15 000 €
TOURAINE SKI NAUTIQUE	2 000 €
TOURAINE SURF VOILE	4 000 €
TOURS GYMNASTIQUE CLUB	5 500 €
TOURS HANDBALL 37	7 000 €
TOURS PADDLING CLUB	1 500 €
TOURS PELOTE BASQUE	1 000 €
TOURS VOLLEY-BALL	18 000 €

TOURS'ANGELS	500 €
TOURS'N ROLLER	500 €
UNION SPORTIVE DE TOURS HALTÉROPHILIE	3 500 €
UNIS CITÉ	1 800 €

- APPROUVE les avenants et les conventions annuelles de subvention, annexés à la présente délibération, avec les associations suivantes :

- 4S TOURS TENNIS DE TABLE
- ASSOCIATION MINI-MOUSSE
- ASSOCIATION SPORTIVE TOURS SUD
- ASSOCIATION TOURS FOOTBALL CLUB
- ATHLETIC TROIS TOURS
- AVIRON TOURS METROPOLE
- CANOË KAYAK CLUB DE TOURS
- CERCLE D'EDUCATION SPORTIVE DE TOURS
- CISPEO PETITE ENFANCE
- COLISEE OLYMPIC CLUB
- FOOTBALL ASSOCIATION SAINT-SYMPHORIEN
- LE JARDIN DE LA CIGOGNE
- MINI-RELAIS
- MULTI-ACCUEIL DOUCE-LUNE
- RIBAMBELLE
- TOURAINE BASKET CLUB (TBC)
- TOURS PADDLING CLUB
- TOURS VOLLEY-BALL
- UNION SPORTIVE DE TOURS HALTÉROPHILIE,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ces avenants et conventions,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 33

Abstentions : 6 (E. AUBRY, J.P. GILLE, B. HAAS, A. WANNERROY, P. GEIGER, A. DESIRE ne prennent pas part au vote)

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2024 aux associations relevant des secteurs « Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion » pour un montant de 319 384 €, selon le détail suivant :

BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS
ACCUEIL FORMATION CULTURE POUR LES MIGRANTS	3 000 €
AFM-TÉLÉTHON/DÉLÉGATION D'INDRE-ET-LOIRE	2 500 €
ASSOCIATION CHRÉTIENS-MIGRANTS	10 000 €
ASSOCIATION DE SOUTIEN AU PROJET TERRITOIRE ZÉRO CHOMEUR DE LONGUE DURÉE	5 500 €
ASSOCIATION DES USAGERS DES CENTRES GIRAUDEAU BASTIE	88 000 €
ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLES D'ADOPTION D'INDRE-ET- LOIRE	500 €
ASSOCIATION NATIONALE DES CENTRES D'IVG ET DE CONTRACEPTION	500 €

ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI AGRICOLE ET RURALE	5 000 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE TOURAINE	4 000 €
BARQUE TO THE FUTURE	24 000 €
BGE BERRY TOURAINE	2 000 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES	5 000 €
CENTRE LGBTI DE TOURAINE	5 500 €
CENTRE RESEAU D'ECONOMIE SOLIDAIRE	1 100 €
CID-MAHT	1 000 €
CO-HOP'	60 000 €
COMPAGNIE LES TROIS CASQUETTES	9 000 €
COMPAGNONS BATISSEURS CENTRE-VAL DE LOIRE	2 000 €
CRÉSUS TOURAINE	1 000 €
CTP37	1 000 €
CULTURES DU COEUR INDRE-ET-LOIRE	5 500 €
DIGNITÉ RETROUVÉE	1 500 €
ECOPIA	2 000 €
ENTENTE DES GENERATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRISE	2 584 €
ÊTRE LÀ TOURAINE	500 €
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE FAMILLES RURALES 37	700 €
FEDERATION NATIONALE CAMI	1 000 €
FÉDÉRATION RÉGIONALE DES ACTEURS EN PROMOTION DE LA SANTÉ	800 €
FRANCE BENEVOLAT TOURAINE	500 €
KODIKO	3 000 €
LA BELLE ET LA BLETTE	1 500 €
LA CIMADE - GROUPE LOCAL DE TOURS	500 €
LA CLOCHE	2 000 €
L'ARMOIRE SANS FIN	800 €
LES COEURS DE YOLENE	500 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 37	14 000 €
MAGIE À L'HÔPITAL DU RÊVE POUR LES ENFANTS	1 000 €
MÉDIATIONS & PARENTALITÉ 37	6 500 €
OBSERVATOIRE DES INÉGALITÉS	1 000 €
PARTAGE ESPOIR	600 €
PLURIEL(LE)S	6 500 €
REFLEXE PARTAGE	1 000 €
RÈGLES ÉLÉMENTAIRES	1 200 €
RESTAURANT RELAIS DU COEUR LES RESTOS DU COEUR	10 000 €
SAPEURS-LIPOPETTE	500 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	5 000 €
SKOLA 37	500 €
SONARA	1 500 €
SOS FAMILLES EMMAÛS	2 300 €
TOURAINE INSERTION	3 000 €

TOURAINE INTER-AGES UNIVERSITE	4 000 €
UTOPIA 56	4 000 €
VACANCES ET FAMILLES	2 300 €
VISITE DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	500 €

- APPROUVE les avenants et les conventions annuelles de subvention, annexés à la présente délibération, avec les associations suivantes :

- ASSOCIATION DES USAGERS DES CENTRES GIRAUDEAU BASTIE
- BARQUE TO THE FUTURE
- CO-HOP'
- LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 37
- PLURIEL(LE)S,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ces avenants et ces conventions,

- PRECISE que dans le cadre des conventions pluriannuelles relatives aux centres sociaux et espaces de vie sociale, les sommes suivantes ont été attribuées aux différents opérateurs suivants :

BÉNÉFICIAIRE	Subvention 2024	DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE MONTANT ANNUEL
Association Courteline (secteur Bords de Loire)	259 272,50 €	19 février 2024
Association Courteline (Tours Nord)	260 676,86 €	9 juillet 2024
Association Vivre Ensemble aux Rives du Cher	48 500 €	19 février 2024
Usagers des Centres Sociaux Giraudeau Bastié	178 055 €	19 février 2024
Fédération des Œuvres Laïques 37 (EVS Rochepinard)	51 468 €	19 février 2024
Fédération des Œuvres Laïques 37 (Centre Social Fontaines)	102 755 €	19 février 2024
Association Pluriel(le)s	241 016,48 €	19 février 2024

TOTAL 1 141 743,84 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 33

Abstentions : 6 (E. AUBRY, J.P. GILLE, B. HAAS, A. WANNERROY, P. GEIGER, A. DESIRE ne prennent pas part au vote)

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2024 chapitre 65, articles 65736, 65748 et chapitre 204 article 2042.

Philippe GEIGER, Betasabée HAAS, Anne DESIRE et Eléonore AUBRY reviennent dans la salle.

- 24_07_09_022 -

MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Rapporteur : Monsieur Franck GAGNAIRE, Adjoint au Maire

EXPOSE

Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant est mis à jour chaque année afin de tenir compte de modifications réglementaires ou relatives au fonctionnement des structures Petite Enfance.

Dans les généralités figurant au chapitre 1, les principales modifications portent sur des compléments de textes de référence comme la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant (annexe 11) et la charte départementale de l'accueil des enfants en situation de handicap (annexe 12).

Il est également ajouté dans l'article 1 du chapitre 1 relatif aux missions principales des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant que, par application de l'article R2324-46-1 du code de la santé publique, sont précisées les différentes catégories des crèches collectives et haltes-garderies, selon la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil Départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée :

- Les micro-crèches : établissements d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 12 places,
- Les petites crèches : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 13 et 24 places,
- Les crèches : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 25 et 39 places
- Les grandes crèches : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 40 et 59 places,
- Les très grandes crèches : établissements d'une capacité d'accueil supérieure ou égale à 60 places.

Dans l'article 4 de ce même chapitre relatif au personnel qualifié, la composition de l'équipe Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) est définie (médecin de crèche, infirmière- puéricultrice intervenante, puéricultrices et infirmières occupant des fonctions de responsable d'établissement ou d'adjoint.)

Dans l'article 1 du chapitre 2 relatif aux modalités d'inscription en accueil régulier, les démarches aux familles pour la préinscription en crèche sont complétées par notamment l'envoi uniquement par mail du questionnaire d'actualisation au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

Il est également ajouté que l'ensemble de ces démarches peuvent être réalisées au niveau du guichet unique du Relais Petite Enfance.

Dans les critères d'attribution des places il est mentionné que, selon l'article L214-7 du code de l'action sociale et des familles, l'établissement prévoit l'accueil d'au moins 20 % d'enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi et volontaires pour s'engager dans une recherche d'emploi intensive pouvant comprendre une période de formation.

Dans le chapitre 4 relatif à la contractualisation des familles, il est indiqué que lors de la conclusion du contrat d'accueil, les horaires d'accueil sont établis à la demande des parents, en concertation avec le responsable d'établissement. Il est ajouté à cette mention : « *en fonction de la modulation de l'agrément défini en annexe 1* », afin de tenir compte du taux d'encadrement de la structure.

Dans l'article 5 relatif au renouvellement de contrat, il est précisé aux familles que toute demande de renouvellement de contrat doit être transmise par écrit avant le 30 juin de l'année en cours.

Dans l'article 4 du chapitre 7 relatif au temps pédagogique, il est fait mention de la possibilité de l'organisation d'une deuxième journée pédagogique par an et du délai porté à deux mois avant la date de fermeture des structures pour prévenir les familles.

Dans l'article 1 du chapitre 8 relatif à l'accueil au quotidien, les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales sur la fiabilité des heures de pointage des familles sont ajoutées. Il est également précisé que *« les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caisse d'Allocations Familiales correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures »*.

Dans la partie Hygiène et trousseau de ce même article, les objets et accessoires interdits et portant atteinte à la sécurité des enfants sont reprécisés, notamment ceux accrochés dans les cheveux des enfants.

Dans l'article 3 du chapitre 8 relatif à l'arrivée et au départ de l'enfant, il est ajouté que les parents doivent signaler leur départ quand ils récupèrent leur enfant et qu'il est conseillé de prendre le temps des transmissions avec le professionnel.

Dans l'article 3 du chapitre 9 relatif à l'accueil individualisé, les objectifs du PAI sont mentionnés : *« l'élaboration du PAI permet le partage d'informations entre les parents, le personnel et le médecin traitant sur les besoins spécifiques de l'enfant et les éventuels aménagements à apporter, pour garantir un accueil en toute sécurité au sein de la structure »*.

Dans l'article 7 du chapitre 9 relatif à l'alimentation, un paragraphe plus complet sur l'élaboration et la composition des menus délivrés est rédigé : *« Les menus sont élaborés par les diététiciens de la cuisine centrale et la responsable alimentation en accord avec le médecin de la Direction Petite Enfance de la Ville de Tours »*.

Conformément à la loi EGAlim, qui vise l'accessibilité à une alimentation saine et durable, les repas servis en restauration collective doivent garantir au moins 50 % de produits durables et de qualité dont au moins 20 % de produits biologiques. A la Ville de Tours, en 2023 nous avons fourni 57 % de produits durables dont 32 % de Bio.

Dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Tours, la répartition de l'apport protéique sur la semaine est composée de 2 repas avec du poisson, 1 repas avec de la viande, 1 repas avec de l'œuf et 1 repas végétarien à base de céréales/légumineuses.

Pour les enfants qui ne mangent pas de viande, l'accompagnement du plat ces jours-là sera composé de ½ légumes et ½ féculents pour que les repas puissent apporter une satiété. Il n'y aura pas de plat de substitution à la viande ».

Enfin, l'annexe 3 est modifiée afin de tenir compte des modifications de modulations d'agréments pour certaines structures d'accueil.

Les coordonnées de la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) sont ajoutées dans l'annexe 8 relative au protocole en cas de suspicion de maltraitance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de la santé publique,
Vu le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la Petite Enfance,
Vu l'avis de la Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 39

Abstentions : 2 (E. AUBRY, J.P. GILLE ne prennent pas part au vote)

- 24_07_09_023 -

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE MISSIONS DANS LE CADRE DU SOCLE COMMUN DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

Rapporteur : Madame Alice WANNERROY, Première Adjointe

EXPOSE

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a déterminé que les collectivités et établissements non affiliés pouvaient adhérer à un bloc insécable de compétences assurées par les Centres de Gestion.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, plusieurs collectivités et établissements publics (Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, commune et CCAS de Joué-lès-Tours, commune et CCAS de Tours, SDIS d'Indre-et-Loire) travaillent avec le Centre de Gestion dans le cadre d'une convention qui définit les missions du socle commun et les conditions dans lesquelles elles s'exercent. Il est proposé de reconduire la convention de mise en œuvre des missions dites du socle commun pour l'année 2024.

Les missions comprises dans le socle commun sont les suivantes :

- Le secrétariat du Conseil Médical Départemental,
- L'assistance juridique statutaire,
- Les séances d'actualité périodiques,
- Les projets de mémoires au Tribunal Administratif,
- L'accès documentaire des bases du CDG et du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) de la Petite Couronne de l'Ile-de-France,
- La participation aux groupes de travail relatifs aux problématiques statutaires et managériales ainsi que la communication aux guides outils qui en sont issus,
- La Bourse de l'Emploi et la publicité des créations et vacances d'emplois,
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite et aux Accompagnements Personnalisés Retraite (APR) par journée de permanence,
- L'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents en dehors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- L'accompagnement psychologique des agents dans le cadre de la convention générale passée par le CDG avec l'association France Victimes 37,
- La mise à disposition d'un déontologue référent dans le cadre des obligations définies par le code général de la fonction publique,
- La possibilité d'utiliser le recours à la médiation préalable obligatoire en matière de litiges sur la base des tarifs arrêtés par le Conseil d'Administration.

Concernant le financement, lors de sa séance du 28 novembre 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire a maintenu le dispositif de financement antérieur.

Les prestations comprises dans les missions du socle commun seront assurées par le Centre de Gestion à titre gratuit pour la Ville de Tours dans le cadre de la mutualisation des ressources humaines avec Tours Métropole Val de Loire, EPCI affilié volontaire, et à ce titre, soumis à la

cotisation obligatoire de 0,80 % et la cotisation additionnelle de 0,48 %, assorties d'un coefficient de minoration prenant en compte les effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire du 28 novembre 2023 fixant les taux de cotisations applicables pour 2024,
Vu le projet de convention fixant les conditions de mise en œuvre des missions dites de socle commun à compter du 1^{er} janvier 2024,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

- APPROUVE la convention relative à la mise en place de missions dans le cadre du socle commun à compter du 1^{er} janvier 2024,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 40

Abstention : 1 (J.P. GILLE ne prend pas part au vote)

- 24_07_09_024 -

CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION ASCENDANTE AVEC LE CCAS ET DESCENDANTE AVEC TMVL

Rapporteur : Madame Alice WANNERROY, Première Adjointe

EXPOSE

Un agent peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil dont la signature est autorisée par l'organe délibérant.

Il est proposé que la Ville de Tours mette à disposition du CCAS un attaché territorial et qu'elle bénéficie de la mise à disposition d'un ingénieur de la part de Tours Métropole Val de Loire.

1. Mise à disposition d'un agent municipal au profit du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en lien avec les institutions publiques et privées. Il représente de ce fait l'institution locale de l'action sociale et assure à la fois des missions légales et facultatives en développant des actions directement orientées vers la population communale.

Afin de pouvoir répondre aux multiples enjeux économiques, sociaux et sociétaux, le CCAS a souhaité s'adjoindre les compétences d'un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à hauteur de 80 % d'un temps complet afin d'exercer les missions de Directrice du CCAS.

A compter du 1^{er} août 2024, la Ville mettra donc à disposition du CCAS à hauteur de 80 % pour une période de 3 ans, un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux afin d'assurer les missions de Directrice du CCAS de Tours.

Il convient donc de conclure une convention à effet du 1^{er} août 2024 pour une durée de 3 ans.

2. Mise à disposition d'un agent métropolitain au profit de la Ville

Il a été décidé de mutualiser les fonctions de CISST (Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail) et de mettre à disposition de la Ville et du CCAS le poste créé au Conseil Métropolitain du 10 juillet 2019.

Ainsi à compter du 1^{er} juin 2024, un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à raison de 44 % de son temps de travail, sera mis à disposition par Tours Métropole Val de Loire auprès de la Ville afin d'exercer les missions de CISST.

Il convient donc de conclure une convention à effet du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par tacite reconduction.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-17,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la mise à disposition d'un agent de la Ville de Tours auprès du CCAS de Tours pour exercer les missions de Directrice du CCAS de Tours dans les conditions fixées par la convention type de mise à disposition de personnel jointe à la présente délibération,
- APPROUVE la mise à disposition d'un agent métropolitain auprès de la Ville de Tours pour exercer les missions de Chargé d'inspection en santé et sécurité au travail (CISST) dans les conditions fixées par la convention type de mise à disposition de personnel jointe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer les conventions de mise à disposition jointes à la délibération ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur le chapitre 012 et diverses fonctions.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 40

Abstention : 1 (J.P. GILLE ne prend pas part au vote)

- 24_07_09_025 -

MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Rapporteur : Madame Alice WANNEROT, Première Adjointe

EXPOSE

I. Les suppressions et créations de postes

Direction des Affaires Générales :

Suite à une mobilité interne :

- suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs,
- et simultanément, création d'un emploi permanent de catégorie C à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, pour exercer les fonctions d'Adjoint au responsable de service mairies annexes – poste n° 3243.

Direction des Sports :

Suite à la réussite du concours des rédacteurs territoriaux :

- suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- et simultanément, création d'un emploi permanent de catégorie B à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, pour exercer les fonctions d'Assistante de projets de communication – poste n° 2535.

Dans le cadre de la réorganisation de la direction présentée au CST du 5 juin 2024, il conviendra de :

- supprimer à compter du 1er août 2024 l'emploi permanent à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés,
- et simultanément, de créer à compter du 1er août 2024 un emploi permanent de catégorie C à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, pour exercer les fonctions d'Agent de gestion administrative – poste n° 3007.

Direction de la Cohésion Sociale :

Suite à la réussite du concours des rédacteurs territoriaux :

- suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- et simultanément, création d'un emploi permanent de catégorie B à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, pour exercer les fonctions de Gestionnaire administratif et financier – poste n° 3517.

Direction des Transformations et de l'Appui au Pilotage :

Dans le cadre de la création de la direction présentée au CST du 5 juin 2024, il conviendra de :

- supprimer l'emploi permanent à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des administrateurs,
- et simultanément, de créer un emploi permanent de catégorie A à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés, pour exercer les fonctions de Conseiller en organisation et accompagnement des transformations – poste n° 14838.

II. Les créations de postes

Direction des Transformations et de l'Appui au Pilotage :

Dans le cadre de la création de la direction présentée au CST du 5 juin 2024, il conviendra de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs pour exercer les missions d'Assistante de direction – poste n° 18191.

Direction de la Cohésion Sociale :

Dans le cadre de la réorganisation de la direction présentée aux CST des 21 février et 11 mars 2024, il conviendra de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés pour exercer les missions de Responsable de service jeunesse - maison de la réussite – poste n° 18212.

Direction de l'Education et de l'Alimentation :

Dans le cadre de la mise en place du Projet éducatif territorial 0-15 ans (PEDT), il convient de créer à compter du 1^{er} septembre 2024 un contrat de projet d'une durée de 3 ans, poste non permanent n° 18272. Ce poste relèvera de la catégorie B, cadre d'emplois des animateurs, pour exercer les missions de Chef de projet éducatif territorial PEDT.

Le renouvellement du contrat de projet s'effectuera dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

III. Les suppressions de postes

Direction des Transformations et de l'Appui au Pilotage :

Dans le cadre de la création de la direction présentée au CST du 5 juin 2024, il conviendra de supprimer au départ en retraite de l'agent prévu courant 2025, l'emploi permanent de Chargé de missions ouvert à temps complet, de catégorie A et relevant du cadre d'emplois des directeurs territoriaux – poste n° 842.

Direction de la Cohésion Sociale :

Dans le cadre de la réorganisation de la direction présentée aux CST des 21 février et 11 mars 2024, il conviendra de supprimer l'emploi permanent de Responsable de service jeunesse - maison de la réussite, créé en emploi spécifique à temps complet (sans filière ni cadre d'emplois) – poste n° 3888.

Direction des Sports :

Dans le cadre de la réorganisation de la direction présentée au CST du 5 juin 2024, il conviendra de supprimer à compter du 1^{er} août 2024 l'emploi permanent d'Agent d'entretien polyvalent, ouvert à temps complet, de catégorie C et relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques – poste n° 1182.

Direction de l'Education et de l'Alimentation :

Dans le cadre de la réorganisation de la direction présentée au CST du 5 juin 2024, il conviendra de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2024 deux (2) emplois permanents d'Agents spécialisés des écoles maternelles, ouverts à temps complet, de catégorie C et relevant du cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles – postes n° 492 et n° 1151.

IV. Remise gracieuse

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la demande de remise gracieuse formulée par courrier à Monsieur le Maire le 14 mars 2024 par Madame H., suite à une régularisation des cotisations Retraite Additionnelle de la Fonction Publique non appliquées depuis l'arrivée de l'agent en août 2022. Le montant de la demande de régularisation est de 337,78 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE les suppressions et créations des emplois suivants :

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs au sein de la Direction des Affaires Générales,
- la création d'un emploi permanent de catégorie C à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, pour exercer les fonctions d'Adjoint au responsable de service mairies annexes – poste n° 3243 – Direction des Affaires Générales,
- la suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein de la Direction des Sports,
- la création d'un emploi permanent de catégorie B à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, pour exercer les fonctions d'Assistante de projets de communication – poste n° 2535 – Direction des Sports,
- la suppression à compter du 1er août 2024 d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés au sein de la Direction des Sports,
- la création à compter du 1er août 2024 d'un emploi permanent de catégorie C à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, pour exercer les fonctions d'Agent de gestion administrative – poste n° 3007 – Direction des Sports,
- la suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein de la Direction de la Cohésion Sociale,
- la création d'un emploi permanent de catégorie B à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, pour exercer les fonctions de Gestionnaire administratif et financier – poste n° 3517 – Direction de la Cohésion Sociale,
- la suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des administrateurs, au sein de la Direction des Transformations et de l'Appui au Pilotage,
- la création d'un emploi permanent de catégorie A à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés, pour exercer les fonctions de Conseiller en organisation et accompagnement des transformations – poste n° 14838 – Direction des Transformations et de l'Appui au Pilotage,

- APPROUVE les créations des emplois suivants :

- la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs pour exercer les missions d'Assistante de direction – poste n° 18191 – Direction des Transformations et de l'Appui au Pilotage,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés pour exercer les missions de Responsable de service jeunesse - maison de la réussite – poste n° 18212 – Direction de la Cohésion Sociale,
- la création à compter du 1er septembre 2024 d'un contrat de projet, emploi non permanent à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des animateurs pour exercer les missions de Chef de projet éducatif territorial PEDT – poste n° 18272 - Direction de l'Education et de Alimentation,

- APPROUVE les suppressions des emplois suivants :

- la suppression au départ en retraite de l'agent courant 2025 d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des directeurs territoriaux – poste n° 842 – Direction des Transformations et de l'Appui au Pilotage,
- la suppression de l'emploi permanent de Responsable de service jeunesse - maison de la réussite, créé en emploi spécifique (sans filière ni cadre d'emplois) – poste n° 3888 - Direction de la Cohésion Sociale,

- la suppression à compter du 1er août 2024 d'un emploi permanent d'Agent d'entretien polyvalent, ouvert à temps complet, de catégorie C et relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques – poste n° 1182 – Direction des Sports,
- la suppression à compter du 1er septembre 2024 de deux emplois permanents d'Agents spécialisés des écoles maternelles, ouverts à temps complet, de catégorie C et relevant du cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles – postes n° 492 et n° 1151 – Direction de l'Education et de l'Alimentation,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la remise gracieuse de la demande de régularisation des cotisations Retraite Additionnelle de la Fonction Publique faite à Madame H., d'un montant de 337,78 €,

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur le chapitre 012 et diverses fonctions.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 40

Abstention : 1 (J.P. GILLE ne prend pas part au vote)

- 24_07_09_026 -

TMVL - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DES MONTANTS DES CHARGES TRANSFEREES

Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire

EXPOSE

La Ville de Tours, en qualité de membre de la Métropole Tours Val de Loire, siège à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, suite aux compétences que la Ville de Tours a transférées à la Métropole. Le représentant de la commune à cette instance est le Maire.

La CLECT 2024 s'est réunie le 10 juin 2024.

L'attribution de compensation en fonctionnement versée par la Métropole à la Ville s'élevait à 15 294 638,22 € en 2023. Au 1^{er} janvier 2024, la Ville a transféré le Parc des Expositions par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2023. Suite à l'approbation des comptes 2023 de Tours Evénements, titulaire du contrat de délégation de service public de l'équipement, ainsi que des comptes 2023 de la Ville, l'évaluation des charges transférées à TMVL a été présentée à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ainsi qu'il suit :

- Dépenses annuelles moyennes retenues (2021-2023) : 538 900 €
- Recettes annuelles moyennes retenues (2021-2023) : 483 847 €

Soit un coût net annualisé de 55 053 € qui sera défalqué de l'attribution de compensation perçue par la Ville pour l'année 2024 et les années suivantes.

En outre, Tours Evénements reverse également à la Ville une soulte de 560 760 € pour non-utilisation de la provision GER constituée sur la durée du contrat. Il a également été décidé de reverser cette soulte à la Métropole. Ce reversement se traduira par un prélèvement sur l'attribution de compensation 2024.

Le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement 2024 s'élève ainsi à 14 678 825,22 €.

En outre, la contribution d'investissement 2024 à verser par la Ville de Tours à la Métropole s'élève à 3 600 000 €, même montant depuis 2019.

Par courrier du 19 juin 2024, la Métropole a notifié à la Ville le rapport de la CLECT et le montant de transferts de charges pour 2024. Il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer dans les 3 mois suivant la notification.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur les montants des transferts de charges mis à jour et sur le dernier rapport de la CLECT notifié par la Métropole et annexé à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole et son annexe financière,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- APPROUVE le montant des charges transférées pour la Ville de Tours sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- PRECISE que la recette correspondant à l'attribution de compensation de fonctionnement sera imputée au budget principal : chapitre 73, article 73211, fonction 01,
- PRECISE que la dépense correspondant à l'attribution de compensation d'investissement sera imputée au budget principal : chapitre 204, article 2046, fonction 01.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 38

Abstentions : 3 (J.P. GILLE, C. SAVOUREY, A. DESIRE ne prennent pas part au vote)

- 24_07_09_027 -

TARIFS MUNICIPAUX 2024 - MODIFICATIONS

Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire

EXPOSE

Il est proposé d'amender le catalogue des tarifs 2024, en apportant les modifications et les compléments suivants :

1. Direction de l'Education et de l'Alimentation :

Afin d'harmoniser les tarifs pour les enfants bénéficiaires d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), la Direction de l'Education et de l'Alimentation souhaite proposer une évolution de tarifs des études surveillées en instaurant un tarif spécifique par tranche, à l'instar de ce qui existe pour l'accueil du soir. Les tarifs intègrent une évolution des tarifs municipaux de 4 à 5 %.

Le tarif est établi selon un barème par tranche de quotient familial.

Ils seront applicables dès le mois de septembre 2024.

Tous ces tarifs seront repris dans les règlements intérieurs et financiers de chaque activité.

Prestation Accueils éducatifs du matin et du soir - AEMS	Augmentation de 4 à 5 %	Mini : 1,90 € (Tours) Mini : 6,01 € (Hors Tours)	Maxi : 3,17 € (Tours) Maxi : 7,37 € (Hors Tours)
Prestation Etudes surveillées - ES	Création de tarifs	Mini : gratuité (Tours) Mini : 4,65 € (Hors Tours)	Maxi : 2,95 € (Tours) Maxi : 5,70 € (Hors Tours)

2. Direction des Affaires Culturelles, du Patrimoine et des Archives :

2.1. Cinémathèque :

La Cinémathèque de Tours change ses tarifs chaque année en septembre au moment du lancement de la nouvelle saison, et en cohérence temporelle avec les cinémas Studio, où ont lieu les projections.

Les tarifs proposés pour la saison 2024-2025 concernent les séances de la Cinémathèque mais aussi les tarifs pour les tournages de films. Ces derniers n'avaient pas été modifiés depuis 2020.

Ils seront applicables dès le 1^{er} septembre 2024.

2.1.1. Tarifs aux séances de la Cinémathèque :

Les tarifs de la Cinémathèque sont calqués sur ceux des cinémas Studio. Ceux-ci ne changent pas cette année mais il convient d'ajuster les tarifs pour les soirées « deux films » de manière à ce qu'il n'y ait pas une trop grande distorsion des prix par rapport au tarif appliqué pour un film (ce qui ferait concurrence au Studio).

2.1.1.1. Tarifs pour les soirées « deux films » :

Cinq tarifs ont été augmentés :

- Tarif abonné Cinémathèque ou Studio passe de 8 à 10 € (un film 6 € ne change pas),
- Tarif non abonné passe de 12 à 13 € (un film 10 € ne change pas),
- Tarif jeune de 14 à 17 ans non abonné passe de 8 à 9 € (tarif un film 6,20 € ne change pas),
- Tarif jeune de moins de 14 ans non abonné passe de 7 à 8 € (tarif un film 5,20 € ne change pas).

2.1.1.2. Un tarif « soirée deux films » pour les comités d'entreprise :

Ce tarif « soirée deux films », créé pour les comités d'entreprise est de 11 € pour les deux films (tarif un film 7 € ne change pas).

2.1.1.3. Séances organisées à la demande des établissements scolaires :

En cas de demande expresse d'un établissement scolaire d'organiser une séance alors que le nombre de participants ne permet pas à la Cinémathèque de couvrir ses frais, il peut être proposé à l'établissement un forfait. Ce dernier était de 1 000 € mais cette somme est plus importante que les coûts réels. Il est donc proposé de ramener ce tarif à 800 €, somme qui permet de couvrir les frais de la séance.

2.1.1.4. Pass Lycéens et Escat :

Cette carte annuelle est réservée aux élèves de section Cinéma audiovisuel, section Européenne et aux étudiants de l'Ecole Supérieure de Cinémas de Tours (ESCAT). Elle permet la gratuité à toutes les séances de la Cinémathèque. Elle passe de 8 à 9 €.

2.1.2. Vente du livre *Tours, capitale du court métrage* :

Ce livre est sorti en 2015 et les ventes se font plus rares maintenant. Il était vendu 19 € ; il est proposé de baisser ce tarif à 15 €.

2.1.3. Tournage de films :

Ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2020 et il convient de les revoir. Il convient également de transcrire les dispositions prises lors du Conseil Municipal du 29 mars 2021. Il a par ailleurs été rajouté la mention « série plateforme » qui entre dans la même catégorie que les longs métrages et téléfilms afin de faire la différence entre la web-série qui a souvent un budget très limité et la série pour les plateformes (exemple : *Nos vies en l'air*) qui dispose d'un budget similaire à un long métrage. Enfin, un nouveau tarif est créé, pour le toit du bâtiment Heurteloup. Les tarifs présentés ci-après s'entendent à la journée.

2.1.3.1. Bibliothèque :

- Lieux ouverts au public : Forfait : les tarifs passent de 300 à 500 € pour un long métrage, de 50 à 100 € pour un court métrage et de 400 à 500 € pour une publicité. Il est précisé qu'il s'agit d'un forfait pour l'ensemble de ces lieux (hall d'entrée, escalier monumental, salle de lecture adulte, salle musique, salle du RDC),
- Bureaux et espaces techniques : ce tarif passe de 200 à 300 € pour les longs métrages, 50 à 100 € pour les courts métrages et 40 à 500 € pour les publicités,
- Auditorium : le tarif passe de 450 à 500 €/jour pour les longs métrages et 75 à 100 € pour les courts métrages,
- Médiathèques François Mitterrand et Fontaines : le tarif passe de 300 à 400 €/jour pour les longs métrages, 50 à 100 € pour les courts métrages et 500 à 600 € pour les publicités,
- Autres bibliothèques : le tarif passe de 200 à 250 € pour les longs métrages.

2.1.3.2. Salle Ockeghem :

Le tarif passe de 105 € à 200 € pour les longs métrages et de 310 à 400 € pour les publicités. Le tarif de nuit est supprimé puisque des dispositions pour les tournages de nuit sont par ailleurs prévues (+ 50 %).

2.1.3.3. Cellier Saint-Julien :

Le tarif passe de 100 à 150 € pour un long métrage et de 40 à 50 € pour un court métrage.

2.1.3.4. Conservatoire :

- Salle de répétition par jour : le tarif passe de 105 à 150 € pour un long métrage et de 210 à 300 € pour une publicité,
- Auditorium par jour : passe de 130 à 200 € pour les longs métrages et de 260 à 350 € pour les publicités,
- Espace Joséphine Baker : en raison des travaux qui ont été effectués sur ce site, le tarif passe ainsi de 200 à 400 € pour les longs métrages et de 300 à 500 € pour les publicités.

2.1.3.5. Hôtel de Ville :

- Ancien cabinet du maire : le tarif passe de 250 à 350 € pour les longs métrages et de 400 à 500 € pour les publicités,

- Un bureau par jour : le tarif passe de 150 à 250 € pour un long métrage et de 30 à 50 € pour un court métrage,
- Salles Anatole France :
 - Anatole France A : le tarif passe de 150 à 200 € pour les longs métrages et de 30 à 50 € pour les courts métrages,
 - Anatole France B : 100 à 130 € pour les longs métrages et 30 à 50 € pour les courts métrages,
 - Anatole France A et B : 200 à 300 € pour les longs métrages, 50 à 75 € pour les courts métrages,
- Salle des commissions générales : 200 à 300 € pour les longs métrages et 300 à 400 € pour les publicités,
- Salle des Fêtes : le tarif passe de 750 à 800 € par jour pour les longs métrages,
- Salle des mariages : le tarif passe de 450 à 500 € pour les longs métrages,
- Péristyle et escalier d'honneur : le tarif passe de 500 à 600 € pour les longs métrages ;
- Forfait Hôtel de Ville : le tarif passe de 1 800 à 2 000 € pour les longs métrages,
- Toit du bâtiment Heurteloup : Création d'un tarif : 300 € par jour pour un long métrage.

2.1.3.6. Musée des Beaux-Arts :

- Salle Diane : le tarif passe de 1 050 à 1 100 € pour les longs métrages et de 1 550 à 2 000 € pour les publicités,
- Escalier et entrée du musée : le tarif paraît excessif comparé au tarif Péristyle et escalier d'honneur de l'Hôtel de Ville. Il est donc proposé de le baisser de 500 à 400 €.

2.1.3.7. Ecoles :

- Jusqu'à trois classes et le préau : le tarif passe de 300 à 400 € pour un long métrage et de 500 à 600 € pour une publicité,
- Cour de récréation : le tarif passe de 110 à 150 € pour les longs métrages.

2.1.3.8. Espaces publics :

Emplacement pour un barnum (pour la cantine de tournage avec, lorsque cela est possible, fourniture d'eau et d'électricité) : Moins de 50 m² : le tarif passe de 30 à 50 € par jour pour un long métrage, 15 à 20 € pour un court métrage et 40 à 60 € pour une publicité.

2.1.3.9. Mise à disposition d'un agent municipal :

- Tarif horaire de jour passe de 23 à 26 €,
- Tarif horaire de nuit (entre 21h et 7h) passe de 30 à 35 €.

2.1.3.10. Tarification pour les activités accessoires aux tournages :

Conformément aux tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 mars 2021, un abattement des deux tiers du tarif de location est accepté pour les activités accessoires aux tournages, c'est-à-dire lorsque le lieu n'est pas utilisé comme décor mais pour une autre activité, telle que bureau de production, loges, salle de casting, d'accueil presse, etc.

Pour ces mêmes activités accessoires, un abattement supplémentaire de 10 % pour une occupation supérieure à 15 jours et à 15 % pour une occupation au-delà de 28 jours.

A noter que l'abattement de 50 % à partir du 3^e jour de tournage ne concerne pas les activités accessoires.

2.2. Espace Jacques Villeret et Grand Théâtre :

Depuis janvier 2022, le dispositif des Arts à l'école développe l'Education Artistique et Culturelle dans le parcours scolaire. Il s'adresse aux 58 écoles maternelles et élémentaires de la Ville. Il dispose de trois volets dont celui des parcours croisés interétablissements culturels, tous fédérés

autour de cet objectif commun. L'ambition est qu'il soit profitable à l'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire, prônant l'accès pour tous à la culture.

Les tarifs billetterie spectacles jeune public à l'espace Jacques Villeret ont été modifiés afin d'instaurer une gratuité pour les groupes scolaires dans le cadre des « Arts à l'école ».

Une modification des tarifs Grand Théâtre de Tours a été effectuée à l'identique en offrant la gratuité pour les groupes scolaires dans le cadre des « Arts à l'école ».

La gratuité est déjà appliquée au sein des musées, des bibliothèques, des archives et du patrimoine.

2.3. Conservatoire à Rayonnement Régional :

L'année scolaire 2023-2024 a vu la mise en place d'une nouvelle tarification au quotient familial avec la création de nouvelles tranches contribuant à une plus grande équité entre les familles.

Pour cette année scolaire 2024-2025 le Conservatoire à Rayonnement Régional de musique, théâtre et danse propose d'appliquer, pour les recettes tarifaires, une revalorisation des tarifs de 2 %.

Les nouveaux tarifs s'appliqueraient du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 pour l'année scolaire 2024-2025. Les tarifs, applicables du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025 (année scolaire 2025-2026), seront votés au Conseil Municipal du premier semestre 2025.

3. Direction des Sports :

Le tarif de la carte CitéClub Préférence est attribué aux usagers selon certains critères sur présentation d'un justificatif ; parmi ces critères, celui du quotient familial (QF) inférieur à 1 000 €.

Pour en bénéficier, les usagers doivent présenter une attestation de la CAF mentionnant le QF et datant de moins de 6 mois.

Désormais, la Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire peut autoriser un organisme social à délivrer une attestation pour que l'utilisateur puisse bénéficier du tarif CitéClub Préférence au regard de ses ressources, en l'absence de possibilité pour lui de bénéficier des prestations de la CAF du fait de sa situation sur le territoire français.

Cette clause a donc été intégrée dans le catalogue des tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2331- 4,
Vu la délibération n° 44 du 16 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation d'attribution au Maire dans certains domaines,
Vu la délibération du 18 décembre 2023 instituant les tarifs municipaux 2024,
Vu l'avis de la Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,
Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE les modifications relatives aux tarifs des accueils périscolaires et des études surveillées pour les enfants bénéficiaires d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI),

- APPROUVE les modifications relatives aux tarifs de la Cinémathèque,
- APPROUVE les modifications relatives aux tarifs de l'espace Jacques Villeret et du Grand Théâtre de Tours pour les groupes scolaires dans le cadre des « Arts à l'école »,
- APPROUVE les modifications relatives aux tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional,
- APPROUVE les modifications relatives aux tarifs de la carte CitéClub Préférence,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 40

Abstention : 1 (J.P. GILLE ne prend pas part au vote)

- 24_07_09_028 -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Rapporteur : Monsieur Martin COHEN, Adjoint au Maire

EXPOSE

Le montant des transferts de charges d'investissement a été fixé en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a décidé de laisser le choix aux communes de fixer, elles-mêmes, le montant à prendre en compte à ce titre. Il a été ainsi acté que la Métropole s'engagerait à réaliser, sur la commune, un montant d'investissement annuel correspondant au montant de l'attribution de compensation d'investissement versée par la commune.

Dans l'hypothèse où, sur un exercice, la commune souhaite que la Métropole investisse davantage sur son territoire, celle-ci doit apporter un fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire afin d'assurer la neutralité des charges.

Dans le cadre de son programme de travaux de voirie 2024, Tours Métropole Val de Loire a sollicité un fonds de concours auprès de la Ville de Tours par délibération du Conseil Métropolitain du 24 juin 2024.

Le plan de financement est le suivant :

Objet du fonds de concours	Montant HT en €	Subventions attendues	Charges nettes Métropole en €	Montant FDC sollicité par la Métropole en €	% FDC par rapport au solde des charges nettes de la Métropole
Fonds d'investissement 2024 Tours	4 918 500	0	4 918 500	1 438 000	29 %

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 24 juin 2024 relative à la demande de concours auprès des communes au titre du programme des travaux 2024,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- DECIDE d'accorder à Tours Métropole Val de Loire un fonds de concours de 1 438 000 € au titre du fonds d'investissement 2024, dans le cadre de la réalisation de travaux de voirie 2024.

Le plan de financement est le suivant :

Objet du fonds de concours	Montant HT en €	Subventions attendues	Charges nettes Métropole en €	Montant FDC sollicité par la Métropole en €	% FDC par rapport au solde des charges nettes de la Métropole
Fonds d'investissement 2024 Tours	4 918 500	0	4 918 500	1 438 000	29 %

- PRECISE que le fonds de concours sera versé au prorata des dépenses réalisées sur production d'un état certifié par le Comptable Public,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 204, article 2041512, fonction 845.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 40

Abstention : 1 (F. PETIT ne prend pas part au vote)

- 24_07_09_029 -

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR LE GRAND THEATRE DE TOURS

Rapporteur : Monsieur Christophe DUPIN, Adjoint au Maire

EXPOSE

Les relations financières entre la Métropole et les communes prennent régulièrement la forme de fonds de concours. C'est le cas pour le financement des frais de fonctionnement du Grand Théâtre de la Ville de Tours auquel Tours Métropole Val de Loire souhaite apporter son soutien à compter de 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de formuler une demande de prise en charge des frais de fonctionnement du Grand Théâtre à hauteur de 200 000 € au titre de l'exercice 2024, selon le détail suivant :

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge Commune, hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
TOURS	Fonctionnement Grand Théâtre	7 904 252 €	3 256 488 €	4 647 764 €	200 000 €	4,30 %

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 V,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 décembre 2022 fixant les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de la Ville de Tours,
Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- SOLLICITE l'aide financière de Tours Métropole Val de Loire, par voie de fonds de concours, pour le fonctionnement 2024 du Grand Théâtre, pour un montant global de 200 000 € sur la base des éléments suivants :

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge Commune, hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
TOURS	Fonctionnement Grand Théâtre	7 904 252 €	3 256 488 €	4 647 764 €	200 000 €	4,30 %

- PRECISE que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions et autres recettes, par le bénéficiaire du fonds de concours,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération,

- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de la Ville de Tours, au chapitre 74, article 74751, fonction 311.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 39

Abstentions : 2 (A. SCHALLER, B. RENAUD ne prennent pas part au vote)

- 24_07_09_030 -

VALLOIRE HABITAT - EMPRUNT DE 3 431 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE 37 LOGEMENTS COLLECTIFS EN VEFA ILOT 2 - 26 AVENUE GUSTAVE EIFFEL A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE DE TOURS A 50%

Rapporteur : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire

EXPOSE

Pour financer l'acquisition de 37 logements collectifs en VEFA, le Conseil d'Administration de VALLOIRE HABITAT, réuni le 28 mai 2020, a décidé de recourir à l'emprunt.

La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS a donné son accord pour un prêt d'un montant total de 3 431 000 € et a subordonné son concours à la condition que le remboursement en capital de l'emprunt soit garanti par la Ville de Tours à hauteur de 50 % et par Tours Métropole Val de Loire à concurrence de 50 %.

Par une demande formulée en date du 14 mai 2024, VALLOIRE HABITAT a donc sollicité la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 37 logements collectifs en VEFA situés 26 avenue Gustave Eiffel à Tours sur un site occupé jusqu'alors par des locaux industriels de la société GELCO.

Ce projet s'inscrit dans un programme immobilier plus vaste visant à requalifier cette partie de la ville, riche en commerces, services et emplois tertiaires dans une logique de résidentialisation.

Après démolition des bâtiments existants, 37 logements locatifs sociaux seront réalisés par VALLOIRE HABITAT dont 12 PLAI et 25 PLUS répartis en 2 bâtiments collectifs R+1+Combles, comprenant 2 T1, 12 T2, 21 T3 et 2 T4

L'ensemble est desservi par un ascenseur et dispose de places de stationnement en sous-sol et en surface.

Ce projet est réalisé dans le cadre d'un achat en VEFA auprès de BOUYGUES IMMOBILIER. La pluralité programmatique de ce projet permettra d'accueillir un public diversifié.

L'opération bénéficiera d'une certification environnementale PRESTATERRE BEE+ qui est une garantie de qualité, de sobriété énergétique, de confort et de respect de l'environnement. Le niveau de performance atteint sera RT 2012-10 %.

Conformément à l'article R441-5 du code de la construction et de l'habitation, cette garantie est assortie de droits de réservation de 20 % du nombre de logements composant le programme.

Les travaux ont débuté. La livraison de l'îlot 2 est prévue pour décembre 2024.

Les plans de financement prévisionnels de l'opération s'établissent comme suit :

Coût de l'opération TTC		Financements	
Charges foncières	1 624 331,00 €	Prêt Caisse des Dépôts et Consignations	3 431 000,00 €
Bâtiment	2 953 329,00 €	Prêt PHB2.0	250 500,00 €
Autres dépenses	689 770,00 €	Prêt Action Logement	252 000,00 €
		Subvention Etat	80 400,00 €
		Subvention Métropole	135 000,00 €
		Autofinancement	1 118 530,00 €
<u>TOTAL</u>	5 267 430,00 €	<u>TOTAL</u>	5 267 430,00 €

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu l'article R441-5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le contrat de prêt n°158086 signé entre VALLOIRE HABITAT et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS joint à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de VALLOIRE HABITAT en date du 28 mai 2020 autorisant la souscription d'un emprunt bancaire pour financer la construction de 37 logements collectifs en VEFA,

Vu la demande formulée par VALLOIRE HABITAT en date du 14 mai 2024 en vue d'obtenir la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3 431 000 €,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- ACCORDE la garantie de la Ville de Tours, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 431 000 € (trois millions quatre cent trente et un mille euros) souscrit par VALLOIRE HABITAT, ci-après l'emprunteur, auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158086 constitué de quatre lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 715 500 € (un million sept cent quinze mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- DIT que ce prêt, constitué de 4 lignes de prêt, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 37 logements situés 26 avenue Gustave Eiffel à TOURS (37100),

- PRECISE que les caractéristiques de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	417 000 €
Durée totale : Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	40 ans 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat – 0,40 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité de l'échéance :	de – 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	457 000 €

Durée totale : Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	50 ans 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – 0,40 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité de l'échéance :	de - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	1 499 000 €
Durée totale : Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	40 ans 24 mois

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité de l'échéance :	de - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	1 058 000 €
Durée totale : Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	50 ans 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité de l'échéance :	de - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

- INDIQUE que la garantie de la Ville de Tours est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville de Tours est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- la Ville de Tours, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

- DIT que cette garantie est assortie de droits de réservation de 20 % du nombre de logements composant le programme,

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 40

Abstention : 1 (A. MARTIN ne prend pas part au vote)

- 24_07_09_031 -

VALLOIRE HABITAT - EMPRUNT DE 8 091 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE 65 LOGEMENTS EN VEFA ILOT 3 - 26 AVENUE GUSTAVE EIFFEL A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE DE TOURS A HAUTEUR DE 50 %

Rapporteur : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire

EXPOSE

Pour financer l'acquisition de 65 logements locatifs sociaux en VEFA, le Conseil d'Administration de VALLOIRE HABITAT, réuni le 28 mai 2020, a décidé de recourir à l'emprunt.

La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS a donné son accord pour un prêt d'un montant total de 8 091 000 € et a subordonné son concours à la condition que le remboursement en capital de l'emprunt soit garanti par la Ville de Tours à hauteur de 50 % et par Tours Métropole Val de Loire à concurrence de 50 %.

Par une demande formulée en date du 14 mai 2024, VALLOIRE HABITAT a donc sollicité la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 65 logements collectifs en VEFA situés 26 avenue Gustave Eiffel à Tours sur un site occupé jusqu'alors par des locaux industriels de la société GELCO.

Ce projet s'inscrit dans un programme immobilier plus vaste visant à requalifier cette partie de la ville, riche en commerces, services et emplois tertiaires dans une logique de résidentialisation.

Après démolition des bâtiments existants, 65 logements locatifs sociaux seront réalisés par VALLOIRE HABITAT : 65 appartements PLS répartis en 2 bâtiments R+3 comprenant 2 T1, 27 T2, 34 T3 et 2 T4.

L'ensemble est desservi par un ascenseur et dispose de places de stationnement en sous-sol et en surface.

Ce projet est réalisé dans le cadre d'un achat en VEFA auprès de BOUYGUES IMMOBILIER. La pluralité programmatique de ce projet permettra d'accueillir un public diversifié.

L'opération bénéficiera d'une certification environnementale PRESTATERRRE BEE+ qui est une garantie de qualité, de sobriété énergétique, de confort et de respect de l'environnement. Le niveau de performance atteint sera RT 2012-10 %.

Conformément à l'article R441-5 du code de la construction et de l'habitation, cette garantie est assortie de droits de réservation de 20 % du nombre de logements composant le programme.

Les travaux ont débuté. La livraison de l'ilot 3 est prévue pour début 2025.

Les plans de financement prévisionnels de l'opération s'établissent comme suit :

Coût de l'opération TTC		Financements	
Charges foncières	3 127 281,00 €	Prêt Caisse des Dépôts et Consignations	8 091 000,00 €
Bâtiment	5 685 966,00 €	Prêt Action Logement	100 000,00 €
Autres dépenses	1 327 995,00 €	Autofinancement	1 950 242,00 €
<u>TOTAL</u>	10 141 242,00 €	<u>TOTAL</u>	10 141 242,00 €

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu l'article R441-5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le contrat de prêt n° 158234 signé entre VALLOIRE HABITAT et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS joint à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de VALLOIRE HABITAT en date du 28 mai 2020 autorisant la souscription d'un emprunt bancaire pour financer la construction de 65 logements collectifs en VEFA,

Vu la demande formulée par VALLOIRE HABITAT en date du 14 mai 2024 en vue d'obtenir la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 8 091 000 €,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- ACCORDE la garantie de la Ville de Tours, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 091 000 € (huit millions quatre-vingt-onze mille euros) souscrit par VALLOIRE HABITAT, ci-après l'emprunteur, auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158234 constitué de trois lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 045 500 €(quatre millions quarante-cinq mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- DIT que ce prêt, constitué de 3 lignes de prêt, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 65 logements situés 26 avenue Gustave Eiffel à TOURS (37100),

- PRECISE que les caractéristiques de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	CPLS complémentaire au PLS 2024
Montant :	2 918 967 €
Durée totale : Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	40 ans 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité de l'échéance :	de - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLS PLSDD 2024
Montant :	2 130 033 €

Durée totale : Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	40 ans 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité de l'échéance :	de - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLS foncier PLSDD 2024
Montant :	3 042 000 euros
Durée totale : Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	50 ans 24 mois

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité de l'échéance :	de - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

- INDIQUE que la garantie de la Ville de Tours est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville de Tours est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- la Ville de Tours, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

- DIT que cette garantie est assortie de droits de réservation de 20 % du nombre de logements composant le programme,

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 39

Abstention : 1 (F. GAGNAIRE ne prend pas part au vote)

Les administrateurs de TOURS HABITAT sortent de la salle (M. le Maire, Marie QUINTON, Oulématou BA-TALL, Anne BLUTEAU).

La présidence de la séance est assurée par Alice WANNERROY

- 24_07_09_032 -

TOURS HABITAT - EMPRUNT DE 2 847 298 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER LA REHABILITATION DE 73 PAVILLONS RESIDENCE JOLIVET A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE DE TOURS A HAUTEUR DE 50%

Rapporteur : Madame Marie-Pierre CUVIER, Conseillère Municipale

EXPOSE

Pour financer la réhabilitation de 73 pavillons résidence Jolivet, le Conseil d'Administration de TOURS HABITAT, réuni le 7 février 2024, a décidé de recourir à l'emprunt.

La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS a donné son accord pour un prêt d'un montant total de 2 847 298 € et a subordonné son concours à la condition que le remboursement en capital de l'emprunt soit garanti par la Ville de Tours à hauteur de 50 % et par Tours Métropole Val de Loire à concurrence de 50 %.

Par une demande formulée en date du 22 mai 2024, TOURS HABITAT a donc sollicité la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 73 pavillons situés dans la résidence Jolivet à Tours. Le programme des travaux prévoit :

- Une isolation par l'extérieur,
- Le renforcement de l'isolation dans les combles,
- Une isolation en sous-face du plancher bas,
- Une VMC hygroréglable,
- Le remplacement des chaudières existantes par des chaudières à condensation,
- Le remplacement des radiateurs existants et la mise en place de robinets thermostatiques.

Les travaux ont débuté en décembre 2023 et doivent s'achever en février 2026.

L'étude thermique réalisée montre que les travaux permettront d'atteindre l'étiquette énergétique C. Actuellement, 60 pavillons ont une étiquette énergétique E, 12 en F et 1 en G.

Le coût global de l'opération s'élève à 3 484 508,70 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Coût de l'opération TTC		Financements	
Travaux	3 056 688,91 €	Prêt Caisse des Dépôts et Consignations	2 847 298,00 €
		Subvention Tours Métropole	94 900,00 €
		Subvention Etat (Plan de relance)	43 860,00 €
Honoraires	427 819,79 €	Autofinancement (dont PGE 150 000 €)	498 450,70 €
<u>TOTAL</u>	3 484 508,70 €	<u>TOTAL</u>	3 484 508,70 €

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 159733 signé entre TOURS HABITAT et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS joint à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de TOURS HABITAT en date du 7 février 2024 autorisant la souscription d'un emprunt bancaire pour financer la réhabilitation de 73 pavillons dans la résidence Jolivet,

Vu la demande formulée par TOURS HABITAT en date du 22 mai 2024, en vue d'obtenir la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 847 298 €,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- ACCORDE la garantie de la Ville de Tours, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 847 298 € (deux millions huit cent quarante-sept mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros) souscrit par TOURS HABITAT, ci-après l'emprunteur, auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159733 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 1 423 649 € (un million quatre cent vingt-trois mille six cent quarante-neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- DIT que ce prêt, constitué de deux lignes de prêt, est destiné à financer la réhabilitation de 73 pavillons dans la résidence Jolivet,

- PRECISE que les principales caractéristiques de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt 1

- Ligne du prêt : PAM
- Montant : 1 639 798 €
- Durée totale : 25 ans
 - ✓ Durée de la période d'amortissement : 25 ans, sans différé d'amortissement

- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : Double Révisabilité (DR)
- Taux de progressivité de l'échéance : - 0,5 %
- Condition de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40),

Ligne de prêt 2

- Ligne du prêt : PAM éco-prêt
- Montant : 1 207 500 €
- Durée totale : 25 ans
 - ✓ Durée de la période d'amortissement : 25 ans, sans différé d'amortissement
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,25 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalité de révision : Double Révisabilité (DR)
- Taux de progressivité de l'échéance : -0,5%
- Condition de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40),

- INDIQUE que la garantie de la Ville de Tours est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville de Tours est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- la Ville de Tours, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

- S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou la Conseillère Municipale Déléguée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 36

Abstentions : 5 (M. Le Maire, O. BA TALL, A. BLUTEAU, M. QUINTON, C. REYNAUD ne prennent pas part au vote)

- 24_07_09_033 -

TOURS HABITAT - EMPRUNT DE 2 093 693 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER LA REHABILITATION DE 51 PAVILLONS RESIDENCE BEAUJARDIN A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE DE TOURS A HAUTEUR DE 50%

Rapporteur : Madame Marie-Pierre CUVIER, Conseillère Municipale

EXPOSE

Pour financer la réhabilitation de 51 pavillons dans la résidence Beaujardin, le Conseil d'Administration de TOURS HABITAT, réuni le 7 février 2024, a décidé de recourir à l'emprunt.

La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS a donné son accord pour un prêt d'un montant total de 2 093 693 € et a subordonné son concours à la condition que le remboursement en capital de l'emprunt soit garanti par la Ville de Tours à hauteur de 50 % et par Tours Métropole Val de Loire à concurrence de 50 %.

Par une demande formulée en date du 22 mai 2024, TOURS HABITAT a donc sollicité la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation thermique de 51 pavillons situés dans la résidence Beaujardin à Tours. Le programme des travaux prévoit :

- Une isolation par l'extérieur,
- Le renforcement de l'isolation dans les combles,
- Une isolation en sous-face du plancher bas,
- Une VMC hygroréglable,
- Le remplacement des chaudières existantes par des chaudières à condensation,
- Le remplacement des radiateurs existants et la mise en place de robinets thermostatiques.

Les travaux ont débuté en décembre 2023 et doivent s'achever en février 2026.

L'étude thermique réalisée montre que les travaux permettront d'atteindre l'étiquette énergétique C. Actuellement, 34 pavillons ont une étiquette énergétique E, 16 en F et 1 en G.

Le coût global de l'opération s'élève à 2 552 214,08 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Coût de l'opération TTC		Financements	
Travaux	2 233 323,65 €	Prêt Caisse des Dépôts et Consignations	2 093 693,00 €
		Subvention Tours Métropole	66 300,00 €
		Subvention Etat (Plan de relance)	32 000,00 €
Honoraires & divers	318 890,43 €	Autofinancement (dont PGE 105 000 €)	360 221,08 €
TOTAL	2 552 214,08 €	TOTAL	2 552 214,08 €

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°159736 signé entre TOURS HABITAT et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS joint à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de TOURS HABITAT en date du 7 février 2024 autorisant la souscription d'un emprunt bancaire pour financer la réhabilitation de 51 pavillons dans la résidence Beaujardin à Tours,

Vu la demande formulée par TOURS HABITAT en date du 22 mai 2024 en vue d'obtenir la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 093 693 €,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- ACCORDE la garantie de la Ville de Tours, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 093 693 € (deux millions quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-treize euros) souscrit par TOURS HABITAT, ci-après l'emprunteur, auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159736 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 046 846,50 € (un million quarante-six mille huit cent quarante-six euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- DIT que ce prêt, constitué de deux lignes de prêt, est destiné à financer la réhabilitation de 51 pavillons dans la résidence Beaujardin à Tours,

- PRECISE que les caractéristiques de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt 1

- Ligne du prêt : PAM
- Montant : 1 246 193 €
- Durée totale : 25 ans
 - ✓ Durée de la période d'amortissement : 25 ans, sans différé d'amortissement
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalité de révision : Double Révisabilité (DR)
- Taux de progressivité de l'échéance : - 0,5%
- Condition de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40),

Ligne de prêt 2

- Ligne du prêt : PAM éco-prêt
- Montant : 847 500 €
- Durée totale : 25 ans
 - ✓ Durée de la période d'amortissement : 25 ans, sans différé d'amortissement

- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,25%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalité de révision : Double Révisabilité (DR)
- Taux de progressivité de l'échéance : - 0,5%
- Condition de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40),

- **INDIQUE** que la garantie de la Ville de Tours est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville de Tours est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- la Ville de Tours, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la Conseillère Municipale Déléguée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 35

Abstentions : 5 (M. Le Maire, O. BA TALL, A. BLUTEAU, M. QUINTON, F. GAGNAIRE ne prennent pas part au vote)

Les administrateurs de TOURS HABITAT reviennent dans la salle (Monsieur le Maire, Marie QUINTON, Oulématou BA-TALL, Anne BLUTEAU).

- 24_07_09_034 -

MISE A DISPOSITION PAR TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DU SERVICE DECLALOC
Rapporteur : Monsieur Iman MANZARI, Adjoint au Maire

EXPOSE

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 encadre la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent être déclarés auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement touristique, via un CERFA dédié.

Les CERFA sont aujourd'hui reçus en version papier par les services de la Ville. Ces documents sont ensuite transmis aux services financiers de Tours Métropole Val de Loire, qui, sur la base des informations renseignées par les hébergeurs, alimentent la base de données nécessaires à l'émission de titres de recettes pour la taxe de séjour perçue par la Métropole.

Afin de faciliter la déclaration de l'activité d'hébergement touristique, Tours Métropole Val de Loire propose aux communes de leur mettre gracieusement à disposition le service DECLALOC.

Ce téléservice permet aux hébergeurs de procéder à leur déclaration d'activité depuis la plateforme www.declaloc.fr et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. Les communes peuvent ainsi et à tout moment être informées de chaque déclaration, et disposer d'une liste actualisée des hébergements proposés sur leur territoire. Conjointement, les informations sont accessibles aux services financiers de Tours Métropole Val de Loire qui disposent ainsi d'une base de données complète et actualisée pour émettre les titres de recettes relatifs à la perception de la taxe de séjour.

Pour assurer la mise en place de ce service, Tours Métropole Val de Loire a approuvé en bureau métropolitain le 27 novembre 2023 un règlement-cadre en définissant les modalités. Il est donc proposé d'approuver ce règlement-cadre afin de disposer de ce service.

L'adhésion à ce service gratuit permettrait de faciliter la déclaration de l'activité d'hébergement touristique pour les hébergeurs et de faciliter les process pour les services de la Ville puisqu'une simple validation électronique suffira désormais pour transmettre le dossier à la Métropole.

Par ailleurs, le dispositif pourrait servir de base technique, dans l'hypothèse où la commune de Tours souhaiterait mettre en place à l'avenir la procédure du numéro d'enregistrement obligatoire.

En effet, le numéro d'enregistrement peut être rendu obligatoire auprès des propriétaires d'une commune pour mettre en ligne une annonce relative à un meublé de tourisme du territoire sur une plateforme spécialisée. Ce numéro serait obtenu via la plateforme DECLALOC si Tours le rendait obligatoire à l'avenir pour avoir connaissance de l'ensemble des locations de meublés de tourisme.

Enfin, à ce jour, les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Fondettes, Mettray, Saint-Genouph, Savonnières, Villandry ont déjà adopté le dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du bureau métropolitain du 27 novembre 2023 approuvant le règlement-cadre relatif à la mise à disposition du service DECLALOC par Tours Métropole Val de Loire à ses communes membres,

Vu l'avis de la Commission Economie, commerce, marchés, artisanat et tourisme,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le règlement-cadre relatif à la mise à disposition du service DECLALOC de Tours Métropole Val de Loire à ses communes membres,

- APPROUVE l'ouverture d'un compte DECLALOC pour la Ville, permettant le déploiement de cette solution à l'attention des administrés.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 38

Abstentions : 2 (F. GAGNAIRE, C. DUPIN ne prennent pas part au vote)

- 24_07_09_035 -

CONVENTION DE PARTENARIAT - COMITE D'ORGANISATION DES 20KM DE TOURS - ORGANISATION DES COURSES EDITIONS 2024-2025-2026

Rapporteur : Monsieur Eric THOMAS, Adjoint au Maire

EXPOSE

Le Comité d'Organisation des 20 km de Tours a sollicité la Ville de Tours pour participer à l'organisation du Marathon de Tours et des autres courses qu'il propose lors de l'édition. La Ville de Tours accompagne l'organisateur dans la réalisation de cette grande manifestation.

Les épreuves sportives proposées les 21 et 22 septembre 2024 sont :

- courses des 10 et 20 km,
- course des jeunes,
- marathon et marathon duo,
- marche nordique.

L'organisateur s'est engagé dans une démarche ecoresponsable composée de 15 actions, portant entre autres sur les mobilités, la réduction des déchets, l'inclusion par le sport ou la lutte contre les discriminations.

Il convient de déterminer par convention le cadre de ce partenariat en précisant les engagements de la Ville en matière de soutien logistique, matériel et humain et ceux relevant de l'organisateur au titre de ses obligations notamment sportives, organisationnelles, de communication et en matière de développement durable. Les points relatifs à la sécurité sont de la responsabilité de l'organisateur et font l'objet de procédures coordonnées avec les services de l'Etat. L'organisateur supportera l'ensemble des charges financières liées à l'événement autres que celles revenant à la collectivité.

La convention précise les engagements des parties pour les éditions à venir programmées chaque 4^e dimanche de septembre en 2024, 2025 et 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la convention de partenariat Ville de Tours / Comité d'organisation des 20 km de Tours annexée à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 38

Abstentions : 2 (F. GAGNAIRE, C. SAVOUREY ne prennent pas part au vote)

- 24_07_09_036 -

**REGLEMENT MUNICIPAL DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS ET DE PLEIN AIR -
ACTUALISATION 2024**

Rapporteur : Monsieur Eric THOMAS, Adjoint au Maire

EXPOSE

Les conditions d'accès aux équipements sportifs couverts et de plein air sont définies par un règlement municipal qui est susceptible d'évoluer chaque année.

Il est proposé de mettre à jour certains éléments du règlement actuellement en vigueur, approuvé en 2023. Cette mise à jour sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- Article 1.2.3 Un comportement correct et responsable
Sont autorisées à pénétrer dans les sites sportifs les personnes accompagnées d'un chien guide d'aveugle ; sont ajoutées à cette exception les personnes accompagnées d'un chien d'assistance.
- Article 1.3 Surveillance des sites
Les sites sportifs sont surveillés par des agents mobiles ; le terme de « gardien » est retiré.
- Article 2.1.1 Les conditions de mise à disposition
La première mise à disposition de créneaux à un groupement est formalisée par la signature d'une convention d'occupation du domaine public.
Il est précisé que l'attribution de créneaux supplémentaires pour un groupement bénéficiant déjà d'une telle convention sera formalisée par la transmission d'une « fiche créneaux ».
- Article 2.1.1 Dispositifs applicables aux établissements d'enseignement
Ajout des « établissements médico-sociaux » suite à omission.
- Article 2.2 Conditions d'utilisation de l'équipement
Selon les sites, les créneaux horaires attribués peuvent comprendre le temps d'habillage et de déshabillage : cette information sera donnée par la Direction des Sports aux groupements lors de l'attribution des créneaux.
- Article 2.9.3 Publicité
Retrait de la possibilité pour la Ville de demander le paiement d'un droit : cette pratique est erronée et ne figure plus dans la délibération des tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement municipal des équipements sportifs couverts et de plein air du 3 juillet 2023,

Vu l'avis de la Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le règlement municipal des équipements sportifs couverts et de plein air actualisé, annexé à la présente délibération,

- PRECISE qu'il entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- 24_07_09_037 -

DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN PARC A REFORMES SUR LA BASE AERIEENNE 705 A PARÇAY-MESLAY - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Betsabée HAAS, Adjointe au Maire

EXPOSE

Une partie de la base aérienne 705 a été transférée au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire (SMADAIT), au 1^{er} octobre 2021.

Dans ce cadre, certaines des installations et activités de la base aérienne 705, soumises à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et exploitées sur son emprise historique, doivent faire l'objet d'une cessation d'activité tandis que d'autres doivent être transférées sur d'autres secteurs.

Ce transfert concerne notamment le parc à réformes exploité techniquement par l'ESLT (Escadron de Soutien Logistique). Ce parc à réformes regroupera du matériel technique en fin de vie, notamment des véhicules hors d'usage (VHU), des métaux et déchets de métaux, ainsi que des déchets de matériels électriques et électroniques (DEEE).

Le transfert du parc à réformes nécessite :

- Une demande d'enregistrement au titre de la rubrique ICPE « Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage »,
- Une demande de déclaration au titre de la rubrique ICPE « Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux ».

Le présent dossier ne concerne que la demande d'enregistrement pour les VHU. Le dossier de demande de déclaration (métaux) fera l'objet d'une demande séparée. L'activité de regroupement de DEEE est située sous le seuil de classement visé par les rubriques ICPE et ne fera donc pas l'objet d'une demande de classement à ce titre.

En vertu du code de l'environnement, la demande d'enregistrement est soumise à la consultation du public, du 10 juin au 8 juillet 2024. Le rayon d'affichage de cette consultation publique étant de 1 km, les territoires des communes suivantes sont concernés :

- Parçay-Meslay, commune d'implantation du projet de parc à réformes et de la BA 705,
- Tours, commune d'implantation de la BA 705 avec Parçay-Meslay,
- Notre-Dame-d'Oé (hors emprise de la BA 705).

La commune de Tours étant concernée par le projet, le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur la présente demande d'enregistrement (entreposage de VHU).

Le dossier a été analysé au regard du formulaire CERFA N° 15679*03 signé du commandant de la base aérienne 705 de Tours et du rapport complémentaire N° R21060.a daté du 31 mars 2022, réalisé par la société Néodyme Breizh.

Localisation du parc à réformes :

Le secteur d'implantation du parc à réformes concerne une petite partie de l'ancien dépôt principal de carburants de la BA 705, lequel a été mis à l'arrêt. A ce titre, cette cessation totale et définitive des installations qui y étaient exploitées a fait l'objet d'un récépissé en 2021. A noter qu'aucun plan de gestion n'a été prescrit, mais qu'à la suite de la dépollution du site, l'exploitant est tenu d'assurer une surveillance des eaux souterraines.

L'emprise du parc à réformes occupe une superficie de 1436 m², clôturée et qui aura un accès unique. Les abords sont occupés :

- à l'ouest par un bâtiment utilisé à usage de bureaux, une aire de petit matériel et une aire de lavage, puis au-delà par une zone d'activités et surtout par la RD 910,
- au nord par un espace boisé puis par des terres agricoles,
- à l'est par une frange boisée puis par un stationnement de véhicules légers,
- au sud par une voie interne à la BA 705 puis par un espace vert et des bâtiments à usage militaire,
- au sud-ouest au-delà de la voie interne, par un atelier d'entretien de véhicules routiers exploités au nom de la BA 705.

La nature des activités et des produits et matériels stockés :

Les activités mises en œuvre au sein du parc à réformes consisteront à l'entreposage des réformes (VHU, métaux et DEEE) en vue de leur regroupement, puis une fois un lot constitué, en vue de leur vente auprès du service des domaines.

En ce qui concerne les VHU, le formulaire de demande d'enregistrement précise qu'aucune activité de dépollution, de démontage ou encore de découpage ne sera entreprise sur le site du parc à réformes. Les VHU qui y seront entreposés auront préalablement été dépollués en amont. Toutefois, le rapport annexé à ce formulaire indique pour sa part que « *les VHU qui y seront entreposés auront préalablement été dépollués en amont, pour la majorité d'entre eux. Dans le cas où des VHU non dépollués y seront entreposés, la durée limite réglementaire d'entreposage (6 mois) sera strictement respectée, et dans ce cas ces VHU seront identifiés* ».

Les VHU regroupés occuperont une surface de l'ordre de 450 m² (le seuil fixé pour le régime unique de l'enregistrement est une surface supérieure à 50 m²). Les produits contenus dans les éventuels VHU non dépollués entreposés sur le site ne relèvent pas du champ d'application de la Directive SEVESO 3 (les déchets en sont exclus).

L'analyse des impacts et des risques environnementaux :

L'emprise du parc à réformes est quasi entièrement imperméabilisée dans sa configuration actuelle, à l'exception d'une bande enherbée en limite Est. Aussi, en référence au code de l'environnement, cette installation ne sera pas soumise à un classement au titre des « Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements » dits « IOTA », la surface de rejets des eaux pluviales étant inférieure à 1 ha. La BA 705 dans son emprise globale relève d'un classement au titre des IOTA pour les rubriques forage, rejets des eaux pluviales et prélèvements d'eau souterraine.

Dans le dossier d'accompagnement de la demande d'enregistrement, réalisé par Néodyme Breizh, la sensibilité environnementale du secteur a été étudiée au regard des éléments suivants :

- Inventaire des zones naturelles bénéficiant de protections,
- Inventaire patrimonial naturel sans portée réglementaire,
- Zones humides,
- Patrimoine culturel, sites inscrits/classés et monuments historiques,
- Réseau hydrologique,
- Risques naturels et technologiques.

L'étude ne met pas en évidence d'impacts environnementaux engendrés par le projet.

Un recensement des risques liés à l'exploitation du parc à réformes a été effectué :

- Risque incendie,
- Risque de déversement de matières dangereuses au niveau de la zone d'entreposage de VHU : déversements en cas de perte des résidus de fluides dans les VHU (mais « *ceux-ci seront dépollués avant leur arrivée sur le site* ») et la production d'eau d'extinction en cas d'incendie.

Le régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique ICPE concernée par ce dossier, impose de respecter l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations visées.

La BA 705 sollicite l'aménagement d'une partie des prescriptions relatives à :

1. L'accessibilité du site (par rapport à la caractéristique technique de la « force portante » de la voie engins imposée par l'arrêté ministériel dans son article 13),
2. La rétention des eaux produites en cas d'incendie (par rapport à la caractéristique technique du volume de confinement imposée par l'arrêté ministériel dans son article 25).

Le sol du parc à réformes est entièrement imperméabilisé et raccordé à un réseau de collecte des eaux pluviales. En sortie de ce réseau, les eaux pluviales traitées (séparateur/décanteur) sont rejetées au milieu naturel au niveau d'un point unique, dans le fossé longeant la RD 910 lequel dirige les eaux vers le « fossé de la boîte » au nord, qui converge vers la rivière la Petite Gironde puis la Choisille et enfin la Loire. Ce réseau est muni d'un dispositif de sectionnement permettant la mise en rétention d'une éventuelle pollution. Les eaux polluées seront éliminées sous le statut de déchets après pompage dans la capacité de confinement.

Le volume théorique et réglementaire de rétention, calculé selon l'arrêté ministériel, devrait être de 135 m³ (120 m³ pour le volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie et 15 m³ pour le volume d'eau lié aux intempéries). Or, l'exploitant souhaite utiliser une cuve de confinement existante d'un volume égal à 100 m³. Selon le rapport, ce volume de 100 m³ est estimé suffisant si l'on prend en compte le volume réel d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie, soit 41 m³/h pendant 2 heures (82 m³ pour le volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie et 15 m³ pour le volume d'eau lié aux intempéries). De ce fait l'exploitant sollicite un aménagement des prescriptions de l'article 25 de l'arrêté ministériel.

Dans le cadre de la surveillance de ses émissions, la BA 705 assurera une surveillance des rejets dans l'eau par mesure annuelle des paramètres visés à l'article 30 de l'arrêté ministériel. Les résultats de ces mesures seront conservés dans le dossier « installation classée ».

3. La surveillance des émissions sonores (demande de dispense de surveillance, imposée par l'arrêté ministériel dans son article 38, en raison de l'absence de sensibilité locale et des très faibles émissions en provenance du site).

Il est précisé que la base aérienne 705 réalise une autosurveillance de ses émissions sonores pour une partie de ses installations relevant des ICPE. Cette autosurveillance sera maintenue en état futur intégrant l'activité du parc à réformes.

En synthèse, la demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'un parc à réformes sur la base aérienne 705 amène le Conseil Municipal à proposer d'émettre un avis favorable. Toutefois, soucieuse de porter une vigilance particulière sur les sujets de l'eau, la Ville souhaite émettre certaines réserves et recommandations.

En effet, la situation géographique de la base aérienne 705, notamment de l'emplacement du parc à réformes, au sein d'un bassin d'eaux pluviales s'écoulant vers la Petite Gironde, en fait un site sensible eu égard aux risques de pollutions et aux enjeux sanitaires et environnementaux pour la Ville.

Dans le contexte du changement climatique et de la survenance possible d'événements météorologiques extrêmes, toutes les précautions doivent être prises concernant le rejet des eaux pluviales potentiellement polluées.

Aussi, il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce dossier de demande d'enregistrement, tel qu'il a été transmis, assorti des réserves et recommandations suivantes :

- La surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines au droit du site doit être effective et continue,
- Les VHU doivent être tous dépollués en amont de leur stockage sur le parc,

- La capacité du bassin de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie et des eaux pluviales doit être définie en adéquation avec les augmentations prévisibles des phénomènes pluvieux liés au changement climatique,
- La surveillance des rejets dans l'eau en provenance du parc à réformes devra être réalisée au moins deux fois par an.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L512-7 et suivants,

Vu le projet de demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement en vue de l'exploitation d'un parc à réformes sur la base aérienne 705 et situé sur la commune de Parçay-Meslay, accompagnée du dossier réalisé par la société Néodyme Breizh,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- EMET un avis favorable au projet de demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'un parc à réformes sur la base aérienne 705 à Parçay-Meslay, assorti des réserves et recommandations suivantes :

- La surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines au droit du site doit être effective et continue,
- Les VHU doivent être tous dépollués en amont de leur stockage sur le parc,
- La capacité du bassin de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie et des eaux pluviales doit être définie en adéquation avec les augmentations prévisibles des phénomènes pluvieux liés au changement climatique,
- La surveillance des rejets dans l'eau en provenance du parc à réformes devra être réalisée au moins deux fois par an,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 40

Abstention : 1 (C. BLET ne prend pas part au vote)

Thierry LECOMTE sort de la salle.

- 24_07_09_038 -

ORGANISMES DIVERS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Par délibération en date du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné 4 représentants afin de siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Mission Locale de Touraine.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'actualisation de cette désignation.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n° 20_07_24_004 du 24 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Ville,
 Vu les statuts de l'association Mission Locale de Touraine,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la Ville sont désignés par vote à bulletin secret, cependant le Conseil Municipal, à l'unanimité, peut décider de déroger au principe du scrutin secret et procéder à ces désignations par un scrutin public,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le recours au scrutin public pour procéder à ces désignations,
- DESIGNER sans vote à bulletin secret, afin de siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association Mission Locale de Touraine :
 - o Thierry LECOMTE, en remplacement de Christine BLET,
- RAPPELLE que les autres représentants à l'Assemblée générale de l'association Mission Locale de Touraine sont :
 - o Jean-Patrick GILLE,
 - o Pascal BRUN,
 - o Thibault COULON.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 39

Abstentions : 2 (C. BLET, T. LECOMTE ne prennent pas part au vote)

Thierry LECOMTE revient dans la salle.

- 24_07_09_039 -

COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des actes qui ont été pris en application de la délégation d'attributions du Conseil Municipal par délibérations en date du 16 mai 2022 et du 19 février 2024.

N°	DATE	<u>AFFAIRES JURIDIQUES</u>
TO-DC_2024_0482	28 mai 2024	PROCEDURE COLLECTIVE SASP TFC HABILITATION DE MAITRE ALBAN BENNACER
TO-DC_2024_0500	03 juin 2024	HABILITATION ME VEAUUVY - CONTENTIEUX ENSEIGNANT DU CONSERVATOIRE

TO-DC_2024_0531	11 juin 2024	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL OGE C NOTRE DAME LA RICHE - VILLE DE TOURS
N°	DATE	<u>CIMETIERES</u>
TO-DC_2024_0426	06 mai 2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - TS034374 - MBT
TO-DC_2024_0427	06 mai 2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034373 - MBT
TO-DC_2024_0428	06 mai 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS024243 - MBT
TO-DC_2024_0429	06 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS023941 - SM
TO-DC_2024_0430	06 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS027358 - JD
TO-DC_2024_0431	06 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - S023460 - JV
TO-DC_2024_0432	06 mai 2024	RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE - LS022153 - JV
TO-DC_2024_0433	06 mai 2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE MINI-CASE - LS034372 - VR
TO-DC_2024_0434	06 mai 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - TS030025 - JV
TO-DC_2024_0435	06 mai 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS024197 - JV
TO-DC_2024_0436	06 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS029149 - JV
TO-DC_2024_0437	10 mai 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS024202 - VR
TO-DC_2024_0438	10 mai 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS024505 - JV
TO-DC_2024_0439	10 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS027225 - JV
TO-DC_2024_0440	10 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS029097 - JV
TO-DC_2024_0441	10 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - S023339 - VR
TO-DC_2024_0442	10 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS014419 - VR
TO-DC_2024_0443	12 mai 2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - TS034375 - VR
TO-DC_2024_0444	12 mai 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS014655 - VR

TO-DC_2024_0445	13 mai 2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034376 - VR
TO-DC_2024_0446	14 mai 2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - TS034377 - JV
TO-DC_2024_0447	14 mai 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS024249 - MBT
TO-DC_2024_0448	14 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - S006148 - JD
TO-DC_2024_0449	14 mai 2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034378 - VR
TO-DC_2024_0450	14 mai 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - TS021190 - VR
TO-DC_2024_0451	14 mai 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS024790 - JV
TO-DC_2024_0452	14 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE - TS029496 - JD
TO-DC_2024_0453	14 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS006443 - MBT
TO-DC_2024_0454	14 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS014439 - JV
TO-DC_2024_0455	14 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS022267 - VR
TO-DC_2024_0459	20 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS023644 - SM
TO-DC_2024_0460	20 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS023854 - JV
TO-DC_2024_0461	20 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - SS006749 - SM
TO-DC_2024_0462	20 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS014351 - SM
TO-DC_2024_0463	20 mai 2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034379 - JD
TO-DC_2024_0464	20 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS014336 - MBT
TO-DC_2024_0465	20 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS021607 - MBT
TO-DC_2024_0466	20 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS029487 - SM
TO-DC_2024_0467	20 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS028758 - JD
TO-DC_2024_0468	20 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS023997 - SM

TO- DC_2024_0469	20 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS024375 - SM
TO- DC_2024_0470	20 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS006278 - SM
TO- DC_2024_0471	20 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS024095 - MBT
TO- DC_2024_0472	20 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS028772 - MBT
TO- DC_2024_0473	20 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS014433 - JV
TO- DC_2024_0474	20 mai 2024	CONVERSION CONCESSION FUNERAIRE - S10597 - JD
TO- DC_2024_0475	20 mai 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS024266 - JD
TO- DC_2024_0476	20 mai 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - TS014582 - JD
TO- DC_2024_0477	21 mai 2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - TS034375 - VR
TO- DC_2024_0478	21 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE MINI-CASE - TS024180 - VR
TO- DC_2024_0479	21 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - S028116 - VR
TO- DC_2024_0480	21 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS014305 - SM
TO- DC_2024_0481	21 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS028114 - SM
TO- DC_2024_0483	25 mai 2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034380 - SM
TO- DC_2024_0484	25 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE - LS029194 - SM
TO- DC_2024_0485	25 mai 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - TS024548 - MBT
TO- DC_2024_0486	25 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS024156 - MBT
TO- DC_2024_0487	25 mai 2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE - LS034382 - SM
TO- DC_2024_0488	25 mai 2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034381 - SM
TO- DC_2024_0489	25 mai 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS024420 - MBT
TO- DC_2024_0490	25 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS028972 - VR

TO-DC_2024_0491	25 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS023855 - MBT
TO-DC_2024_0492	25 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS024190 - SM
TO-DC_2024_0493	25 mai 2024	RETROCESSION CONCESSION CINERAIRE - TS032115 - JV
TO-DC_2024_0494	25 mai 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS029659 - VR
TO-DC_2024_0495	25 mai 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - S006561 - MBT.
TO-DC_2024_0496	25 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS024066 - MBT
TO-DC_2024_0497	28 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS028843 - MBT
TO-DC_2024_0498	28 mai 2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM ENFANT - TS034383 - VR
TO-DC_2024_0501	30 mai 2024	MODIFICATIF CONCESSION FUNERAIRE - LS025146 - MBT
TO-DC_2024_0502	30 mai 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION CINERAIRE - TS028249 - JD
TO-DC_2024_0503	30 mai 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - R029554 - MBT
TO-DC_2024_0504	30 mai 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - TS024362 - JV
TO-DC_2024_0505	30 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - TS024172 - JV
TO-DC_2024_0506	30 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - TS029070 - JV
TO-DC_2024_0507	30 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS022801 - JV
TO-DC_2024_0508	30 mai 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS024009 - JV
TO-DC_2024_0509	02 juin 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE - TS029947 - SM
TO-DC_2024_0510	03 juin 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS024750 - JV
TO-DC_2024_0511	03 juin 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS028781 - JV
TO-DC_2024_0512	06 juin 2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034385 - SM
TO-DC_2024_0513	06 juin 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS024521 - JD

TO-DC_2024_0514	06 juin 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - S014464 - JD
TO-DC_2024_0515	06 juin 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS014551 - VR
TO-DC_2024_0516	07 juin 2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034888 - VR
TO-DC_2024_0517	07 juin 2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034386 - JV
TO-DC_2024_0518	07 juin 2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034391 - JV
TO-DC_2024_0519	07 juin 2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - TS034387 - VR
TO-DC_2024_0520	07 juin 2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - TS034390 - JV
TO-DC_2024_0521	07 juin 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - LS015281 - JV
TO-DC_2024_0522	07 juin 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS024395 - JD
TO-DC_2024_0523	07 juin 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS029292 - JD
TO-DC_2024_0524	07 juin 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - TS014570 - JD
TO-DC_2024_0525	07 juin 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE - TS028909 - SM
TO-DC_2024_0526	07 juin 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS029257 - JV
TO-DC_2024_0527	07 juin 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS014182 - VR
TO-DC_2024_0528	07 juin 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS028868 - JD
TO-DC_2024_0529	07 juin 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS029027 - JD
TO-DC_2024_0532	10 juin 2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - S034389 - VR
TO-DC_2024_0533	10 juin 2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - S034389 - VR
TO-DC_2024_0534	10 juin 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS015017 - SM
TO-DC_2024_0535	10 juin 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - TS023962 - JV
TO-DC_2024_0536	10 juin 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS027328 - JD

N°	DATE	<u>FINANCES LOCALES</u>
TO-DC_2024_0456	15 mai 2024	RECRE EN HERBE - RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGE SAND - AAP RENATURATION DES VILLES ET VILLAGES - AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE
TO-DC_2024_0457	15 mai 2024	RECRE EN HERBE - RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGE SAND - FONDS VERT 2024 - ETAT
TO-DC_2024_0458	16 mai 2024	DEPLOIEMENT D'UN SYSTEME D'ALERTE DE SECURITE EN CAS D'ATTENTAT D'INTRUSION ET DE RISQUES MAJEURS NATURELS ET INDUSTRIELS DANS LES ECOLES - ETAT - FIPD 2024
TO-DC_2024_0499	31 mai 2024	DEMOLITION RECONSTRUCTION DE L'ECOLE CLAUDE BERNARD - PHASE 2 RECONSTRUCTION - ETAT FONDS VERT 2024
TO-DC_2024_0530	10 juin 2024	TARIFS MUNICIPAUX 2024 - NOUVEAUX TARIFS SITES CULTURELS
N°	DATE	<u>GESTION FONCIERE ET PATRIMONIALE</u>
TODE_2024_0083	27 mai 2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT "ECOLE FERDINAND BUISSON" - MME LE GUEN, DIRECTRICE.
TODE_2024_0084	21 mai 2024	BAIL PROFESSIONNEL DE 6 ANS ENTRE LA VILLE DE TOURS ET M. JEAN-PAUL BRAULT POUR LA LOCATION DE LOCAUX SIS 1 A 3 RUE PIMBERT ET 48 A 50 RUE VOLTAIRE 37000 TOURS
TODE_2024_0085	21 mai 2024	BAIL PROFESSIONNEL DE 3 ANS ENTRE LA VILLE DE TOURS ET M. JEAN-PAUL BRAULT POUR LA LOCATION DE LOCAUX SIS 1 A 3 RUE PIMBERT ET 48 A 50 RUE VOLTAIRE 37000 TOURS - LOT N°18 - APPARTEMENT DE 55 M²
TODE_2024_0086	21 mai 2024	AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE LOCATION D'UN LOGEMENT AU SANISTAS (40 M²) SITUE 3 RUE DU DOCTEUR BOSC 37000 TOURS ENTRE LA VILLE DE TOURS ET L'O.P.H. - M. SIMON, DIRECTEUR GENERAL
TODE_2024_0087	21 mai 2024	AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE LOCATION D'UN LOGEMENT A LA ROTONDE DE TYPE VI DE 105 M² SITUE 7, RUE GUYNEMER 37000 TOURS ENTRE LA VILLE DE TOURS ET L'O.P.H. - M. SIMON, DIRECTEUR GENERAL
TODE_2024_0088	21 mai 2024	AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE LOCATION D'UN LOGEMENT A LA ROTONDE DE TYPE VI DE 105 M² SITUE 5, RUE GUYNEMER 37000 TOURS N° 73 ENTRE LA VILLE DE TOURS ET L'O.P.H. - M. SIMON, DIRECTEUR GENERAL
TODE_2024_0089	21 mai 2024	AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL A CHATEAUBRIAND DE 90 M² SITUE 13 AVENUE DE L'EUROPE 37100 TOURS ENTRE LA VILLE DE TOURS ET L'O.P.H. - M. SIMON, DIRECTEUR GENERAL
TODE_2024_0090	21 mai 2024	AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL A CHATEAUBRIAND DE 80 M² SITUE 6, RUE DE TOURCOING 37100 TOURS ENTRE LA VILLE DE TOURS ET L'O.P.H. - M. SIMON, DIRECTEUR GENERAL

TODE_2024_0091	21 mai 2024	AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX COMMERCIAUX A CHATEAUBRIAND N°1 DE 130 M² ET N°2 DE 110 M² SITUES 7 ET 9 RUE DE TOURCOING 37100 TOURS ENTRE LA VILLE DE TOURS ET L'O.P.H. - M. SIMON, DIRECTEUR GENERAL.
TODE_2024_0092	21 mai 2024	AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL A CHATEAUBRIAND SITUE 17 A 21 RUE DE TOURCOING 37100 TOURS ENTRE LA VILLE DE TOURS ET L'O.P.H. - M. SIMON, DIRECTEUR GENERAL.
TODE_2024_0093	21 mai 2024	AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE LOCATION D'UN LOCAL AUX FONTAINES D'UNE SUPERFICIE DE 483,68 M² (ESPACE DE 314,97 M² SITUE 5 BIS PLACE JOHANN STRAUSS ET 168,71 M² SITUE 7 ALLE CLAUDIO MONTEVERDI 37200 TOURS ENTRE LA VILLE DE TOURS ET L'O.P.H. - M. SIMON, DIRECTEUR GENERAL.
TODE_2024_0094	21 mai 2024	AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE LOCATION D'UN LOCAL AUX FONTAINES DE 47 M² SITUE 3 BIS ALLEE MONTEVERDI ET 29 M² 5 ALLEE MONTEVERDI 37200 TOURS ENTRE LA VILLE DE TOURS ET L'O.P.H. - M. SIMON, DIRECTEUR GENERAL.
TODE_2024_0095	21 mai 2024	AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE LOCATION D'UN LOCAL AUX FONTAINES DE 112,90 M² SITUE 7 PLACE JOHANN STRAUSS 37200 TOURS ENTRE LA VILLE DE TOURS ET L'O.P.H. - M. SIMON, DIRECTEUR GENERAL
TODE_2024_0096	21 mai 2024	AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DE QUARTIER DE TOURS NORD DE 44 M² SITUEE 20 BIS AVENUE DE L'EUROPE 37100 TOURS ENTRE LA VILLE DE TOURS ET L'O.P.H. - M. SIMON, DIRECTEUR GENERAL
TODE_2024_0097	21 mai 2024	AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE LOCATION D'UN LOCAL PLACE NEUVE - CITE BLAISE PASCAL - DE 61 M² SITUE 16, PLACE NEUVE 37000 TOURS ENTRE LA VILLE DE TOURS ET L'O.P.H. - M. SIMON, DIRECTEUR GENERAL.
TODE_2024_0098	21 mai 2024	AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE LOCATION D'UN PARKING N°122 - RESIDENCE BLAISE PASCAL 37000 TOURS ENTRE LA VILLE DE TOURS ET L'O.P.H. - M.SIMON, DIRECTEUR GENERAL.
TODE_2024_0099	21 mai 2024	AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE LOCATION D'UN LOGEMENT A CHATEAUBRIAND DE TYPE V DE 121,31 M² SITUE 24, RUE DE LILLE 37100 TOURS ENTRE LA VILLE DE TOURS ET L'O.P.H. - M. SIMON, DIRECTEUR GENERAL.
TODE_2024_0100	21 mai 2024	AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL COMMERCIAL A CHATEAUBRIAND DE 80 M² SITUE 5 RUE DE TOURCOING 37100 TOURS ENTRE LA VILLE DE TOURS ET L'O.P.H. - M. SIMON, DIRECTEUR GENERAL.
TODE_2024_0101	21 mai 2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOGEMENTS N° 48 ET 49 SITUES AU SANITAS 11 ALLEE DE LA BELLE FILLE 37000 TOURS ENTRE LA VILLE DE TOURS ET L'O.P.H. - M. SIMON, DIRECTEUR GENERAL.
TODE_2024_0102	28 mai 2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT "TOURAINNE WOMEN" - MME DUBOURG, PRESIDENTE.
TODE_2024_0103	03 juin 2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES 5 RUE LAFAYETTE 37000 TOURS A L'ASSOCIATION MINI RELAIS - MME FERRER, DIRECTRICE.

TODE_2024_0104	03 juin 2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SITUES 22 RUE MAURICE BOUCHOR 37000 TOURS AU COMITE DE QUARTIER BEAUJARDIN RASPAIL ROCHEPINARD - M. DUBOIS, PRESIDENT.
TODE_2024_0105	03 juin 2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SITUES 24 RUE DE LILLE 37100 TOURS A L'ASSOCIATION MULTI ACCUEIL JARDIN DE LA CIGOGNE - MME OLIVIER, PRESIDENTE.
TODE_2024_0106	03 juin 2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SITUES 11 ALLEE AIME DE LA ROCHEFOUCAULT 37200 TOURS - MME MENAGER, PRESIDENTE.
TODE_2024_0107	03 juin 2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES 1 BIS RUE MICHEL BAUGE 37000 TOURS A L'ASSOCIATION CISPEO PETITE ENFANCE - M. BRAULT, PRESIDENT.
TODE_2024_0108	03 juin 2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES 80 BOULEVARD JEAN ROYER 37000 TOURS AU COMITE DE QUARTIER LAKANAL-STRASBOURG - M. LECOCQ, PRESIDENT.
TODE_2024_0109	03 juin 2024	CONTRAT DE LOCATION DE PLACE DE PARKING - EMPLACEMENT N°25 - 137 RUE DU REMPART 37000 TOURS- M. GUENAND.
TODE_2024_0110	03 juin 2024	CONTRAT DE LOCATION - GARAGE - 2 RUE LEONARD DE VINCI 37000 TOURS - M. CHAMBRAUD.
TODE_2024_0111	07 juin 2024	CONVENTION DES MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT "UNION SPORTIVE DE TOURS-RUGBY" - M. SEBILLET, PRESIDENT.
TODE_2024_0112	07 juin 2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT "TOURS HOCKEY CLUB" - M. POTHERAT, PRESIDENT.
TODE_2024_0113	07 juin 2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT "ITAPARICA" - M. CHERIF, PRESIDENT.
du 27 avril au 10 juin 2024		3 RENONCIATIONS A EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION.

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES PUBLICS

DATES	N° MARCHÉ OU ACCORD- CADRE	TITULAIRE	CP-VILLE	OBJET	LOT	MARCHES MONTANT TTC	ACCORDS CADRES	
							MONTANT MINI HT	MONTANT MAXI HT
26/04/2024	24N0140012	SOCIETE D'EFFICACITE ENERGETIQUE	37200 TOURS	Mandat d'études préalables en vue d'une concession photovoltaïque		48 000.00 €		
13/05/2024	24S0970001	SECURIT DOG MAN	86130 DISSAY	Gardiennage spectacles de cirque du 10 au 12 mai 2024		731.52 €		
14/05/2024	24S0810012	COLAS	37390 METTRAY	Aménagement et tronçon école Velpeau		172 133.51 €		
15/05/2024	24S0920006	SECHE	53810 CHANGE	Remplacement des manchons inox pour les filtres à la piscine des Tourettes		258.53 €		
15/05/2024	24S0930006	SECHE	53810 CHANGE	Remplacement des chambres de mesures à la piscine du Mortier		14 030.76 €		
15/05/2024	24S0990006	CAUX LOC SERVICES	76890 BEAUVAL EN CAUX	Entretien d'une cabine de toilettes sèches sur le site de Marmoutier		2 416.80 €		
15/05/2024	24S1010001	SCENE DE NUIT	37510 BALLAN MIRE	Cérémonie du 08 mai 2024		1 294.80 €		
16/05/2024	24S1020012	NPK DISTRIBUTION	43330 SAINT FERREOL D AUROURE	Semences de plantes vivaces – Mai 2024		2 400.00 €		
16/05/2024	24S1030006	AVENIR COMMUNICATI ON	49160 LONGUE JUMELLES	Gourdes isothermes 1 litre		10 860.00 €		
16/05/2024	24S1000006	MAGUY/GRAIN ES VOLTZ	17610 CHANIERES/68000 COLMAR	Jeunes plants pour plantes bisannuelles automne 2024 – printemps 2025		6 050.00 €		

17/05/2024	24S0900006	CLAUGER	37000TOURS	Remplacement des manomètres à la Patinoire		2 290.38 €		
21/05/2024	24S1050006	MULTI SCENI	37100 TOURS	4 sonorisations pour tours en fêtes lac de la Bergeonnerie		2 099.76 €		
21/05/2024	24M0150024	SAS ALLUMEE	69150 DECINES-CHARPIEU	Programmation et réalisation d'un spectacle de drones lumineux – Festivité du 14 juillet		90 000.00 €		
21/05/2024	24S1040001	SOLOMAT LOCATION	85910 ETIGNY	Location d'une nacelle élévatrice de 16m du 22/05/2024 au 28/05/2024		870.00 €		
21/05/2024	24S0730006	SAS ALLUMEE	69150 DECINES-CHARPIEU	Programmation et réalisation d'un spectacle de drones lumineux – Festivité du 14 juillet		57 745.20 €		
22/05/2024	24M0120050	STRAMATEL	44850 LE CELLIER	Fourniture et pose d'un écran vidéo pour la piscine Bozon		40 876.70 €		
24/05/2024	24S1090006	SUD OUEST SECURITE	37230 FONDETTES	Gardiennage du Gymnase Paul RACAULT		17 593.97 €		
28/05/2024	24S0980012	SECURITIM SURETE	92360 MEUDON	Prestation de gardiennage du 01/06/2024 au 31/03/2025 Espace Centre		2 546.17 €		
28/05/2024	24S1100012	EIFFAGE ROUTE ILE FRANCE CENTRE	37320 ESVRES SUR INDRE	Aménagement et tronçon – Groupe scolaire George Sand		342 295.28 €		
29/05/2024	24M0190030	PAGE PUBLIQUE	33000 BORDEAUX	Mise en page du magazine municipal de la ville de Tours		54 000.00 €		
29/05/2024	24S1110006	SIGNAL CONCEPT	37390 NOTRE DAME D'OE	Clous + adhésifs mégots		7 390.20 €		

03/06/2024	24M0220024	SOCOTEC SMART SOLUTIONS	93400 SAINT OUEN	Audit technique patrimonial sur les structures de la petite enfance de la ville de Tours		111 120.00 €		
05/06/2024	24S1060004	EFFICIO	17000 LA ROCHELLE	Mission de coordination SSI pour le CRR D109		4 108.80 €		
05/06/2024	24S1070006	EFFICIO	17000 LA ROCHELLE	Mission de coordination SSI pour le Grand Théâtre et le Groupe scolaire Vigny Musset		11 556.00 €		
11/06/2024	24N0260012	GROUPE BENARD	37700 LA VILLE AUX DAMES	Achat de deux cellules de refroidissement pour l'actuel cuisine centrale		121 986.00 €		

AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS

DATES	N° MARCHE OU ACCORD- CADRE	TITULAIRE	CP-VILLE	OBJET DU MARCHÉ	LOT	OBJET DE L'AVENANT	MONTANT TTC AVENANT
31/05/2024	23S1530007	CHAMPIGNY SEGELLES	37260 MONTS	Bâtiment 8 boulevard Heurteloup – rénovation du bâti	Lot 6 : menuiserie bois et pvc	Ajout de prestations supplémentaires	6 276.71 €
06/06/2024	21F0481148	RUBIX FRANCE	37100 TOURS	Fourniture de vêtements professionnels, de vêtements de sport et d'équipements de protection sécurité et ville	Lot 4 : Chaussures protection sécurité et ville	Dérogation à la formule de révision du CCAP	
07/06/2024	22F1100815	SARL SMCC	79150 SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE	Construction et réhabilitation du groupe scolaire Jean de la Fontaine	Lot 8 : menuiseries extérieures	Ajout, modification, suppression de prestations	5 460.02 €
07/06/2024	22M1100915	ARARAT	41000 BLOIS	Construction et réhabilitation du groupe scolaire Jean de la Fontaine	Lot 9 : cloisons / doublage	Ajout, modification, suppression de prestations	3 761.76 €
07/06/2024	22F1100415	CRUARD COUVERTURE	53360 SIMPLE	Construction et réhabilitation du groupe scolaire Jean de la Fontaine	Lot 4 : couverture	Ajout, modification, suppression de prestations	- 24 910.93 €
07/06/2024	23M0370210	BRIAULT CONSTRUCTION	37530 NAZELLES NEGRON	Centre municipal des sports – restructuration du secteur patinoire	Lot 02 : gros- œuvre	Ajout de prestations supplémentaires et prolongation durée d'exécution	19 566.79 €
07/06/2024	23M0370610	TOLGA	37260 MONTS	Centre municipal des sports – restructuration du secteur patinoire	Lot 06 : cloisons / doublages / faux- plafonds	Ajout de prestations supplémentaires et prolongation durée d'exécution	8 776.80 €

07/06/2024	23M0370710	CHUDEAU	49400 SAINT LAMBERT DES LEVEES	Centre municipal des sports – restructuration du secteur patinoire	Lot 07: revêtements de sols durs / faïences	Ajout de prestations supplémentaires et prolongation durée d'exécution	5 795.45 €
07/06/2024	23M0370810	CHUDEAU	49400 SAINT LAMBERT DES LEVEES	Centre municipal des sports – restructuration du secteur patinoire	Lot 08 : peinture	Ajout de prestations supplémentaires et prolongation durée d'exécution	1 970.39 €
07/06/2024	23M0371010	AXIMA	37390 NOTRE DAME D'OE	Centre municipal des sports – restructuration du secteur patinoire	Lot 10 : chauffage / ventilation / traitement d'air	Ajout de prestations supplémentaires et prolongation durée d'exécution	14 520.00 €
07/06/2024	23M0371110	REMY ET LEBERT	37700 SAINT PIERRE DES CORPS	Centre municipal des sports – restructuration du secteur patinoire	Lot 11 : électricité	Ajout de prestations supplémentaires et prolongation durée d'exécution	13 520.72 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n° 22_05_16_044 du 16 mai 2022,
Vu la délibération n° 24_02_19_010 du 19 février 2024,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- PREND ACTE de la communication des actes pris en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.



Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire remercie l'assistance et les représentants de la presse d'avoir suivi cette réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.

Tours, le - 8 OCT. 2024

Le Maire,

Emmanuel DENIS



Le Secrétaire de Séance,

Frédéric MINIOU

